

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE  
BOURG CHEVREUIL SUR LA COMMUNE DE RAILLE (44)**

---

**Enquête publique du 1 mars au 31 mars 2022**

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Établis en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement**

---

**Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU  
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes  
N° E21000184 / 44 du 13 janvier 2022**

---

Enquête publique N° E21000184 / 44 - Du 1 mars au 31 mars 2022

Département de la Loire-Atlantique

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE  
BOURG CHEVREUIL SUR LA COMMUNE DE RAILLE (44)**

---

**Enquête publique du 1 mars au 31 mars 2022**

**Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Établi en application de l'article R.123-19 du code de l'environnement**

---

**Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU  
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes  
N° E21000184 / 44 du 13 janvier 2022**

---



## Table des matières

1. Généralités.....	5
1.1. Objet de l'enquête publique.....	5
1.2. Historique de l'enquête publique.....	5
1.2.1. Une première enquête publique arrêtée fin 2021.....	5
1.2.2. Une seconde enquête publique en 2022.....	6
1.3. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet.....	6
1.4. Cadre juridique de l'enquête publique.....	8
1.4.1. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.....	8
1.4.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	8
1.4.3. Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques.....	8
1.4.4. Enquête publique.....	9
1.4.5. Autorisation environnementale.....	9
1.4.6. Evaluation environnementale (étude d'impact).....	10
1.5. Concertation.....	10
1.5.1. Concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.....	10
1.5.2. Concertation à l'initiative de la SAS EOLA Développement.....	11
2. Présentation du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil.....	12
2.1. Situation et composition du parc éolien.....	12
2.2. Surfaces concernées.....	13
2.3. Justification du projet.....	14
2.3.1. Le développement de l'énergie éolienne.....	14
2.3.2. Pertinence du site retenu.....	14
2.3.3. Choix du projet.....	14
2.3.4. Choix de la variante retenue.....	15
2.4. Construction du parc éolien.....	15
2.5. Exploitation du parc éolien.....	16
2.6. Démantèlement du parc éolien.....	16
2.7. Etude d'impact.....	17
2.8. Etude de dangers.....	20
3. Contenu du dossier d'enquête publique.....	22
3.1. Composition du dossier d'enquête.....	22
3.2. Qualité et complétude du dossier d'enquête publique.....	25
3.2.1. Complétude du dossier d'enquête publique unique.....	25
3.2.2. Complétude de la demande d'autorisation environnementale.....	27
4. Organisation et déroulement de l'enquête.....	28
4.1. Genèse de l'enquête publique.....	28
4.2. Organisation de l'enquête publique.....	28
4.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur.....	28
4.2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique.....	28
4.2.3. Prise de connaissance du dossier d'enquête publique.....	29
4.2.4. Réunions préparatoires et visite des lieux.....	29
a) Réunion avec le porteur de projet SAS EOLA Développement.....	29
b) Réunion avec la mairie de Riaillé.....	29
c) Visite des lieux.....	30
4.2.5. Modalités de consultation du dossier d'enquête publique.....	30
4.2.6. Modalités de recueil des observations du public.....	32
4.3. Déroulement de l'enquête.....	32
4.3.1. Déroulement des permanences.....	32
4.3.2. Recueil des observations du public.....	33
4.3.3. Climat de l'enquête.....	34
4.3.4. Information effective du public.....	34
a) Avis d'enquête publique dans deux journaux locaux.....	35
b) Avis d'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.....	35
c) Avis d'enquête publique sur le site Internet RegistreDemat.fr.....	35
d) Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Riaillé.....	35
e) Affichage de l'avis d'enquête publique autour du site du projet éolien de Bourg Chevreuil.....	35
f) Affichage de l'avis d'enquête publique dans les autres communes concernées.....	36

g) Information sur le site Internet de la commune de Riaillé.....	37
h) Autres sources d'informations.....	37
4.3.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers.....	38
5. Analyse des consultations, observations et réponses du responsable du projet.....	39
5.1. Avis des services consultés.....	39
5.1.1. Avis obligatoires.....	39
5.1.2. Avis non obligatoire - Conseil départemental de la Loire-Atlantique.....	40
5.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	40
5.2.1. Avis de la MRAe du 26 mai 2021.....	40
5.2.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.....	41
5.3. Avis des conseils municipaux.....	41
5.4. Dépouillement des observations du public.....	42
5.4.1. Analyse quantitative des observations.....	42
5.4.2. Origine des observations du registre numérique.....	43
a) Origine géographique des observations.....	43
b) Qualité des déposants d'observations.....	43
5.4.3. Thèmes recensés dans les observations.....	43
5.4.4. Les pétitions.....	45
a) Pétitions défavorables au projet.....	45
b) Pétitions favorables au projet.....	46
5.4.5. Décompte des avis exprimés par nature.....	46
a) Les avis dans les registres.....	46
b) Les signatures des pétitions.....	47
5.5. Procès-verbal de synthèse des observations.....	47
5.6. Mémoire en réponse du porteur de projet.....	48
<b>ANNEXES.....</b>	<b>49</b>
Annexe 1 – Echange de courriels avec RegistreDemat.fr.....	51
Annexe 2 - Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux.....	55
Annexe 3 - Procès-verbal de synthèse des observations.....	61
Annexe 4 - Réponse de la SAS EOLA Développement au procès-verbal de synthèse.....	

# 1. Généralités

## 1.1. Objet de l'enquête publique

Le présent rapport d'enquête concerne l'enquête publique relative à la demande de la SAS EOLA Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur la commune de Riaillé, à proximité du village de Bourg Chevreuil.

La demande d'autorisation environnementale est formulée :

- au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour une demande d'autorisation de trois aérogénérateurs dont le mât mesure 115,80 m à 116,70 m (au moyeu), d'une puissance crête cumulée estimée à 12 MW (4 MW par éolienne) ;
- au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), pour une imperméabilisation de 3 450 m<sup>2</sup> de zones humides.

La procédure d'autorisation environnementale comporte une phase de consultation du public. Cette consultation qui prend la forme d'une enquête publique dans le cas présent, est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III « *Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement* », du titre II « *Information et participation des citoyens* », du livre Ier « *Dispositions communes* », du code de l'environnement (articles L.123-1-A à L.123-19-11).

Selon l'article L.123-1 du code de l'environnement « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement* ».

## 1.2. Historique de l'enquête publique

### 1.2.1. Une première enquête publique arrêtée fin 2021

Une première enquête publique, portant sur le même objet (cf. 1.1 ci-dessus), a été prescrite par l'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique n°2021/ICPE/268 du 2/11/2021. Elle a eu lieu pendant 31 jours, du 23 novembre au 23 décembre 2021, en mairie de Riaillé et de façon dématérialisée sur le site Internet RegitreDemat.fr.

A la fin de cette enquête, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires sur la plate-forme dématérialisée. Compte-tenu du risque d'invalidation de l'enquête pour vice de forme, la Préfecture de la Loire-Atlantique a décidé d'interrompre l'enquête et de **recommencer totalement la procédure en organisant une seconde enquête publique**.

La phase de recueil des observations du public de la première enquête ayant été menée à son terme, j'ai rédigé, à la demande de la Préfecture de la Loire-Atlantique, un procès-verbal de synthèse des observations du public qui a été présenté au porteur de projet, EOLA Développement. Il a été mis à disposition du public sur la page du site Internet de la Préfecture dédiée à l'enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, avec l'ensemble des observations reçues pendant l'enquête.

**Il est important de préciser que ces observations et le procès-verbal de synthèse de la première enquête publique n'ont qu'une valeur documentaire**, puisque la procédure a été arrêtée après l'étape de recueil des observations du public.

Dans ces conditions, le procès verbal de synthèse n'a pas été suivi d'un mémoire en réponse du porteur de projet. Par ailleurs, je n'ai pas rédigé de rapport d'enquête, ni de conclusions motivées et je n'ai formulé aucun avis sur le projet sur la base de la première enquête publique.

## 1.2.2. Une seconde enquête publique en 2022

Une nouvelle enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique n°2022/ICPE/001 du 18/01/2022. Elle devait avoir lieu pendant 30 jours, du 14 février au 15 mars 2022, en mairie de Riaillé et de façon dématérialisée sur le site Internet RegitreDemat.fr.

Toutefois, il a été constaté un défaut d'affichage de l'avis d'enquête publique à la mairie de La Meilleraye-de-Bretagne avant le démarrage de l'enquête, ce qui a conduit la Préfecture à décider de reporter cette enquête publique de 15 jours.

Le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un second arrêté n°2022/ICPE/048 du 09/02/2022, abrogeant l'arrêté précédent n°2021/ICPE/001, et organisant l'enquête publique pendant 31 jours, du 1 mars au 31 mars 2022, en mairie de Riaillé et de façon dématérialisée sur le site Internet RegitreDemat.fr.

**La seconde enquête publique du 1 mars au 31 mars 2022 a eu lieu sur la base d'un dossier d'enquête inchangé par rapport à celui de la première enquête du 23 novembre au 23 décembre 2021**, ayant fait l'objet de l'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 7 juin 2021.

**Ce dossier d'enquête ne prenait donc pas en compte les observations du public collectées lors de la première enquête publique, ni le procès-verbal de synthèse rédigé, qui, rappelons-le, n'ont qu'une valeur documentaire, puisque le processus d'enquête publique a été arrêté avant son aboutissement.**

## 1.3. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Riaillé est une commune de l'est de la Loire-Atlantique, faisant partie de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA), qui regroupe 20 communes comptant 67 894 habitants<sup>1</sup>. Cette intercommunalité recouvre un territoire de 863 km<sup>2</sup> au nord de la Loire, entre l'agglomération nantaise et le Maine-et-Loire.



Riaillé au sein du territoire de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)

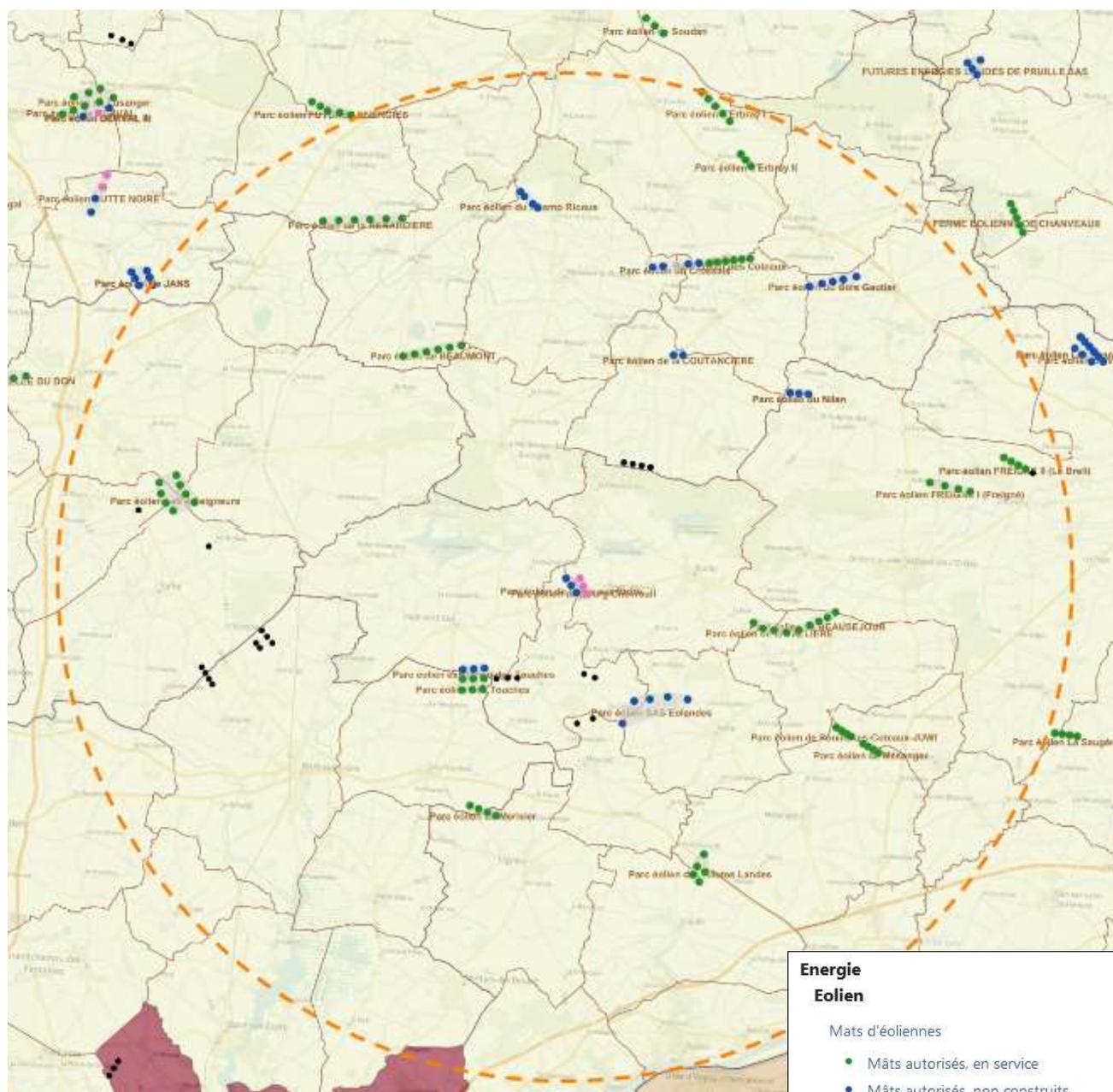
Source : compa <https://www.pays-ancenis.com>

Riaillé, commune de 2 358 habitants<sup>2</sup>, est située à 20 kilomètres d'Ancenis, de Châteaubriant et de Nort-sur-Erdre. Elle occupe une superficie de 5 000 ha, dont 1 000 ha de forêt (forêt d'Ancenis), 210 ha de plan d'eau, avec deux étangs de 75 ha chacun, la Provostière (public) et la Poitevineière (privé). La commune de Riaillé est traversée par l'Erdre d'est en ouest.

1 Population légale au 1/01/2019

2 Population légale au 1/01/2019

La COMPA, et plus globalement l'est du département de la Loire-Atlantique, se caractérisent par une présence plus marquée de parcs éoliens, comme le montre la cartographie de l'éolien sur le site Internet du Patrimoine des services de l'État en Pays de la Loire (carto.sigloire.fr) :



**Energie**

**Eolien**

- Mâts d'éoliennes
  - Mâts autorisés, en service
  - Mâts autorisés, non construits
  - Mâts en cours d'instruction
  - Mâts refusés
- Aire du parc éolien

**Decoupage administratif**

- Communes
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en Pays de la Loire
  - Communauté d'Agglomération
  - Communauté de Communes
  - Communauté Urbaine
  - Métropole

Source : sigloire [https://carto.sigloire.fr/1/n\\_carte\\_patrimoine\\_r52.map](https://carto.sigloire.fr/1/n_carte_patrimoine_r52.map)

On dénombre en mars 2022 dans un rayon d'environ 20 km autour du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil :

- 17 parcs éoliens autorisés et construits, totalisant 83 mâts d'éoliennes ;
- 9 parcs éoliens autorisés et non construits<sup>3</sup>, totalisant 35 mâts d'éoliennes ;
- 1 parc éolien en instruction, à Riaillé, correspondant au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, avec 3 mâts d'éoliennes.

Il est à noter que dans le même périmètre de 20 km de rayon autour du projet de Bourg Chevreuil, 23 mâts d'éoliennes ont été refusés.

<sup>3</sup> En cours de construction pour le parc éolien de Trans-sur-Erdre à Mont Filoux, voisin du projet de Bourg Chevreuil.

## 1.4. Cadre juridique de l'enquête publique

### 1.4.1. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS EOLA Développement pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, a été ouverte par l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 en date du 9/02/2022.

### 1.4.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le projet de parc éolien relève principalement de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), définie au titre 1<sup>er</sup> - « *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* » (articles L.511-1 à L.517-2 et articles R.511-9 à R.517-10) du livre V - « *Prévention des pollutions, des risques et des nuisances* » (articles L.511-1 à L.597-46 et articles D.510-1 à R.596-17), du code de l'environnement.

Etant équipé de trois aérogénérateurs dont le mât mesure 115,80 m à 116,70 m, le projet est soumis à une **autorisation** sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement :

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	<b>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m .....</b> 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est : a) Supérieure ou égale à 20 MW ..... b) Inférieure à 20 MW .....	Autorisation          Autorisation Déclaration	6 km          6 km -

*Rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement*

Cette autorisation est une « autorisation environnementale », tel que mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

### 1.4.3. Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

Le projet de parc éolien comporte aussi des travaux qui relèvent des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Etant à l'origine de l'imperméabilisation de 3 450 m<sup>2</sup> de zones humides, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

N°	Intitulé de la rubrique	Régime
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha ..... <b>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha .....</b>	Autorisation <b>Déclaration</b>

*Rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement*

## 1.4.4. Enquête publique

La procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (communément appelée « enquête environnementale ») est régie par les dispositions de la section 1, du chapitre III « *Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement* », du titre II « *Information et participation des citoyens* », du livre Ier « *Dispositions communes* », du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à D.123-46-2).

Selon l'article L.123-2-I du code de l'environnement, « *Font l'objet d'une enquête publique [...] préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 [...]* ».

Le contenu du dossier de l'enquête publique environnementale est défini à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

## 1.4.5. Autorisation environnementale

L'autorisation sollicitée au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE (article L.214-3-I du code de l'environnement), est une « autorisation environnementale » telle que précisée à l'article L.181-1 du code de l'environnement. Elle est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique « *Autorisation environnementale* » du titre VIII « *Procédures administratives* » du livre Ier « *Dispositions communes* », du code de l'environnement (articles L.181-1 à L.181-32 et articles R.181-1 à R.181-56).

Selon les dispositions de l'article L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale sollicitée tient lieu aussi notamment:

- d'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration (*cf. plus haut, déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature IOTA*) ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement (*l'étude d'impact indique que le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil n'aura pas d'incidence sur la conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches du projet*) ;
- d'autorisations prévues par les articles L.5111-6, L.5112-2 et L.5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L.5113-1 de ce code et de l'article L.54 du code des postes et des communications électroniques, autorisations prévues par les articles L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine et par l'article L.6352-1 du code des transports, lorsqu'elles sont nécessaires à l'établissement d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Il est à noter que l'autorisation environnementale sollicitée ne porte pas sur :

- une demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 (*l'étude d'impact indique en effet que le projet n'aura pas d'effet de nature à influencer sur le cycle de vie des espèces protégées observées, ni d'effet sur les peuplements observés*) ;
- une demande d'autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier (*la construction et l'exploitation du parc éolien ne nécessitent aucun défrichement*) ;
- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité en application de l'article L.311-1 du code de l'énergie (*la puissance installée du parc éolien de Bourg Chevreuil (12 MW) sera inférieure au seuil de 50 MW fixé au 2° de l'article R.311-2 du code de l'énergie*).

L'autorisation environnementale dispense les projets d'installation d'éoliennes de permis de construire, conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale applicable au projet du parc éolien de Bourg Chevreuil est défini à l'article R.181-13 du code de l'environnement, complété par les dispositions de l'article D.181-15-2, car le projet relève du 2° de l'article L.181-1 (ICPE soumise à autorisation). A ce titre, le dossier doit comporter une étude de dangers, mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2.

L'étude de dangers fait l'objet des sous-dossiers 5.1 - Etude de dangers et 5.2 - Résumé de l'étude de dangers, du dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole en application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, compte-tenu que son exploitation immobilisera environ 0,56 ha de terres cultivées, ce qui est inférieur au seuil surfacique de 2 ha fixé par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2019 sur le département de Loire-Atlantique pour les mesures de compensation collective agricole.

### **1.4.6. Evaluation environnementale (étude d'impact)**

Le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil a été soumis à évaluation environnementale, selon les dispositions de la section 1 « *Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements* », du chapitre II « *Evaluation environnementale* », du titre II « *Information et participation des citoyens* », du livre Ier « *Dispositions communes* », du code de l'environnement (articles L.122-1 à L.122-3-4 et articles R.122-1 à R.122-14).

L'article L.122-1 du code de l'environnement définit l'évaluation environnementale comme « [...] un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage. L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet [...] ».

Les projets soumis à évaluation environnementale sont précisés dans le tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Au titre de la rubrique « 1 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement », le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil a été soumis à évaluation environnementale systématique.

Le dossier d'enquête publique présentait donc une étude d'impact, objet des sous-dossiers 4.1 - Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000, 4.2 - Résumé non technique de l'étude d'impact, et 4.3 - Carnet de photomontages. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R.123-5 du code de l'environnement.

## **1.5. Concertation**

### **1.5.1. Concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme**

Le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil n'entrant pas dans le champ des modes de concertation prévus par le code de l'environnement ou le code de l'urbanisme, aucune procédure officielle de concertation publique n'a été conduite préalablement à cette enquête publique :

- pas de débat public et de concertation préalable relevant de la Commission Nationale du Débat Public, selon les dispositions des articles L.121-8 et suivants du code de l'environnement ;
- pas de concertation préalable selon les dispositions des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement ;
- pas de concertation en application des articles L.103-2 ou L.300-2 du code de l'urbanisme.

## 1.5.2. Concertation à l'initiative de la SAS EOLA Développement

Les étapes de la concertation conduite à l'initiative de la SAS EOLA Développement sont rappelées dans le tableau suivant :

Date et lieu	Objet	Participants	Modalités
8/07/2015 Mairie de Riaillé Conseil municipal	Présentation de l'association Eoliennes en Pays d'Ancenis (EOLA) et de la SAS EOLA Développement	Elus du Conseil municipal.	Information par EOLA
19/01/2016 Salle de la Riante Vallée à Riaillé	Présentation du projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil par EOLA	Environ 50 participants. Présence du maire de Riaillé. Participation d'une dizaine de membres de l'association Défense des Paysages et des Habitants du Nord de la Loire-Atlantique	Information par EOLA
14/12/2018 Chez M. Gérard Ploteau Bourg Chevreuil, à Riaillé	Information des riverains sur le projet de parc éolien citoyen de Bourg Chevreuil	5 habitants du village de Bourg Chevreuil	Distribution d'une invitation personnelle dans les boîtes aux lettres du village de Bourg Chevreuil préalablement à la réunion. Rédaction d'un compte-rendu de la réunion.

En parallèle de cette démarche de concertation d'EOLA Développement, le Conseil municipal de Riaillé, a :

- pris une délibération le 16 septembre 2015 : « *Suite à la présentation de l'association EOLA (Eoliennes en Pays d'Ancenis), la majorité des membres du Conseil Municipal affirme sa volonté pour que tout projet d'installation d'éoliennes sur le territoire communal soit issu d'un portage local fort (participatif et associatif).* »
- pris une délibération le 20 avril 2016 : « *D'émettre un avis favorable sur le projet de développement d'un parc éolien citoyen proposé par la SAS EOLA Développement, sans que cela n'entraîne de dépenses pour la commune. D'autoriser la société EOLA à lancer les études préalables sur une zone située entre le village de Bourg Chevreuil et la limite de la commune de Trans-sur-Errdre à l'ouest.* »
- présenté sa délibération favorable au projet d'EOLA sur le site de Bourg Chevreuil dans le bulletin municipal de novembre 2016.

## 2. Présentation du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil

Les éléments exposés dans ce chapitre sont issus des différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil.

### 2.1. Situation et composition du parc éolien

Le site du projet est situé sur la partie ouest de la commune de Riaillé, limitrophe de la commune de Trans-sur-Erdre. Il est localisé :

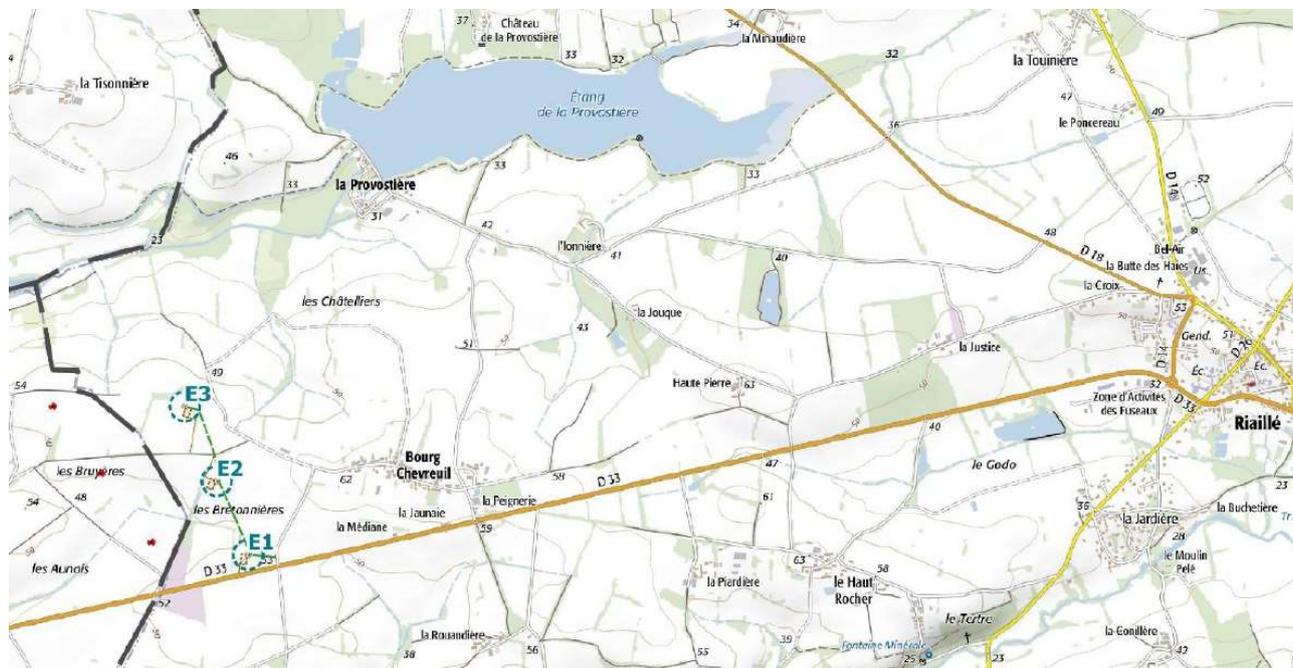
- au nord de la route départementale 33, reliant Riaillé à Joué-sur-Erdre, qui en permet la desserte ;
- à environ 4 km à l'ouest du centre bourg de Riaillé ;
- à l'ouest du village de Bourg Chevreuil, à 577 m des plus proches habitations pour les éoliennes E1 et E2 ;
- à 1,25 km au sud-ouest de l'étang de La Provostière pour l'éolienne E3, la plus proche.

Les principales caractéristiques du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sont :

- trois éoliennes de 179,30 à 179,77 mètres de hauteur en bout de pale par rapport au terrain naturel ;
- une puissance crête cumulée estimée à 12 MW (soit 4 MW par entité) ;
- une production d'énergie annuelle estimée à 29 GWh.

Les trois aérogénérateurs du parc seront implantés sur des parcelles cultivées sur un axe linéaire de 692 m de long environ (distance entre les tours d'extrémité) ; l'éolienne E1 est la plus au sud-est, l'éolienne E3, la plus au nord-ouest.

Le parc éolien comprendra également un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc et de plateformes, un réseau électrique entre les éoliennes, un poste de livraison et des moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.



*Situation du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil  
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale ;  
sous-dossier 2 : note de présentation non technique - page 5)*

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques et hauteurs des éoliennes du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil :

Éolienne	Coordonnées (Lambert 93)		Niveau du terrain naturel	Dimension du modèle E126 (m)	Altitude en bout de pale pour E126	Dimension du modèle Vensys (m)	Altitude en bout de pale pour Vensys
	X	Y					
E1	372 608	6 721 122	52 m NGF	Hauteur du mât au moyeu : 115,80 m	231,3 m NGF	Hauteur du mât au moyeu : 116,70 m	231,77 m NGF
E2	372 475	6 721 435	55 m NGF		234,3 m NGF		234,77 m NGF
E3	372 430	6 721 753	60 m NGF		239,3 m NGF		239,77 m NGF

*Localisation et dimensions des éoliennes*  
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale ;  
sous-dossier 4-2 : résumé non technique de l'étude d'impact - page 9)

Le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil est implanté en parallèle d'un autre parc éolien, constitué de trois aérogénérateurs, de la société « Parc éolien de Trans-sur-Erdre SARL » (à environ 400 à 500 m à l'ouest), autorisé par arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/023 du 5 février 2019 et en cours de construction lors de la présente enquête publique.

Les éoliennes seront connectées par des câbles souterrains au poste de livraison électrique où seront installés les organes de coupure, les compteurs et systèmes de contrôles, etc. Ce poste concentrera l'énergie produite par toutes les éoliennes du parc, avant de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national, par des lignes souterraines et/ou aériennes (à définir par le gestionnaire du réseau).

Du fait de sa proximité, le raccordement électrique pourrait être envisagé sur le poste source de Riaillé (au sud-est du bourg). Le raccordement enterré et/ou aérien entre le poste de livraison du parc éolien et le réseau public d'électricité est externe au parc, et de la compétence du gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

Le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil est situé dans la zone A agricole du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Riaillé approuvé le 22/01/2020. Les éoliennes, appartenant à la catégorie des équipements d'intérêt collectif et services publics, sont autorisées en zone A. **Le projet de parc éolien est compatible avec les dispositions du PLU.**

L'éolienne E1, la plus proche de la RD 33, sera située à une distance de 70,5 m de la limite de la route départementale, soit 7 m de plus que la distance minimale exigée par le règlement de la voirie départementale (la distance entre l'axe du mat de l'éolienne et la limite du domaine public départemental doit être égale ou supérieure à la longueur d'une pale, 63 m pour le modèle d'éolienne envisagé). **Le rotor de l'éolienne et ses trois pales n'engendreront pas de surplomb de la RD 33.**

## 2.2. Surfaces concernées

Les surfaces concernées par les différents éléments du parc éolien sont les suivantes :

- Création de chemins d'accès :
  - 1 240 m<sup>2</sup> de voies d'accès permanentes à créer (nouvelle voie ou élargissement de virage en bordure de voie existante) ;
  - 4 535 m<sup>2</sup> de voies d'accès provisoires.
- Implantation des éoliennes via la réalisation :
  - de fondations en béton de surface unitaire d'environ 452 m<sup>2</sup> en comptant la zone excavée la plus large d'un diamètre de 24 m, soit un total de 1 356 m<sup>2</sup> pour les 3 éoliennes ;
  - d'aire de montage et de grutage (plateformes définitives) sur un total de 2 898 m<sup>2</sup> ;
  - d'aire de stockage et plateformes provisoires sur un total de 7 446 m<sup>2</sup> ;
- Implantation d'un poste de livraison<sup>4</sup> sur un emplacement d'environ 100 m<sup>2</sup> (pour les transformateurs électriques et les bâtiments HTA et de contrôle/commande).

**Les emprises temporaires s'élèvent à un total de 11 981 m<sup>2</sup>. Les emprises permanentes représentent un total de 5 594 m<sup>2</sup>.**

<sup>4</sup> Longueur : 6 m, largeur : 2,48 m ; hauteur : 2,7 m hors sol (cave de 0,65 à 0,70 m de hauteur)

## 2.3. Justification du projet

### 2.3.1. Le développement de l'énergie éolienne

En réponse aux changements climatiques et à la raréfaction des énergies fossiles, la France s'est engagée en 2010 à porter la part des énergies renouvelables à au moins 32% de sa consommation d'énergie finale d'ici 2030. L'ambition s'est poursuivie avec la Loi de transition énergétique votée en 2015 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques signé le 12 décembre 2012 par 195 nations dans le cadre de la conférence climatique de l'ONU (COP21). En 2020, la programmation pluriannuelle de l'énergie décrète un objectif de 24 100 MW éoliens terrestres installés d'ici fin 2023 et 33 200 à 34 700 MW d'ici fin 2028.

Le projet de parc éolien doit contribuer directement à des enjeux environnementaux majeurs du changement climatique et de la rareté des énergies fossiles. La définition du projet est basée ensuite sur le choix d'un site pertinent et la meilleure optimisation énergétique possible dans ce site.

### 2.3.2. Pertinence du site retenu

Le projet de parc éolien citoyen de Riaillé - Bourg-Chevreuil est né d'une dynamique locale citoyenne de l'association Eoliennes en Pays d'Ancenis (EOLA), cherchant à relocaliser l'énergie sur son territoire et participer à la transition énergétique. Les projets citoyens permettent un retour économique vers le territoire bien plus significatif que les projets privés classiques.

Sur la base des travaux du schéma régional climat air énergie des Pays de la Loire ayant permis d'identifier des zones favorables au développement de l'énergie éolienne, la société SAS EOLA Développement a retenu un site d'intérêt et s'est rapprochée des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par ce site afin de juger de l'intérêt potentiel de ces collectivités pour l'implantation d'aérogénérateurs sur leurs territoires.

La zone d'implantation potentielle (ZIP) délimitée sur la commune de Riaillé a ainsi été retenue car elle répond aux exigences de six critères essentiels pour qu'un projet éolien puisse être envisagé, à savoir :

- une volonté locale d'aménagement et d'accueil de projets de production d'énergies dites propres ;
- une répartition de l'habitat offrant un espace disponible exploitable ;
- un territoire communal desservi par un réseau routier praticable et un réseau de dessertes locales relativement denses ;
- un potentiel de vent favorable ; celui-ci a été confirmé par la pose d'un mât de mesures qui est installé sur le site depuis 2016, au centre de la zone d'étude (en lien avec le parc éolien de Trans-sur-Erdre) ;
- des possibilités de raccordement à proximité du site : la zone d'étude est située à environ 6 km du poste source de Riaillé ;
- l'absence d'enjeux environnementaux incompatibles avec un parc éolien.

La zone d'étude a ainsi été déterminée en respectant un éloignement de 500 m des habitations et zones destinées à l'habitation dans les PLU, en recherchant la cohérence territoriale (volonté d'avoir une zone d'implantation potentielle d'un seul tenant) et en prenant en compte la présence du parc éolien de Trans-sur-Erdre (déjà autorisé).

### 2.3.3. Choix du projet

Il a été recherché la solution la plus performante en termes de puissance installée et de production attendue, après intégration de toutes les sensibilités de l'environnement humain, naturel, patrimonial et technique. Il s'agit en effet d'optimiser le parc afin d'obtenir une production électrique optimale compte-tenu des capacités des éoliennes de dernière technologie adaptées aux conditions locales de vent.

La ZIP du projet de Riaillé Bourg-Chevreuil est contiguë à la zone d'implantation du parc autorisé de Trans-sur-Erdre (autorisation du 5 février 2019). Le projet de Riaillé Bourg-Chevreuil doit venir conforter le parc autorisé de Trans-sur-Erdre en formant un ensemble unique, cohérent et harmonieux. Pour cela, il a été cherché l'implantation qui permet de :

- réduire autant que possible l'écartement entre les deux projets afin de former un groupe compact ;
- reproduire les inter-distances entre éoliennes initiées par le parc de Trans-sur-Erdre ;
- reprendre le principe d'implantation sur une ligne simple.

### 2.3.4. Choix de la variante retenue

Une fois le principe d'un alignement des trois éoliennes décidé, la variante d'implantation n°2 a été retenue parmi quatre variantes étudiées. Elle permet de resserrer l'implantation des éoliennes vers le sud, plus proche du parc éolien autorisé de Trans-sur-Erdre, ce qui maximise le recul par rapport au vallon situé au nord (intérêt écologique et paysager).

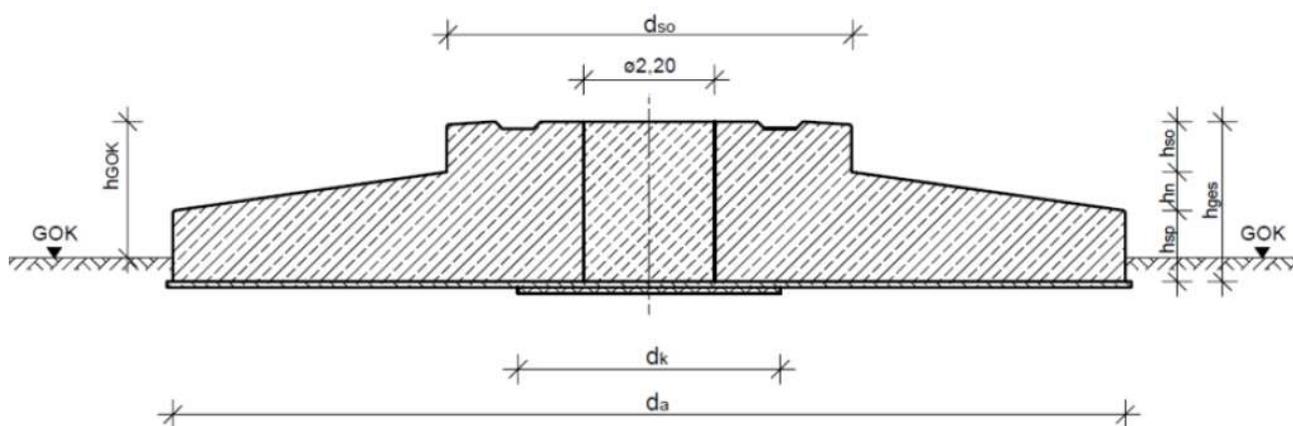
Deux types d'éoliennes ont été envisagées. Celles-ci présentent une hauteur totale comparable, mais le choix s'est porté sur le gabarit « 126 », offrant la distance entre le sol et le bas de pale la plus importante (supérieure à 50 m), moins impactante pour les chauves-souris en vol et l'avifaune.

## 2.4. Construction du parc éolien

Après la préparation des différentes pièces en usine, les accès temporaires et les plateformes de levage seront créés sur le site. L'arrivage des éléments se fera via la RD 33.

Une étude géotechnique sera réalisée afin de déterminer la nature du sol au droit de chaque aménagement et préciser le dimensionnement des fondations des éoliennes. Celles-ci seront en béton armé, a priori de type « massif-poids », c'est-à-dire étalées mais peu profondes, et dimensionnées pour que les éoliennes résistent aux vents extrêmes.

D'après le plan masse fourni par le fabricant, l'emprise des fondations sera d'environ 452 m<sup>2</sup> (24 m de diamètre) sur une hauteur de 3,20 m (dont 2,80 m au-dessus du terrain naturel). Cela représente environ 811 m<sup>3</sup> de béton par fondation, soit un total de 2 433 m<sup>3</sup> pour les 3 éoliennes.



*Illustration en coupe d'une fondation d'éolienne  
(source : dossier de demande d'autorisation environnementale ; sous-dossier 4-1 : étude d'impact - page 25)*

Les fondations superficielles seront ensuite creusées et constituées. Après un temps de séchage du béton, l'éolienne pourra être assemblée.

Les parties du mât et chaque pale seront acheminées et assemblées sur le site. Après le raccordement électrique / électronique de chaque éolienne et son paramétrage, les éoliennes seront en fonctionnement.

Des installations temporaires (base vie et zones de stockage, accès des convois) seront requises uniquement durant le temps du chantier. Ces zones seront remises en état après le chantier. Après les travaux de construction, les terres agricoles à proximité retrouveront leur vocation.

Le linéaire de pistes permanentes à créer sera d'environ 350 mètres. Les accès par des routes et chemins existants seront privilégiés. En phase d'exploitation, les accès seront assurés depuis la RD 33 avec :

- la création d'une courte piste d'accès depuis la route RD 33 pour accéder à l'éolienne E1 ;
- l'emprunt de la voie communale n°6 de la Peignerie à la Brunaie pour accéder au poste de livraison ; puis du chemin rural n°13 et du chemin d'exploitation n°54 pour accéder aux éoliennes E2 et E3 (via la création de courtes pistes d'accès) ;

Les surfaces totalement imperméabilisées (fondations + poste de livraison) représentent environ 0,14 ha en considérant la totalité des trois fondations selon leur diamètre maximal.

## 2.5. Exploitation du parc éolien

Le parc éolien de Bourg-Chevreuil aura une durée de vie estimée de 20 à 25 années.

D'une puissance totale de 12 MW (3 éoliennes de 4 MW), le projet de parc éolien de Bourg-Chevreuil devrait produire environ 29 GWh chaque année.

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre indique une vitesse de vent<sup>5</sup> d'environ 2,5 à 3 m/s. Dès que le vent atteint environ 13 à 15 m/s à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. En présence de vitesses du vent supérieures à 25 à 30 m/s selon le modèle d'éolienne (sur une moyenne de 10 mn), les pales du rotor sont mises en drapeau (position de sécurité).

Chaque éolienne est équipée d'un processeur collectant et analysant en temps réel les informations de fonctionnement et celles remontées par les capteurs externes (température, vitesse de vent, etc.). Celui-ci donne automatiquement les ordres nécessaires pour adapter le fonctionnement des machines (respect des normes réglementaires).

L'exploitant du parc éolien réalisera une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an.

## 2.6. Démantèlement du parc éolien

La SAS EOLA Développement s'engage à démanteler l'ensemble des installations composant le parc éolien en fin de vie, conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La société EOLA Développement produira à la mise en service du parc éolien la preuve de la constitution des garanties financières, fixées par l'arrêté modifié du 26/08/2011 en application de l'article R.515-101 du code de l'environnement. A la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale (25/06/2020), celles-ci ont été calculées<sup>6</sup> à 70 000 € par éolienne, soit 210 000 € au total pour les 3 éoliennes ; ce montant doit être réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution des garanties financières avant la mise en service.

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site du parc éolien de Bourg Chevreuil seront réalisées conformément à la réglementation applicable. Les différentes étapes du démantèlement du parc éolien consisteront en :

- installation du chantier ;
- découplage du parc ;
- démontage des éoliennes ;
- démantèlement des fondations ;
- retrait du poste de livraison et des câbles ;
- remise en état du site.

Les éoliennes sont composées en majorité de fibres de verre et d'acier, ainsi que de béton pour les fondations, mais d'autres composants interviennent telles que des huiles et graisses ou des métaux (cuivre, aluminium). Les déchets seront pris en charge dans les filières de valorisation, recyclage ou stockage correspondant.

<sup>5</sup> 2,5 à 3 m/s = 9 à 10 km/h ; 13 à 15 m/s = 46 à 54 km/h ; 25 à 30 m/s = 90 à 100 km/h.

<sup>6</sup> La formule de calcul de la garantie financière de l'annexe I de l'arrêté du 26/08/2011 pour un aérogénérateur d'une puissance unitaire installée supérieure à 2,0 MW a été modifiée par l'arrêté du 10/12/2021. Ce dernier ne pouvait pas être pris en compte par EOLA Développement à la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Selon mon calcul, la nouvelle formule conduirait à un montant total de 300 000 € au lieu de 210 000 €.

Après démantèlement des installations, les parcelles retrouveront leur usage agricole initial.

## 2.7. Etude d'impact

L'étude d'impact (objet des sous-dossiers 4.1, 4.2 et 4.3), après une analyse de l'état initial des différentes composantes de l'environnement, évalue les impacts bruts du projet sur ces composantes en phase de construction, en phase d'exploitation et en phase de démantèlement. Puis, elle évalue dans un second temps les impacts résiduels du projet après mise en œuvre de mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC) et d'accompagnement (MA).

Les impacts négatifs résiduels du projet sont le plus souvent, nuls, négligeables, très faibles ou faibles, à l'exception de quelques impacts paysagers moyens (visibilité du parc éolien depuis la rive nord-ouest du grand réservoir de Vioreau, depuis l'itinéraire de randonnée du Sentier de l'Erdre, et depuis la rive nord de l'étang de la Provostière) à fort (visibilité de l'éolienne E1 depuis la RD 33).

Les incidences retenues sont non significatives pour les habitats, les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 les plus proches du projet, notamment la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200628 « Forêt, Etang de Vioreau et Etang de la Provostière » située dans l'aire d'étude élargie.

Le tableau suivant<sup>7</sup> (source : sous-dossier 4.2 - Résumé non technique de l'étude d'impact, pages 55 à 57) récapitule les mesures d'évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC) et d'accompagnement (MA), ainsi que les modalités de suivi et l'estimation des dépenses correspondantes.

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
<b>Mesures en phase de finalisation de la conception du projet</b>			
ME1	Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales et techniques	Proposer un projet de moindre impact environnemental	Pas de dépense associée (adaptation du projet en phase conception)
ME2	Préservation de l'activité agricole	Réduire au maximum l'impact sur les activités agricoles et de faire en sorte que le parc éolien soit compatible avec l'usage actuel du site	Intégré aux coûts du chantier
MR1	Ajustement des caractéristiques des éoliennes visant à limiter les risques de mortalité de faune volante et les risques sur le milieu physique	Limiter les risques de mortalité sur les oiseaux et les chauves-souris et les risques de dégradation du milieu physique	Pas de dépense associée (adaptation du projet en phase conception)
MR2	Intégration paysagère du poste de livraison	Réduire la visibilité du poste de livraison du projet. En effet, Le poste de livraison est placé en bordure de route et est par conséquent visible depuis la route communale de Bourg-Chevreuil et depuis la RD 33, même s'il sera partiellement occulté par la haie arbustive qui le borde	2 500 à 5 000 €
MA1	Réalisation d'une étude géotechnique et d'une étude hydraulique	Assurer la stabilité des éoliennes, du poste électrique et des chemins d'accès au regard de la nature du sol et assurer le cas échéant le maintien des écoulements des eaux du bassin versant entre l'amont et l'aval du projet dans des conditions de débit et de qualité satisfaisantes	Etude géotechnique : 10 000 à 15 000 € HT Etude hydraulique : 10 000 à 15 000 € HT

<sup>7</sup> Source : sous-dossier 4.2 - Résumé non technique de l'étude d'impact, pages 55 à 57

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
<b>Mesures en phase travaux</b>			
MR3	Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	S'assurer que le chantier est en mesure de respecter et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité dans le but de réduire au maximum les impacts résiduels du projet	Suivi écologique : cf. mesure MA2 Prévention HSE : 15 à 20 000 € HT
MR4	Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux	Supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Il s'agit de prévenir et, le cas échéant, remédier, le plus efficacement et le plus rapidement possible à d'éventuelles pollutions des sols et surtout des milieux aquatiques	Compris dans le coût global du chantier
MR5	Dispositions spécifiques de réduction des impacts du chantier vis-à-vis des riverains et usagers	Réduire les nuisances de voisinage liées aux phases de travaux en visant les impacts suivants : salissure du milieu ; impacts liés aux poussières ; gêne acoustique ; impacts liés à la circulation ; risques encourus par les personnes sur le chantier	Adaptation en amont des travaux sans impact sur le coût du projet.
MR6	Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales	Eviter et limiter le dérangement ainsi que les risques de destruction d'individus d'espèces protégées et/ou remarquables en adaptant les périodes de travaux aux exigences écologiques des espèces	Intégré au cahier de consultation des entreprises. Coûts pris en compte dans le projet.
MR7	Dispositions spécifiques concernant les arbres d'intérêt et les travaux d'ouvertures au sein des haies	Limiter l'impact des travaux sur les espèces qui présentent des capacités de fuite réduites (chauves-souris en léthargie, etc.) et qui sont sensibles au dérangement	Coûts de matériel et surcoûts phase chantier : à la charge des entreprises prestataires. Surcoût à prévoir dans le cadre des prospections des arbres (pris en compte dans la mission de l'AMO Ecologie).
MR8	Réduction du risque de dégradation indirecte des habitats naturels par les travaux	Anticiper les mesures à mettre en place pour limiter une dégradation des végétations présentes sur la zone de chantier ou à proximité	Adaptation en amont des travaux sans impact sur le coût du projet
MA2	Accompagnement du chantier par un écologue	Limiter les effets des travaux sur le milieu naturel, par un travail d'assistance et de conseil en amont de la phase chantier et au cours des travaux, dans le respect de l'arrêté d'autorisation environnementale et de l'étude d'impact	Entre 8 000 et 15 000 €
<b>Mesures en phase d'exploitation</b>			
MR9	Sécuriser le parc éolien en phase d'exploitation	Réduire la probabilité d'occurrence d'accidents par électrocution, chute ou projection de glace	Intégré aux coûts du parc éolien
MR10	Dispositions générales réduisant le risque de pollutions chroniques ou accidentelles en phase d'exploitation	Supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des activités de maintenances	Intégré aux coûts de l'exploitation du parc

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
<b>ME3</b>	Evitement des risques liés au bruit et MA3 Campagne de mesurages acoustiques complémentaire	Eviter les nuisances sonores auprès des riverains dans le cadre du fonctionnement des éoliennes du projet	Pas de perte de productible ou perte relativement faible si un bridage acoustique devait être mis en place (1 à 2%)
<b>MA3</b>	Campagne de mesurages acoustiques complémentaire		
<b>MR11</b>	Entretien des abords des éoliennes	L'entretien des abords répond à un objectif à la fois paysager (éviter la création de points noirs), écologique (éviter de rendre les abords des éoliennes attractives pour la faune) et sécuritaire (bon fonctionnement du site en cas d'accident)	Intégré aux montants d'exploitation courante du projet
<b>MR12</b>	Bridage des éoliennes en faveur des chiroptères	Stopper l'activité des éoliennes au moment de l'activité maximale des chauves-souris en altitude afin de réduire le risque de mortalité par collision (barotraumatisme)	Surcoût intégré au projet pour la programmation du SCADA Perte de productible estimée à 5,6%
<b>MR13</b>	Plantation de haies brise vue pour les riverains et/ou pour les usagers de la RD33	Moduler la perception du parc chez les riverains souhaitant la création d'un filtre visuel entre le parc éolien et leur habitation qui seraient perturbés par la vision de l'éolienne la plus proche de la route	5000 € HT pour la plantation de haies chez les riverains qui en manifesteraient l'intérêt.
<b>MA4</b>	Installation d'un panneau d'information sur l'énergie et l'éolien citoyen	Expliquer les grands enjeux du projet aux usagers du Sentier de l'Erdre	1000 € HT pour un panneau d'information
<b>Mesures de compensation</b>			
<b>MC1</b>	Mesure compensatoire à l'impact sur les zones humides	Compenser les 3 450 m <sup>2</sup> de zones humides impactées, de faible fonctionnalité (culture, prairie semée)	Entre 4000 et 8 000 € HT pour l'élaboration du diagnostic et du cahier des charges d'entretien, et l'accompagnement à la mise en œuvre.
<b>MC2</b>	Mesure compensatoire en cas de perte de signal télévisuel par les riverains	Rétablir une qualité de réception télévisuelle équivalente à celle constatée avant l'installation	Diagnostic de l'antenniste : 45 € à 60 € par plaignant Réorientation antenne + Amplificateur Hertzien : environ 300 € par foyer (pas de démodulateurs satellitaires à installer) Parabole + démodulateur satellitaire ou TNT : de 325 € (1 TV) à 650 € (2-3 TV) par foyer impacté. Prix unitaire démodulateur : 130 € environ
<b>MC3</b>	Mesure compensatoire à l'impact sur certaines portions de haies	Plantation de haies bocagères pour compenser l'impact du projet sur 166 mètres de haies arbustives (dont 126 de façon temporaire pour les virages d'accès chantier) et 40 mètres de haies arborées (dont 35 de façon temporaire pour les virages d'accès chantier)	Plantation de haie : environ 15 € HT, soit 14 005 € pour environ 937 mètres de haie Nichoirs : environ 500 € HT les 4 entre 3 000 et 8 000 € HT pour l'élaboration du cahier des charges de plantation puis d'entretien, et le suivi de chantier
<b>Modalités de suivi</b>			
<b>MOS1</b>	Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères en phase d'exploitation	Evaluer l'impact du parc en fonctionnement sur les espèces, et évaluer l'efficacité du plan de bridage chiroptérologique qui sera mis en place. Il permettra de le faire évoluer si nécessaire.	Environ 25 000 € HT par suivi comprenant les analyses d'estimation de la mortalité et la rédaction du rapport. Soit 75 000 € HT sur 20 ans

Code	Intitulé	Objectif	Estimation des dépenses
MOS2	Suivi de l'activité des chiroptères en altitude en phase d'exploitation	Pouvoir comparer le suivi de la mortalité à l'activité des chiroptères enregistrée dans la zone à risque (brassage des pales)	Environ 10 000 à 12 000 € HT pour le suivi comprenant la mise en fonctionnement du dispositif, l'analyse et traitement des sons, la rédaction du rapport. Soit 30 000 à 36 000 € HT sur 20 ans
MOS3	Suivi des mesures compensatoires de restauration et de pérennisation d'un prairie permanente et de plantation de haies	Suivre l'évolution des milieux/espèces sur les terrains concernés par les mesures compensatoires pour en évaluer l'efficacité	Par année de suivi : Environ 1 500 à 2 000 € HT pour le suivi de la parcelle YM49 Environ 4 500 à 5 000 € HT pour le suivi le long des haies plantées Soit 24 000 à 28 000 € HT sur 20 ans

*Récapitulatif des mesures et modalités de suivis et estimation des dépenses  
(source : sous-dossier 4.2 - Résumé non technique de l'étude d'impact, pages 55 à 57)*

## 2.8. Etude de dangers

L'étude de dangers (objet des sous-dossiers 5.1 et 5.2), conduit à évaluer cinq événements dangereux susceptibles d'affecter les éoliennes, au travers de leur cinétique, leur intensité, leur gravité et leur probabilité. Le tableau ci-après concerne les trois éoliennes qui ont le même profil de risque.

La probabilité est évaluée sur une échelle à 5 niveaux : A (courant), B (probable), C (improbable), D (rare), E (extrêmement rare).

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement de l'éolienne	Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale	Rapide	Exposition modérée	D (pour les éoliennes récentes)	Modérée pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol	Rapide	Exposition modérée	A sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Modérée pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Zone de survol	Rapide	Exposition forte	C	Sérieuse pour toutes les éoliennes
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D (pour les éoliennes récentes)	Sérieuse pour toutes les éoliennes
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	B sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Modérée pour toutes les éoliennes

*Synthèse des scénarios étudiés  
(Source : Etude de dangers - sous-dossier 5.2, page 56)*

L'acceptabilité des accidents potentiels est donnée par la matrice de criticité (ci-dessous), adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 et reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 :

E1, E2, E3 désignent les trois éoliennes du parc.

Les classes de probabilité (A, B, C, D, E) sont celles définies ci-dessus.

Gravité des conséquences	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		E1 à E3 (projection de pales ou fragments)	E1 à E3 (chute d'éléments)		
Modéré		E1 à E3 (effondrement de l'éolienne)		E1 à E3 (projection de glace)	E1 à E3 (chute de glace)

*Matrice de criticité du parc éolien de Bourg Chevreuil  
(Source : Etude de dangers - sous-dossier 5.2, page 57)*

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice que les risques étudiés sont acceptables :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice ;
- deux scénarios d'accident figurent en case jaune (chute de glace et chute d'éléments). Pour ces accidents, il convient de souligner que des fonctions de sécurité sont mises en place.

### 3. Contenu du dossier d'enquête publique

#### 3.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier support de l'enquête publique, existait d'une part en version papier mise à disposition du public en mairie de Riaillé, et d'autre part en version numérique sous forme de fichiers informatiques consultables en mairie de Riaillé d'une part et consultables et/ou téléchargeables sur la plateforme dématérialisée de l'enquête publique RegistreDemat.fr d'autre part.

A l'ouverture de l'enquête publique, j'ai comparé la composition du dossier d'enquête publique sous ses deux formes, version papier disponible en mairie et version numérique (téléchargée à partir du site Internet RegistreDemat.fr ou disponible sur la clef USB).

Le tableau suivant présente la composition des deux formats du dossier d'enquête. Les numéros des pièces indiqués sont ceux précédant les noms des pièces dans le dossier électronique en téléchargement sur le site RegistreDemat.fr.

N° de pièce*	Titre de la pièce	Dossier électronique		Dossier papier	
		Nom de fichier Version / date	Nb pages	Version / date	Nb pages
	<b>Arrêté et avis d'enquête</b>				
1	Arrêté n° 2022/ICPE/001 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Riaillé Bourg-Chevreuil SAS EOLA Développement – Commune de Riaillé	2022_01_18_APOE_Parc_éolien_Riaillé_Bourg-Chevreuil.pdf 18/01/2022	4	18/01/2022	4
2	Avis d'enquête publique - Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Riaillé (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement - PARC ÉOLIEN DE RIAILLÉ BOURG-CHEVREUIL)	2022_01_18_Avis_d'enquête_parc_éolien_RIAILLÉ.pdf /	2	/	2
3	Avis délibéré de l'Autorité environnementale Pays de la Loire sur le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé (44) n° PDL-2021-4844	2021_05_26_Avis_MR AE_ParcEolien_BourgChevreuil_Riaillé.pdf 26/05/2021	13	26/05/2021	13
4	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Réponse à l'avis de la MRAe PDL-2021-4844 du 26 mai 2021	44_EOLA_BC_reponse_avis_MRAe_VF-1.pdf mars 2021	11	mars 2021	11
	<b>Avis obligatoires des autorités administratives</b>				
5	Direction Générale de l'Aviation Civile / Service national d'Ingénierie aéroportuaire / Unité gestion administrative et domaniale. Autorisation Environnementale Unique AEU_44_2020_116 - SAS EOLA DEVELOPPEMENT	2020_09_03_Avis_DG AC.pdf 3/09/2020	2	3/09/2020	2
6	Agence Régionale de Santé Pays de la Loire / Direction santé publique et environnementale / Département SPE de Loire-Atlantique. Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil situé sur le territoire des communes de Riaillé	2020_09_11_Avis_ARS .pdf 11/09/2020	8	11/09/2020	8

N° de pièce*	Titre de la pièce	Dossier électronique		Dossier papier	
		Nom de fichier Version / date	Nb pages	Version / date	Nb pages
7	Direction de la sécurité aéronautique d'État / Direction de la circulation aérienne militaire. Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Loire-Atlantique (44)	2020_09_23_Avis_DS AE-DIRCAM.pdf  23/09/2020	3	23/09/2020	3
8	Agence Régionale de Santé Pays de la Loire / Direction santé publique et environnementale / Département SPE de Loire-Atlantique. Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil situé sur le territoire de la communes de Riaillé	2021_06_01_Avis_ARS _sur_cpt_PE_Bourg- Chevreuil_RIAILLE.pdf  1/06/2021	3	1/06/2021	3
<b>Dossier de demande d'autorisation environnementale</b>					
9	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Sous-dossier 1 : Sommaire général, Lettre de demande, Réponse à la demande de compléments Cerfa et sommaire inversé	44_EOLA_BC_1_lentr e_demande_et_check_ _list_V2.pdf  mars 2021	49	mars 2021	49
10	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Sous-dossier 2 : Note de présentation non technique	EOLA_BourgChevreuil_ 2_NNT_V3DEF.pdf  mars 2021	72	mars 2021	72
11	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement octobre 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Sous-dossier 3 : Informations générales	EOLA_BourgChevreuil_ 3_Informations_generale s_V3DEF.pdf  octobre 2021	43	octobre 2021	43
12	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale.	EOLA_BourgChevreuil_ 4_1_Eimp_V4DEF_pa rt1.pdf  mars 2021	1 à 109	mars 2021	436
13	Sous-dossier 4-1 : Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000	EOLA_BourgChevreuil_ 4_1_Eimp_V4DEF_pa rt2.pdf /	110 à 218		
14		EOLA_BourgChevreuil_ 4_1_Eimp_V4DEF_pa rt3.pdf /	219 à 327		
15		EOLA_BourgChevreuil_ 4_1_Eimp_V4DEF_pa rt4.pdf /	328 à 436		
16	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation	EOLA_BourgChevreuil_ 4_2_RNT_Eimp_V2D EF.pdf  mars 2021	57	mars 2021	57

N° de pièce*	Titre de la pièce	Dossier électronique		Dossier papier	
		Nom de fichier Version / date	Nb pages	Version / date	Nb pages
	environnementale. Sous-dossier 4-2 : Résumé non technique de l'étude d'impact				
17	Projet éolien citoyen de Bourg-Chevreuil sur la commune de Riaillé (44) SAS EOLA novembre 2020. Sous-dossier 4-3 : Impacts du projet : les simulations - Carnet de photomontages	EOLA_BourgChevreuil_4_3_carnet_PHM_V4DEF.pdf  novembre 2020	199	novembre 2020	199
18	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Sous-dossier 5-1 : Etude de dangers	EOLA_BourgChevreuil_5_1_EDD_V3DEF.pdf  mars 2021	83	mars 2021	84
19	Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil (44) en continuité du parc éolien de Trans-sur-Erdre (autorisé) SAS EOLA Développement mars 2021. Dossier de demande d'autorisation environnementale. Sous-dossier 5-2 : Résumé non technique de l'étude de dangers	19_EOLA_BourgChevreuil_5_2_EDD_RNT_V2DEF  mars 2021	27	mars 2021	28
20	VENSYS - Attestation bridage machine sur plateforme Vensys	2021.11.12_Vensys_Energy_Attestation_Bridage.pdf  2/11/2021	1	2/11/2021	1
21	Loire-Atlantique / Direction générale territoires / Délégation Ancenis / Service aménagement. Projet éolien sur la commune de Riaillé – Demande d'avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes	Autorisation_44_acces_26-03-2021_Bourg_Chevreuil.pdf  18/03/2021	2	18/03/2021	2
22	ENERCON - B02a : 3x E-126 EP3 4,0 MW - 116 m	EI21054_Riaillé_noise_B02a.pdf  29/03/2021	1	29/03/2021	1
23	EOLA Développement - Riaillé Bourg Chevreuil 07/05/2021 - Jean Rabian	EOLA_Developpement_RiailleBC_plan_ensemble_1-1000_100dpi_def.pdf  7/05/2021	1 A0	7/05/2021	1 A0
24	GAMBA - SAS EOLA - Projet éolien de Bourg Chevreuil - Communes de Trans-sur-Erdre et Riaillé. Note de calcul d'impact acoustique E126 4.0 MW HH 116 m	Etude_acoustique_RiailleBC_R-G-20-03125-01b2-1.pdf  24/11/2021	18	24/11/2021	18
25	Promesse de bail emphytéotique relatif à l'implantation et à l'exploitation du parc éolien de « Riaillé, Trans / Erdre » - YL09 Y. Gautier - SAS EOLA Développement	Promesse_YL_09_Gautier.pdf  juin 2017	4	juin 2017	4
26	Promesse de bail emphytéotique relatif à l'implantation et à l'exploitation du parc éolien de « Riaillé, Trans / Erdre » - YM60 L. Cottineau - SAS EOLA Développement	Promesse_YM_60_Cottineau_Chottard.pdf  06/06/2017	4	06/06/2017	4
27	Convention de servitudes de survol - YM63 et YL01 Y. Taillandier - SAS EOLA Développement	survol_YM_63_YL_01.pdf  27/10/2021	2	27/10/2021	2

N° de pièce*	Titre de la pièce	Dossier électronique		Dossier papier	
		Nom de fichier Version / date	Nb pages	Version / date	Nb pages
	<b>Attestations de téléversement</b>				
28	Certificat de dépôt - Cadre d'acquisition: Inventaires naturalistes réalisés en 2018, 2020 et 2021 dans le cadre du projet de parc éolien citoyen de Riaillé Bourg-Chevreuil. Date de dépôt : 27-10-2021 12:57	Attes_télév__2881__Inventaires__naturalistes__realises__27102021__125751-1.pdf 27/10/2021	1	27/10/2021	1
29	Démarches simplifiées Dossier N° : 6504521 Démarche : Téléprocédure "projets-environnement.gouv.fr"	Attest_télév__Demarches__simplifiées__6504521__RiailléBC-1.pdf 26/10/2021	6	26/10/2021	6

Les deux versions du dossier d'enquête, papier et électronique, comportaient les mêmes pièces, dans les mêmes versions et avec le même contenu et nombre de pages.

Toutefois les intitulés des fichiers informatiques étaient, parfois, plus ou moins différents des titres des documents papier, sans que cela ne remette en cause l'identification des pièces.

## 3.2. Qualité et complétude du dossier d'enquête publique

### 3.2.1. Complétude du dossier d'enquête publique unique

Le tableau de correspondance suivant donne l'articulation du dossier d'enquête publique avec les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement :

Contenu du dossier d'enquête publique Article R.123-8 du code de l'environnement	Pièces* du dossier soumis à l'enquête publique
Le dossier comprend au moins :	
1° Lorsqu'ils sont requis :	
a) L'étude d'impact et son résumé non technique,	Pièces 12 à 15 : Sous-dossier 4.1 : Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000. Pièce 16 : Sous-dossier 4.2 : Résumé non technique de l'étude d'impact. Pièce 17 : Sous-dossier 4.3 Impacts du projet : les simulations - Carnet de photomontages.
ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1,	<i>Sans objet dans le cas présent</i>
ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;	<i>Sans objet, projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.</i>
b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.122-1 ou à l'article L.122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R.122-3-1 ;	<i>Sans objet, projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.</i>
c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L.122-1, le cas échéant, au III de l'article L.122-1-1, à l'article L.122-7 du présent code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme,	Pièce 3 : Avis délibéré de l'Autorité environnementale Pays de la Loire sur le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé (44) - n° PDL-2021-4844 / APPDL34 du 26 mai 2021.
ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;	Pièce 4 : Réponse à l'avis de la MRAe PDL-2021-4844 du 26 mai 2021.
2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale	<i>Sans objet, projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.</i>

Contenu du dossier d'enquête publique Article R.123-8 du code de l'environnement	Pièces* du dossier soumis à l'enquête publique
et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L.181-8 et son résumé non technique,	<i>Sans objet, projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire.</i>
une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme	Pièce 9 : Sous-dossier 1 : Lettre de demande. Pièce 10 : Sous-dossier 2 : Note de présentation non technique. Pièce 11 : Sous-dossier 3 : Informations générales.
et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;	Pièce 16 : Sous-dossier 4-2 : Résumé non technique de l'étude d'impact, chapitre 4 Justification du projet et ses variantes.
3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;	Pièce 12 : Sous-dossier 4-1 : Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000, chapitre 2 Contexte réglementaire.
4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;	Pièce 5 : Direction Générale de l'Aviation Civile / Service national d'Ingénierie aéroportuaire / Unité gestion administrative et domaniale - Autorisation Environnementale Unique AEU_44_2020_116 - SAS EOLA DEVELOPPEMENT.  Pièce 6 : Agence Régionale de Santé Pays de la Loire / Direction santé publique et environnementale / Département SPE de Loire-Atlantique - Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil situé sur le territoire des communes de Riaillé.  Pièce 7 : Direction de la sécurité aéronautique d'État / Direction de la circulation aérienne militaire - Construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Loire-Atlantique (44).  Pièce 8 : Agence Régionale de Santé Pays de la Loire / Direction santé publique et environnementale / Département SPE de Loire-Atlantique - Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil situé sur le territoire de la communes de Riaillé.
5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L.121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L.121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;	<i>Sans objet, projet non soumis à débat public, ni concertation préalable.</i>  Mention de l'absence de débat public et de concertation préalable : Pièce 12 : Sous-dossier 4-1 : Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000, chapitre 2 Contexte réglementaire (5.1).
6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;	Pièce 12 : Sous-dossier 4-1 : Etude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000, chapitre 2 Contexte réglementaire (4).
7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R.122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R.515-85.	<i>Sans objet, projet non concerné.</i>

\* Les numéros de pièces indiqués sont ceux précédant les noms des pièces dans le dossier électronique en téléchargement sur le site [RegistreDemat.fr](http://RegistreDemat.fr).

Le dossier d'enquête publique unique relatif au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil répond bien à toutes les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

### **3.2.2. Complétude de la demande d'autorisation environnementale**

Le pétitionnaire a présenté dans le sous-dossier 1 du dossier de demande d'autorisation environnementale, un sommaire inversé qui permet d'en vérifier la complétude.

Ce document liste les informations exigées par :

- l'article R.181-13 du code de l'environnement : informations communes ;
- l'article D.181-15-2 du code de l'environnement : informations propres aux ICPE soumises à autorisation, dont les spécificités s'appliquant à une installation terrestre nouvelle de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ;
- l'article R.122-5 du code de l'environnement : contenu de l'étude d'impact ;
- ainsi que l'article R.414-23 du code de l'environnement : évaluation des incidences Natura 2000.

Il fournit l'indication des documents correspondant à chaque information demandée (nom de la pièce, chapitre et pages).

Il apparaît ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet et conforme à la réglementation.

La DREAL des Pays de la Loire a émis un avis de recevabilité de la demande d'autorisation environnementale d'EOLA Développement le 7 juin 2021.

## 4. Organisation et déroulement de l'enquête

### 4.1. Genèse de l'enquête publique

L'enquête publique fait suite à l'instruction par les services de l'Etat de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), déposée par la SAS EOLA Développement, relative à la construction et à l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur la commune de Riaillé (44), au lieu-dit Bourg Chevreuil.

Après le dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 25 juin 2020 auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique, celle-ci a émis le 28 octobre 2020 un avis sur la recevabilité du dossier, demandant à la SAS EOLA Développement des compléments afin que le dossier puisse être jugé complet et régulier.

La demande d'autorisation environnementale a été complétée par des réponses dans les différents sous-dossiers, transmises au Préfet de la Loire-Atlantique le 23 mars 2021. Après examen par les services de l'État, le dossier a été jugé complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique prévue par la réglementation relative aux ICPE soumises à autorisation.

Après avis délibéré le 26 mai 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire sur le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé, la Préfecture de Loire-Atlantique a lancé la procédure d'enquête publique.

Je rappelle que la présente enquête publique était la seconde organisée sur le sujet, suite à l'arrêt de la première enquête en cours de procédure fin 2021 pour cause de vice de forme (cf. chapitre 1.2 - Historique de l'enquête publique).

### 4.2. Organisation de l'enquête publique

#### 4.2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par un courrier enregistré le 24 décembre 2021, le Préfet de la Loire-Atlantique a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Par décision N° E21000184 / 44 du 13 janvier 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à « *la demande d'autorisation environnementale par la SAS EOLA Développement en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de Riaillé Bourg Chevreuil.* ».

J'ai transmis au Tribunal Administratif de Nantes le 18 janvier 2022, la déclaration sur l'honneur de « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.* »

#### 4.2.2. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

L'arrêté du Préfet de la Loire-Atlantique n°2022/ICPE/048 en date du 9 février 2022 a porté ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Riaillé Bourg Chevreuil, SAS EOLA Développement - Commune de Riaillé, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 inclus à 12h00, et en a fixé les modalités.

Cet arrêté abrogeait l'arrêté précédent n°2022/ICPE/001 du 18 janvier 2022, portant sur le même objet, suite à un défaut de publicité constaté à la mairie de La Meilleraye-de-Bretagne.

### 4.2.3. Prise de connaissance du dossier d'enquête publique

J'ai retiré à la Préfecture de la Loire-Atlantique le 31 janvier 2022, un exemplaire papier du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique. J'ai constaté que ce dossier était identique à celui fourni lors de la première enquête publique fin 2021.

### 4.2.4. Réunions préparatoires et visite des lieux

Des réunions préparatoires et visite des lieux avaient été réalisées dans le cadre de la première enquête publique précédente, arrêtée fin 2021. Aucun changement n'ayant été apporté au projet et au dossier d'enquête entre la première et la seconde enquête publique, et les acteurs locaux étant les mêmes, ces réunions n'ont pas été reconduites dans la même forme avant la nouvelle enquête prévue du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022.

Néanmoins, j'ai réalisé un complément de visite sur site en février 2022 à l'occasion du contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le terrain et vérifié en mairie de Riaillé la complétude du dossier d'enquête publique reçu de la Préfecture et l'organisation pratique de l'enquête.

Les échanges de 2021 avec EOLA développement et avec la mairie de Riaillé sont rappelés ci-après.

#### **a) Réunion avec le porteur de projet SAS EOLA Développement**

Après prise de connaissance des éléments du projet, j'ai pris contact avec le porteur du projet, la SAS EOLA Développement, pour un échange sur le projet et son contexte.

Le 15 novembre 2021, j'ai rencontré les représentants d'EOLA Développement :

- M. Jean-Martin CHEVERAU, président de la SAS EOLA Développement ;
- M. Jean RABIAN, responsable des études techniques du projet ;
- M. Philippe BRANCHEREAU, chargé du relationnel avec les collectivités et les administrations.

La réunion s'est déroulée sur le site du projet de parc éolien à l'ouest du village de Bourg Chevreuil et avec visite des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Les principaux points discutés lors de cet échange ont porté sur :

- L'articulation du projet de la SAS EOLA Développement avec le projet voisin du parc éolien de Trans-sur-Erdre de la société WINDSTROM, autorisé et actuellement en cours de travaux : partage d'informations (mât de mesures, données d'inventaire du milieu naturel), implantation des éoliennes sur une ligne parallèle ;
- Le futur raccordement du poste de livraison au réseau électrique ENEDIS : poste électrique de Riaillé ou éventuellement à la ligne 20 000 volts existante à l'est du site avec passage en souterrain le long de la RD 33, selon l'étude qui sera réalisée par ENEDIS ;
- La complétude du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Le contexte des procédures en cours relatives aux autres projets éoliens des environs :
  - ✓ recours contentieux contre le projet voisin de Trans-sur-Erdre de WINDSTROM ;
  - ✓ jugement du Tribunal Administratif annulant les autorisations relatives au projet du parc éolien EOLANDES à Teillé et Trans-sur-Erdre fin 2020 également porté par EOLA Développement, avec appel en cours d'instruction ;
  - ✓ rejet de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien du Houssais à Trans-sur-Erdre et Mouzeil en raison de la présence du Balbuzard pêcheur, espèce de rapace protégée et vulnérable ;
- L'information des riverains du projet de Bourg Chevreuil et les oppositions connues.

#### **b) Réunion avec la mairie de Riaillé**

J'ai rencontré le 18 novembre 2021, le maire de Riaillé et le rédacteur en charge de l'accueil général et de l'urbanisme, afin de préciser les conditions de déroulement de l'enquête publique en mairie et le contexte communal dans lequel s'insère le projet éolien.

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été mises au point avec la Mairie : salle mise à disposition, règles sanitaires applicables en période de pandémie de Covid-19, affichage de l'avis d'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur, poste informatique mis à disposition, ...

Le Maire a précisé que le porteur de projet EOLA Développement et les opposants ont pu présenter leur point de vue lors d'une réunion du Conseil municipal le 16 novembre 2021 dans un climat serein.

Préalablement à la nouvelle enquête publique, j'ai vérifié la complétude du dossier reçu en mairie de Riaillé le 7 février 2022.

Le Conseil municipal sera amené à rendre un avis officiel sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

### **c) Visite des lieux**

J'ai visité le site du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil le 15 novembre 2021 avec les représentants d'EOLA Développement (cf. ci-dessus).

J'ai aussi effectué plusieurs visites du site et de ses environs (villages de Bourg Chevreuil et La Provostière) lors de mes déplacements à Riaillé dans le cadre de l'enquête publique afin de m'imprégner de l'ambiance des lieux et d'apprécier les co-visibilités potentielles avec le futur parc éolien.

Afin de ressentir personnellement les effets du fonctionnement d'un parc éolien en termes visuel et de bruit généré en fonctionnement, j'ai fait deux déplacements sur le site du parc éolien existant des Touches, au nord de la commune des Touches<sup>8</sup>, par vents d'ouest de 25 km/h et 35 km/h, en me plaçant à 500 m d'une éolienne. Ces observations avaient pour seul objectif une mise en situation et n'avaient aucune portée en terme de mesurage du bruit et d'évaluation des impacts sonores.

## **4.2.5. Modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Selon l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048, la consultation du dossier d'enquête publique pouvait être effectuée selon les modalités suivantes :

- en mairie de Riaillé, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par lecture du dossier sous forme papier, ou du dossier sous forme numérique sur un poste informatique mis à disposition du public ;
- par consultation et/ou téléchargement des pièces du dossier sous forme numérique sur la plateforme numérique « RegistreDemat.fr » de l'enquête publique (<https://registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>);
- par le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire.atlantique.gouv.fr>), et la page dédiée à l'enquête publique relative au projet de parc éolien de Riaillé Bourg Chevreuil (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/PARC-EOLIEN-DE-RIAILLE-BOURG-CHEVREUIL-SAS-EOLA-DEVELOPPEMENT>), qui renvoyait par un lien à la plateforme numérique « RegistreDemat.fr » pour consultation et/ou téléchargement des pièces du dossier de l'enquête publique.

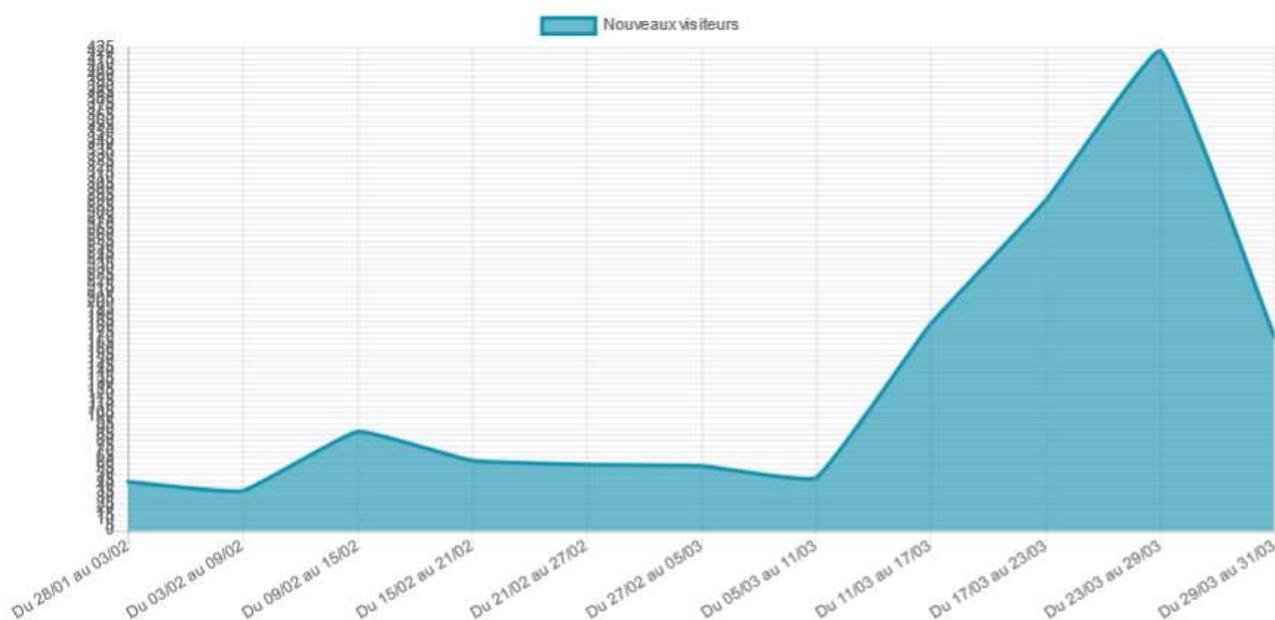
La fréquentation du site Internet de l'enquête dématérialisée a totalisé 1 163 visiteurs uniques<sup>9</sup> entre le 1 et le 31 mars 2022. Elle a augmenté fortement à partir de la mi-mars, avec un pic de 435 nouveaux visiteurs autour du 29 mars 2022.

<sup>8</sup> Hauteur du mat : 100 m ; puissance nominale d'éolienne : 2,5 MW ; puissance nominale du parc : 15 MW ; mise en service : 2015.

<sup>9</sup> 1 163 personnes qui ont visité au moins une fois le site RegistreDemat.fr ; les visites suivantes d'une même personne ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre.

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 1163



Nombre de nouveaux visiteurs du site Internet de l'enquête dématérialisée  
Source : Registre Demat.fr

Le site Internet « RegistreDemat.fr » a comptabilisé 659 téléchargements des différentes pièces du dossier d'enquête publique et 593 visionnages. Les pièces<sup>10</sup> les plus téléchargées (plus de 20) et/ou les plus visionnées (plus de 20) ont été :

Intitulé des pièces du dossier d'enquête publique	Nombre de téléchargements	Nombre de visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	34	40
Avis d'enquête publique	35	39
1 2022_01_18_APOE Parc éolien Riaillé Bourg-Chevreuil	41	60
2 2022_01_18_Avis d'enquête parc éolien RIAILLE	23	33
3 2021_05_26_Avis MRAE_ParcEolien_BourgChevreuil_Riaille	19	29
4 44_EOLA_BC_reponse_avis_MRAe_VF-1	20	26
5 2020_09_03_Avis DGAC	20	17
6 2020_09_11_Avis ARS	28	15
8 2021_06_01_Avis ARS sur cpt_PE_Bourg-Chevreuil_RIAILLE	24	16
9 44_EOLA_BC_1_lettre_demande_et_check_list_V2	22	19
10 EOLA_BourgChevreuil_2_NNT_V3DEF	20	22
11 EOLA_BourgChevreuil_3_Informations_generales_V3DEF	23	20
12 EOLA_BourgChevreuil_4_1_Eimp_V4DEF_part1	26	21
13 EOLA_BourgChevreuil_4_1_Eimp_V4DEF_part2	21	8

<sup>10</sup> L'intitulé des pièces reprend leur numérotation et nom des fichiers figurant sur le site de l'enquête dématérialisée.

Intitulé des pièces du dossier d'enquête publique	Nombre de téléchargements	Nombre de visionnages
14 EOLA_BourgChevreuil_4_1_Eimp_V4DEF_part3	29	8
16 EOLA_BourgChevreuil_4_2_RNT_Eimp_V2DEF	22	8
27 survol YM 63 YL 01	23	28

*Pièces du dossier d'enquête publique les plus téléchargées et/ou visionnées*  
*Source : RegistreDemat.fr*

## 4.2.6. Modalités de recueil des observations du public

L'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048 a fixé les modalités de recueil des observations et propositions du public :

- par écrit, sur un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie<sup>11</sup> ;
- par oral, directement au commissaire enquêteur, lors de ses 5 permanences organisées en mairie (cf. plus loin) ;
- par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Riaillé ;
- par courrier électronique à l'adresse électronique dédiée : [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) ;
- sur le registre numérique accessible à l'adresse <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> .

Les observations déposées sur l'adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de leur réception sur le registre numérique de l'enquête publique, tel que le prévoit l'article R.123-13-II du code de l'environnement « [...] *Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11 dans les meilleurs délais. [...]* ».

Les différents moyens de recueil des observations du public étaient ouverts strictement pendant la durée de l'enquête, du mardi 1 mars 2022 à 9h00 au jeudi 31 mars 2022 à 12h00.

## 4.3. Déroulement de l'enquête

### 4.3.1. Déroulement des permanences

J'ai assuré cinq permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Riaillé, aux jours et heures suivants :

- mardi 1 mars 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- vendredi 11 mars 2022, de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi 16 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 24 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 31 mars 2022, de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Les permanences se sont déroulées dans une salle de réunion de la mairie de Riaillé, avec la mise à disposition du dossier d'enquête sous forme papier sur une table entourée de chaises pour permettre une consultation aisée des documents et un échange dans de bonnes conditions entre le public et le commissaire enquêteur.

<sup>11</sup> Lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30 ; samedi : 10h-12h (fermé pendant les périodes de vacances scolaires).



*Vue de la salle de réunion de la mairie de Riaillé accueillant les permanences de l'enquête publique*

Le plan d'ensemble du projet à l'échelle 1/1000 (format A0, plié au format A4 dans le dossier de demande d'autorisation environnementale), était affiché sur un mur pour faciliter sa prise de connaissance par le public

En raison de la crise sanitaire, les modalités d'accueil du public aux permanences étaient celles applicables par ailleurs en mairie de Riaillé, à savoir :

- port du masque obligatoire ;
- entrée par l'accueil de la mairie avec mise à disposition de gel hydro-alcoolique ;
- accueil d'un seul groupe ou personne à la fois ;
- salle de réunion suffisamment grande pour permettre un espacement entre les personnes ;
- possibilité de sortie de la salle de réunion directement par la porte donnant sur la rue sur le côté de la mairie afin d'éviter les croisements en cas d'affluence.

A partir du 14 mars 2022, le port du masque n'était plus exigible en application de la levée des mesures sanitaires au niveau national.

Compte-tenu du volume de la salle de réunion, de la très faible densité de personnes présentes simultanément dans cette salle lors des permanences et des gestes barrière en vigueur, les conditions d'accueil du public étaient optimales.

Lors des permanences j'ai recueilli les informations données oralement par les visiteurs, celles-ci faisant parfois l'objet d'un dépôt d'observations sur le registre papier ou sur le registre numérique de façon différée.

### **4.3.2. Recueil des observations du public**

Les différents moyens de recueil des observations du public étaient ouverts strictement pendant la durée de l'enquête, du mardi 1 mars 2022 à 9h00, au jeudi 31 mars 2022 à 12h00.

Le registre d'enquête papier a été tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi au jeudi : 8h30-12h30 ;
- Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30 ;
- Samedi : 10h-12h (fermé pendant les périodes de vacances scolaires).

Les observations adressées par courrier postal en mairie de Riaillé m'ont été remises lors de ma présence en permanences. Elles ont été insérées dans le registre papier et dans le registre numérique.

Les observations déposées sur l'adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de leur réception dans la liste des observations sur le registre numérique de l'enquête publique.

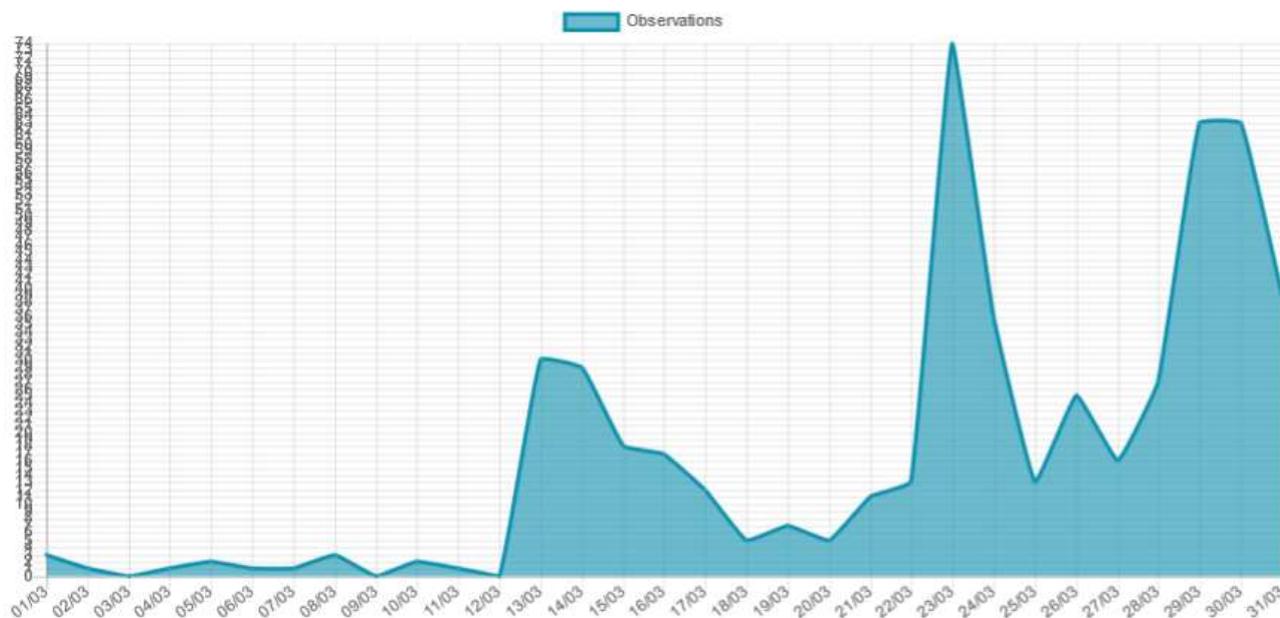
Les observations déposées directement sur le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>) étaient immédiatement visibles par tout un chacun depuis l'onglet « observations » : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc/liste-observations>.

Les deux premières semaines de l'enquête ont été marquées par un faible nombre journalier d'observations (moins de 5) déposées sur le registre de l'enquête dématérialisée. Le nombre d'observations déposées a fortement augmenté dans la seconde moitié de l'enquête à partir du 13 mars, avec un pic de 74 observations dans la journée du 24 mars.

Nombre total d'observations

Observations : 518

Nombre d'observations déposées par jour



Nombre d'observations déposées par jour sur le registre de l'enquête dématérialisée  
Source : Registre Demat.fr

### 4.3.3. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Néanmoins, deux personnes m'ont contacté par téléphone lors de ma dernière permanence à la mairie de Riaillé juste avant midi le 31 mars 2022, jour de la clôture de l'enquête publique, pour me signaler l'impossibilité de déposer leur observation sur le site Internet « RegistreDemat.fr » de l'enquête publique dématérialisée ; ce dernier aurait affiché la mention « registre clos » quelques minutes avant midi.

Le service technique du site « RegistreDemat.fr » que j'ai contacté, m'a indiqué qu'aucun dysfonctionnement de la plateforme dématérialisée n'a été constaté<sup>12</sup> et que la clôture se faisant de façon automatisée à l'heure prévue (12h00) sans intervention humaine, ceci exclut une fermeture prématurée du registre numérique (cf. échange de courriels en annexe 1).

### 4.3.4. Information effective du public

Il s'agit de la publicité légale prévue selon les dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement. Cette information du public a été réalisée par les moyens suivants :

<sup>12</sup> Des observations ont été déposées et enregistrées sur le registre numérique jusqu'à midi : n° 518 à 11h58, n°517 à 11h54, n° 516 à 11h49, n° 515 à 11h47, n° 514 à 11h46, n° 513 à 11h45, n° 512 à 11h44, etc.

**a) Avis d'enquête publique dans deux journaux locaux**

Cet avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié à deux reprises dans les éditions de Loire-Atlantique de deux journaux :

- une première fois, le 14 février 2022 dans Ouest-France et Presse-Océan, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique ;
- une seconde fois, le 2 mars 2022 dans Ouest-France et Presse-Océan, soit le deuxième jour de l'enquête publique.

J'ai vérifié et constaté la publication de l'avis d'enquête publique unique dans les deux journaux Ouest-France et Presse-Océan aux dates indiquées ci-dessus. Les copies des pages d'annonces légales de ces deux journaux, avec les premier et second avis d'enquête publique, figurent en annexe 2.

**b) Avis d'enquête publique sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique**

Le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique présentait une page dédiée à la nouvelle enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/PARC-EOLIEN-DE-RIAILLE-BOURG-CHEVREUIL-SAS-EOLA-DEVELOPPEMENT>

L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048 d'ouverture de l'enquête publique étaient consultables et téléchargeables.

A compter du 15 mars 2022, une mention a été ajoutée pour informer le public de la nécessité de redéposer ses observations formulées lors de la première enquête fin 2021 :

*« Lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Par conséquent, une nouvelle enquête publique est organisée du 1er mars au 31 mars 2022.*

*Les observations émises lors de la première enquête publique ne seront pas prises en compte. Les personnes qui le souhaitent sont invitées à déposer à nouveau leurs observations selon la procédure indiquée dans le cadre de la nouvelle enquête publique ».*

**c) Avis d'enquête publique sur le site Internet RegistreDemat.fr**

Le site Internet RegistreDemat.fr de l'enquête publique dématérialisée concernant la seconde enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil proposait en visualisation et en téléchargement l'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048 d'ouverture de l'enquête.

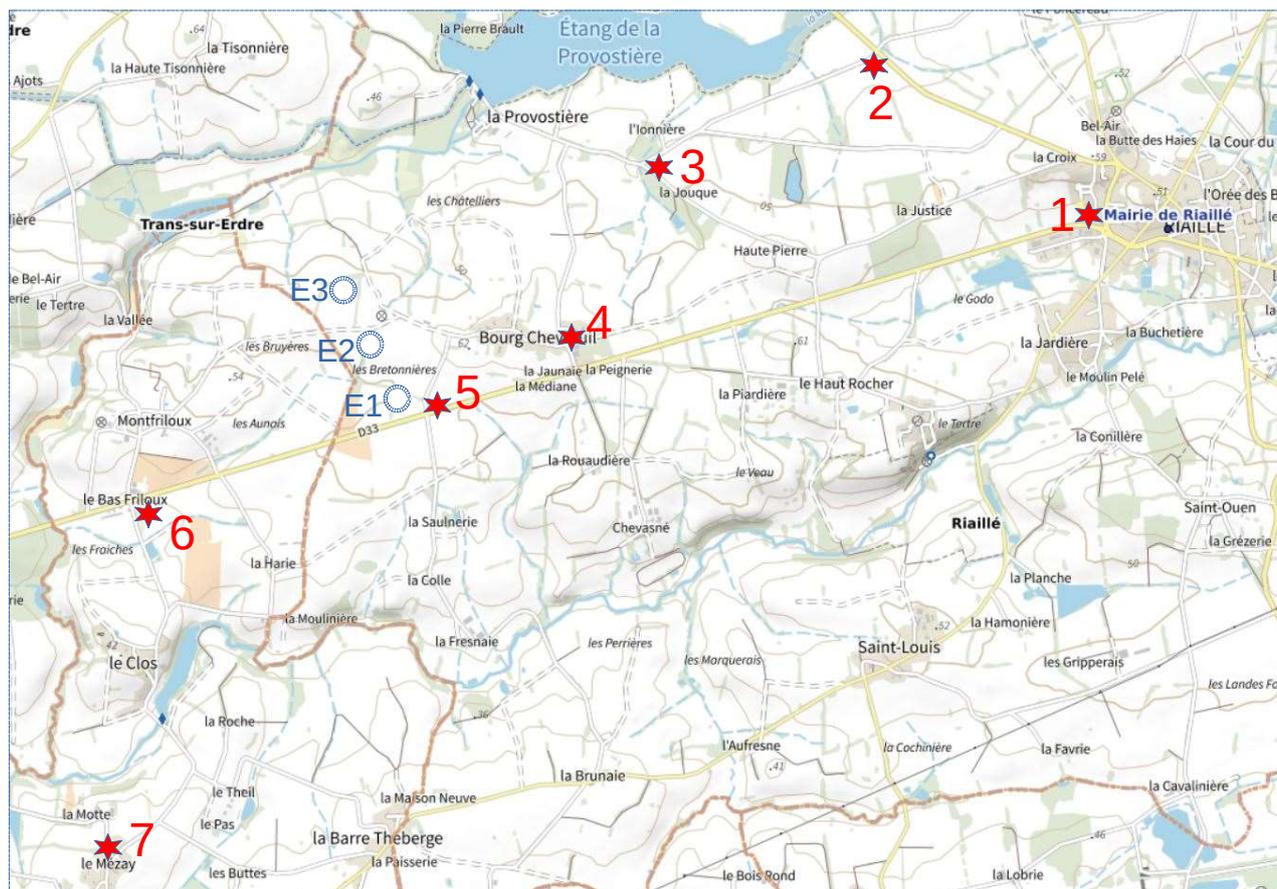
**d) Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Riaillé**

L'avis d'enquête publique relatif au « projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement – Parc éolien de de Riaillé - Bourg Chevreuil) », a été affiché sous forme de deux pages format A4 dans le panneau d'affichage administratif extérieur à l'entrée de la mairie de Riaillé.

J'ai vérifié le 14 février 2022 que l'affichage de l'avis d'enquête publique était effectif (soit quinze jours avant le début de l'enquête) ; j'ai contrôlé lors des permanences qu'il a bien été maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

**e) Affichage de l'avis d'enquête publique autour du site du projet éolien de Bourg Chevreuil**

La SAS EOLA Développement a réalisé un affichage de l'avis d'enquête publique, quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, dans 7 sites répartis autour du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil :



Lieux d'affichage		Commune
1	RD 33, entrée de Riailly, sens vers Joué-sur-Erdre	Riailly
2	RD 18, carrefour avec la route vers La Provostière	Riailly
3	L'lonnière, carrefour sur la route entre la RD18 et La Provostière	Riailly
4	Bourg Chevreuil côté est, au carrefour de la route vers La Provostière	Riailly
5	RD 33 au carrefour de la route vers Bourg Chevreuil ouest	Riailly
6	RD33, Le Bas Friloux, côté sud de la route	Trans-sur-Erdre
7	Le Mézay, Trans-sur-Erdre	Trans-sur-Erdre

*Localisation des panneaux d'avis d'enquête publique unique au format A2*

J'ai moi-même vérifié la présence des affiches aux points ci-dessus, à l'occasion de mes différentes visites précédant l'enquête publique le 14/02/2022, ainsi que lors de mes déplacements à Riailly pour les permanences de l'enquête publique : les 1, 11, 16, 24 et 31 mars 2022. Les affiches sur fond jaune, de format A2, avec des caractères de titre de 2 cm de hauteur, étaient parfaitement visibles depuis la voirie.

Par ailleurs, la SAS EOLA Développement a fait réaliser par Maître Loïc Hoareau, huissier de justice, un contrôle de l'affichage autour du site du projet le 14/02/2022 et le 1/04/2022. Le procès-verbal établi à cet effet atteste de la présence effective de l'affichage format A2 sur le terrain.

**f) Affichage de l'avis d'enquête publique dans les autres communes concernées**

L'avis d'enquête publique relatif au « projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riailly (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement – Parc éolien de de Riailly - Bourg Chevreuil) », était aussi affiché dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet de parc éolien, conformément au régime de l'autorisation de la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE :

- Grand-Auverné ;
- Joué-sur-Erdre ;
- La Meilleraye-de-Bretagne ;
- Les Touches ;
- Mouzeil ;
- Teillé ;
- Trans-sur-Erdre ;
- Vallons de l'Erdre<sup>13</sup> (mairie principale à Saint-Mars-la Jaille).

J'ai vérifié dans chaque mairie que cet affichage était effectif le 14/02/2022, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique. Il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique jusqu'au 31/03/2022.

Les mairies ont produit des certificats d'affichage qui ont été transmis à la Préfecture de la Loire-Atlantique.

### **g) Information sur le site Internet de la commune de Riaillé**

La commune de Riaillé a publié sur son site Internet, page vie municipale, rubrique enquêtes publique, (<https://www.riaille.fr/vie-municipale/enquetes-publiques>) une information sur l'enquête publique relative au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil.

L'avis d'enquête publique y était intégralement affiché, permettant de prendre connaissance des modalités de l'enquête, notamment dates et heures des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Riaillé, adresses des sites de consultation et téléchargement du dossier d'enquête publique (Préfecture de Loire-Atlantique et plate-forme numérique de l'enquête dématérialisée), conditions de dépôt des observations.

Un lien permettait d'accéder aux documents du dossier d'enquête publique sur le site Internet de la plate-forme numérique de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr ».

### **h) Autres sources d'informations**

Le déroulement de l'enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil a été relayé par plusieurs vecteurs d'information Internet :

- **Le site Internet « Notre territoire »** informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France. Il est proposé par la presse quotidienne régionale, le média des informations générales et de la proximité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement.  
Il proposait une page d'information sur l'enquête publique <https://www.notre-territoire.com/enquete/247976> , avec un lien pour accéder au site de l'enquête dématérialisée (RegistreDemat.fr).
- **Le site Internet « Eoliennes en Pays d'Ancenis »** de l'association EOLA et de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, affichait sur sa page d'accueil <https://eoliennes-ancenis.fr/index.php> une information sur l'enquête publique. Des liens permettaient d'accéder notamment à l'avis de l'enquête publique publié par la Préfecture de la Loire-Atlantique, à la page du site Internet de la Préfecture consacrée à l'enquête publique et au site de l'enquête publique dématérialisée du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, pour la consultation et le téléchargement des documents de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que l'accès au registre d'enquête numérique.
- **Une recherche Internet** avec les mots « *parc éolien Bourg Chevreuil* » avec un moteur de recherche (ci-dessous exemple de Qwant) permettait d'accéder notamment au site de la Préfecture de Loire-Atlantique et au site RegistreDemat.fr de l'enquête publique dématérialisée, pour des informations sur l'enquête publique, l'accès aux documents et au registre dématérialisé.

<sup>13</sup> Il est à noter que la commune de Vallons de l'Erdre avait aussi affiché l'avis d'enquête publique dans la mairie annexe de l'ancienne commune de Bonnoeuvre située à moins de 6 km du projet, mais aussi dans les mairies annexes de trois autres anciennes communes situées au-delà du rayon d'affichage de 6 km (Freigné, Maumusson, Saint-Sulpice-des-Landes).

The screenshot shows a Google search results page. The search bar contains the text 'enquete publique parc éolien Bourg Chevreuil'. Below the search bar, there are navigation tabs for 'Web', 'Actualités', 'Images', 'Vidéos', 'Shopping', 'Maps', 'Musique', and 'Paramètres'. The results are filtered for 'France' and 'Toute période'. There are five search results listed, each with a title, a URL, and a brief description. The results are:

- Nouvelle Enquête publique du parc éolien de Bourg Chevreuil**  
[loire-atlantique.gouv.fr/content/download/52984/342620/file/Observations...](https://loire-atlantique.gouv.fr/content/download/52984/342620/file/Observations...)  
 Nouvelle Enquête publique du parc éolien de Bourg Chevreuil Liste de toutes les observations déposées Observation N° 518 (RegistreDemat) 31/03/2022 11:58:37...
- PARC EOLIEN RIAILLE BOURG-CHEVREUIL sur la commune de ...**  
[loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures...](https://loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures...)  
 Demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien regroupant trois aérogénérateurs, implanté sur la commune de RIAILL...
- PARC EOLIEN DE RIAILLE BOURG CHEVREUIL - SAS EOLA ...**  
[loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures...](https://loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures...)  
 Lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Par conséquent, une nouvel...
- Parc éolien citoyen de Riaillé Bourg-Chevreuil - Enquête ...**  
[loire-atlantique.gouv.fr/content/download/51446/333851/file/1-REGISTRE...](https://loire-atlantique.gouv.fr/content/download/51446/333851/file/1-REGISTRE...)  
 Parc éolien citoyen de Riaillé Bourg-Chevreuil - Enquête publique Liste de toutes les observations déposées Observation N° 415 (Email) 23/12/2021 12:21:15 Par Groupe...
- Registre Demat - Nouvelle Enquête publique du... - enquete ...**  
[registreemat.fr/projet-eolien-riaille-bc/enquete-publique](https://registreemat.fr/projet-eolien-riaille-bc/enquete-publique)  
 Nouvelle Enquête publique du parc éolien de Bourg Chevreuil La SAS EOLA Développement a été créée, en novembre 2012, par des citoyens locaux qui ont décidé...

#### 4.3.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

Le registre papier de l'enquête publique a été clôturé par mes soins le jeudi 31 mars 2022 à 12h00 à la fin de la permanence tenue en mairie ce même jour. J'ai collecté le registre papier (composé d'un seul cahier à feuillets non mobiles) et les lettres reçues en mairie ou qui m'ont été remises en permanence.

L'adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registreemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registreemat.fr) a accepté les courriels du public jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 12h00.

Le registre numérique accessible à l'adresse <https://www.registreemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> a été fermé le 31 mars 2022 à 12h00.

## 5. Analyse des consultations, observations et réponses du responsable du projet

### 5.1. Avis des services consultés

#### 5.1.1. Avis obligatoires

Trois services publics ont été consultés par le Préfet de la Loire-Atlantique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée la SAS EOLA Développement.

##### ● Agence Régionale de Santé - Pays de la Loire

L'Agence régionale de santé a formulé deux avis successifs sur les aspects sanitaires du dossier.

Dans son 1<sup>er</sup> avis du 11 septembre 2020 relatif à la première version du dossier de demande d'autorisation environnementale, l'ARS a indiqué que « *les informations transmises sont transparentes, pertinentes, spécifiques et proportionnelles aux enjeux* », mais que le dossier appelait des remarques majeures ou rédhibitoires pour la tenue de l'enquête publique. Ces remarques portent sur :

- l'étude acoustique, à reprendre avec le modèle d'éolienne ENERCON envisagé et à compléter avec l'étude des effets cumulés avec le parc éolien voisin WINDSTROM de Trans-sur-Erdre ;
- l'étude des effets d'ombres portées et effets stroboscopiques (remarque non rédhibitoire).

En conclusion, l'ARS a émis un premier avis défavorable sur le projet.

Dans son second avis du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant sur les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale par EOLA Développement, l'ARS a émis un avis défavorable pour un défaut d'analyse des effets cumulés acoustiques. Elle souligne par ailleurs d'autres points qui auraient permis d'améliorer la qualité de l'étude d'impact : absence d'étude des effets d'ombres portées et effets stroboscopiques, tableau des émergences et spectres d'émission sonore avec le modèle d'éolienne ENERCON envisagée.

*Nota :*

- *Une nouvelle étude acoustique incluant l'analyse des effets cumulés a été fournie par EOLA Développement et intégrée au dossier soumis à l'enquête publique.*
- *Une étude des ombres portées a été insérée dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (cf. infra).*

##### ● Ministère des armées - Direction de la circulation aérienne militaire

La Direction de la circulation aérienne du Ministère des Armées donne son autorisation pour la réalisation du parc éolien de Bourg Chevreuil, sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, et pour son exploitation, conformément aux textes de référence.

##### ● Direction générale de l'aviation civile

La Direction générale de l'aviation civile du Ministère de la transition écologique indique que le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

Le parc éolien de Bourg Chevreuil est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation. Un balisage diurne et nocturne des éoliennes devra être mis en place conformément aux prescriptions en vigueur.

La Direction générale de l'aviation civile donne son autorisation à la réalisation du projet éolien de Bourg Chevreuil.

## 5.1.2. Avis non obligatoire - Conseil départemental de la Loire-Atlantique

Le Conseil départemental de Loire-Atlantique rappelle les règles applicables aux routes départementales et précise que la desserte des parcelles du projet devra s'effectuer de préférence par les voies communales à proximité. Si l'accès à une éolienne ne peut s'effectuer que par une route départementale, celui-ci devra être créé en respectant les distances de visibilité de 200 m de chaque côté.

## 5.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

### 5.2.1. Avis de la MRAe du 26 mai 2021

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a émis le 26 mai 2020 un avis délibéré sur le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé (44).

La MRAe, qui ne se prononce pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, a émis à ce titre des observations et/ou des recommandations portant sur les sujets suivants :

- Principaux enjeux identifiés :
  - ✓ le bénéfice d'une production d'électricité renouvelable ;
  - ✓ la préservation des milieux naturels, dont les enjeux portent principalement sur les zones humides, et les espèces de chauves-souris et d'oiseaux dont ils constituent l'habitat ;
  - ✓ la limitation de l'impact sur le paysage, y compris en termes d'impacts cumulés avec ceux des autres parcs éoliens en service ou autorisés, en cours de construction ;
  - ✓ les effets sur l'environnement humain (impacts sonores et liés aux ombres portées pour les plus proches voisins).
- Justifier l'existence de deux aires d'étude immédiates ainsi que le choix du périmètre élargi ; à défaut, ne retenir qu'une seule aire d'étude immédiate, celle-ci devant être augmentée vers l'amont du ruisseau de la Vallée au même titre que vers l'aval ;
- Renforcer les mesures de bridage en cohérence avec les dispositions prévues pour les éoliennes du parc voisin de Trans-sur-Erdre et évaluer leur incidence en termes de baisse de production électrique ;
- Compléter l'analyse des nuisances acoustiques en intégrant dans les calculs le parc éolien de Trans-sur-Erdre au titre des effets cumulés ;
- Compléter les incidences potentielles du projet par une étude des effets d'ombres portées sur les plus proches voisins.

En conclusion, la MRAe indique :

*« Le projet éolien de Bourg Chevreuil, sur la commune de Riaillé, s'inscrit dans le contexte du développement des énergies renouvelables et a vocation à contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en la matière.*

*Les enjeux relatifs aux milieux naturels sont assez importants au sein de la zone d'implantation potentielle. Au regard des atteintes aux zones humides (0,35 ha impactés de façon permanente), la démonstration de l'évitement reste lacunaire, faute notamment d'avoir précisément délimité les zones humides. Les forts enjeux en présence concernant les chauves-souris conduisent à prévoir un suivi régulier en exploitation et un plan de bridage. Ce dernier doit toutefois être renforcé en cohérence avec les dispositions qui s'appliquent au parc voisin de Trans-sur-Erdre. Une évaluation des conséquences du bridage sur la baisse de la production électrique est également attendue.*

*L'inscription du projet comme une extension du parc autorisé de Trans-sur-Erdre permet de limiter les incidences paysagères. Le risque de saturation visuelle depuis le bourg de Trans-sur-Erdre a été particulièrement étudié et conclut à des conséquences limitées en la matière.*

*Concernant les nuisances potentielles pour les riverains, les simulations acoustiques prévoient le respect de la réglementation. Toutefois, La MRAe recommande une évaluation des effets cumulés avec ceux du parc autorisé de Trans-sur-Erdre ainsi qu'une étude des effets d'ombres portées sur les plus proches voisins. »*

## 5.2.2. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

EOLA Développement a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, intégré au dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique.

Ce mémoire apporte des réponses sur les sujets suivants :

- aires d'étude du milieu naturel (justification de la distinction de plusieurs aires d'étude et de leur périmètre) ;
- zones humides (solution de moindre impact retenue pour l'implantation du poste de livraison) ;
- mesures de bridage des éoliennes pour les chauves-souris, en cohérence avec celles retenues pour le parc éolien voisin de Trans-sur-Erdre ;
- effets cumulés acoustiques (étude complémentaire en cours) ;
- ombres portées (approche des ombres portées à l'entrée ouest du village de Bourg Chevreuil).

## 5.3. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Riaillé (siège de l'enquête publique), et des huit autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique (6 km) ont rendu les avis suivants :

Commune / Collectivité territoriale	Date de l'avis	Avis
Riaillé	16/03/2022	Favorable (10 pour ; 7 contre ; 1 abstention)
Grand-Auverné	28/03/2022	Favorable (6 pour ; 7 abstentions)
Joué-sur-Erdre	14/03/2022	Défavorable (13 contre ; 6 abstentions)
La Meilleraye-de-Bretagne	24/03/2022	Défavorable (à l'unanimité)
Les Touches	1/04/2022	Favorable sous réserve (15 pour ; 4 contre)
Mouzeil	-	Absence d'avis
Teillé	15/03/2022	Défavorable (8 contre ; 6 pour ; 5 votes blancs)
Trans-sur-Erdre	17/03/2022	Défavorable (13 contre ; 1 pour)
Vallons de l'Erdre	29/03/2022	Favorable ( 12 pour ; 6 contre ; 10 abstentions)

Le Conseil municipal de Mouzeil n'a pas souhaité remettre le projet de parc éolien à l'ordre du jour du Conseil municipal, considérant que l'avis ne changerait rien<sup>14</sup>.

La commune des Touches a émis un avis favorable au projet sous réserve « *de favoriser l'implantation des ouvrages hors zone humide, de respecter les terres agricoles, de limiter l'impact sonore résultant de la multiplication des ouvrages* ».

Deux communes ont accompagné leur délibération défavorable au projet par l'exposé de leurs motivations :

- La Meilleraye-de-Bretagne : « *pollution esthétique, nuisance pour les animaux, sonore, dégradation des milieux naturels, perturbations électromagnétiques, quid de l'avenir* » ;
- Trans-sur-Erdre : absence de planification stratégique des projets et de programmation entre eux, ne permettant pas une évaluation environnementale appropriée des incidences (saturation paysagère, biodiversité, effets cumulés), absence de demande de dérogation sur les espèces protégées, incertitude sur les impacts sanitaires.

<sup>14</sup> A titre d'information, le Conseil municipal de Mouzeil avait émis un avis favorable (5 pour ; 3 contre ; 10 abstentions) au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil dans le cadre de la première enquête publique du 23/11 au 23/12/2021. Cet avis ne peut toutefois pas être pris en compte au titre de la présente enquête publique.

## 5.4. Dépouillement des observations du public

Les observations du public pendant l'enquête ont été émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique (CE) envoyé à l'adresse électronique dédiée : [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) ;
- observation rédigée sur le registre numérique (RNu) de l'enquête publique dématérialisée : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>
- déposition écrite dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé (RPa) ;
- lettre adressée en mairie de Riaillé à l'attention du commissaire enquêteur, ou remise au commissaire enquêteur lors des permanences (LE) ;
- communication orale au commissaire enquêteur en permanence.

### 5.4.1. Analyse quantitative des observations

Le décompte des visites en permanences et observations du public est détaillé dans le tableau suivant :

Mode des contributions	Nombre	Hors sujet	Total
Personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé	21	0	<b>21</b>
Observations dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé	7	0	<b>7</b>
Lettres reçues en mairie ou remises en permanence	3	0	<b>3</b>
Observations déposées sur le registre numérique (hors courriers électroniques transférés sur le registre numérique)	500	8	<b>492</b>
Courriers électroniques reçus (transférés ensuite sur le registre numérique)	18	0	<b>18</b>
Pétitions défavorables au projet remises	1		<b>1</b>
Pétitions favorables au projet remises	2		<b>2</b>

Ce tableau peut comporter des doublons puisqu'une même observation a pu être émise sous plusieurs modes différents (rédaction dans le registre papier en mairie, lettre adressée en mairie ou remise en permanence, courrier électronique, rédaction dans le registre numérique). Par ailleurs, certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois sur le registre électronique ou sont venus à plusieurs reprises en permanence en mairie de Riaillé.

Malgré la détection des adresses IP identiques des observations versées sur le registre numérique, la détection de tous les doublons est, dans la pratique, difficile, car une personne qui a émis plusieurs observations peut s'exprimer sur des thèmes ou présenter des arguments différents, qui complètent son point de vue. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de considérer qu'il s'agit d'un vrai doublon, c'est à dire une observation totalement identique formulée plusieurs fois par la même personne.

Les personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé m'ont exposé oralement leur point de vue sur le projet et ont ensuite rédigé une observation, soit sur le registre papier en mairie, soit sur le registre numérique de façon différée. Ces communications orales n'ont donc pas été comptabilisées comme observations supplémentaires afin d'éviter des doublons avec les contributions écrites.

**Le registre numérique totalise :**

- **1 163 visiteurs uniques**, c'est à dire 1 163 personnes qui ont visité au moins une fois le site RegistreDemat.fr (les visites suivantes d'une même personne ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre) ;
- **593 visionnages** des documents du dossier d'enquête publique ;
- **659 téléchargements** de pièces du dossier d'enquête publique ;

- **518 observations** : ce total prend en compte les 492 observations « recevables » (« vrais » doublons compris), plus les 8 observations « hors sujet » et les 18 courriels reçus (valides) que j'ai transférés vers les observations.

Trois pétitions m'ont été remises au cours de l'enquête publique, deux favorables au projet déposées en mairie de Riaillé, et une défavorable au projet en annexe de l'observation n°138 sur le registre numérique.

Une pétition en ligne contre le projet m'a aussi été signalée dans l'observation n°74 du registre numérique avec un lien vers le site l'hébergeant, mais n'a pas été versée physiquement sur le dit registre.

**Il ressort de ce bilan quantitatif que la participation à l'enquête publique a été très importante. C'est le mode d'expression sur le registre numérique qui l'emporte très largement devant les courriers électroniques, le registre papier et les lettres.**

## 5.4.2. Origine des observations du registre numérique

### a) Origine géographique des observations

Sur 372 observations du registre numérique de personnes ayant indiqué leur adresse géographique<sup>15</sup>, 57 (15%) peuvent être rattachées à une des communes incluses dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique<sup>16</sup> et 154 (41%) à une personne présentant une adresse dans le périmètre de la COMPA (à noter qu'une même observation peut être identifiée à la fois dans une commune du périmètre de l'enquête publique et dans une commune du périmètre de la COMPA).

### b) Qualité des déposants d'observations

Le registre numérique permettait aux déposants d'observations qui le souhaitaient d'indiquer leur qualité parmi huit catégories proposées :

Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	156 (dont 116 anonymes)
Particulier	330
Association	23
Professions juridiques (avocat, notaire ...)	1
Elu	3
Autre	1
Entreprise	4
Eco-organisme	0
Organisation professionnelle	0
<i>Total des observations renseignées</i>	<i>362</i>

Source : *RegistreDemat.fr*

## 5.4.3. Thèmes recensés dans les observations

Le registre numérique me fournissait la possibilité d'affecter un ou plusieurs thèmes à chaque observation en fonction de son contenu. Le nombre d'observations par thème est donné dans le tableau suivant :

<sup>15</sup> Sur les 518 observations du registre numérique, 372 ont indiqué une adresse géographique, soit 72 %.

<sup>16</sup> Neuf communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet de parc éolien : Riaillé, Grand-Auverné, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Les Touches, Mouzeil, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vallons de l'Erdre.

Thème	Nombre d'observations
Artificialisation des sols	11
Balbuzard pêcheur	10
Biodiversité - impact faune flore	41
Bruit - impact sonore	26
Concertation	7
Danger - risque	10
Densité éoliennes - saturation	19
Dépréciation immobilière	10
Energie nucléaire	104
Intérêts économiques / financiers	78
Foncier	7
Indépendance / autonomie énergétique	174
Natura 2000 - Etang de La Provostière	20
Ombres portées - effets stroboscopiques	2
Paysage - impact visuel	91
Pollution - nuisances	16
Projet éolien citoyen / local	138
Réchauffement climatique - gaz à effet de serre	148
Santé animale	12
Santé humaine	28
Sol - fondations	6
Transition énergétique - énergies renouvelables	238
Zones humides	10
Non associées à un thème	42

Source : *RegistreDemat.fr*

42 observations « non associées à un thème » expriment un avis d'opposition ou d'adhésion au projet, sans exposer d'argumentaire ou avec des développements qui n'entrent pas dans l'un des thèmes ci-dessus.

C'est le thème « transition énergétique - énergies renouvelables » qui apparaît le plus souvent, suivi dans l'ordre suivant par « indépendance / autonomie énergétique », « réchauffement climatique - gaz à effet de serre », « projet éolien citoyen / local » et « énergie nucléaire ».

Un thème n'est pas associé nécessairement à une appréciation positive ou négative ; par exemple le thème « paysage - impact visuel » peut être présent aussi bien dans une observation d'un opposant que dans celle d'un partisan du projet de parc éolien. Toutefois, on note une forte occurrence de certains thèmes selon l'avis formulé par le déposant de l'observation :

- avis positif : transition énergétique - énergies renouvelables, réchauffement climatique - gaz à effet de serre, projet éolien citoyen / local, indépendance - autonomie énergétique, ...
- avis négatif : paysage - impact visuel, densité d'éoliennes - saturation, bruit - impact sonore, biodiversité - impact faune flore, Natura 2000 - étang de la Provostière, santé humaine, santé animale, ...

## 5.4.4. Les pétitions

### a) Pétitions défavorables au projet

#### ● Pétition annexée à l'observation RNu 138

La pétition manuscrite annexée à l'observation n°138 du registre numérique (M. François Bureau - 20/03/2022) comporte 45 signatures sur 9 pages, de personnes domiciliées à Riaillé (principalement au nord de l'étang de La Provostière : La Meilleraie, La Gibonnière). Elle porte le titre suivant « *Construction du parc éolien EOLA de Bourg Chevreuil - NON à la saturation des espaces paysagers - OUI à la protection du site Natura 2000* ».

#### ● Pétition en ligne annexée à l'observation RNu 74

L'observation n°74 du registre numérique (ADESP - Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière - 14/03/2022) fait état d'une pétition en ligne sur le site Internet « MesOpinions.com », (<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stoppons-ecocide-eolien-provostiere-pays-ancenis/148550>), sous le titre « *Stoppons l'écocide éolien de La Provostière en Pays d'Ancenis* ». Le site de pétition en ligne « MesOpinions.com » fait partie des trois plateformes de pétitions en ligne labellisées par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)<sup>17</sup>.

Cette pétition a recueilli un nombre très important de signatures : 18 035<sup>18</sup>. Celles-ci se matérialisent par une liste de numéros, associés le plus souvent à un prénom et une localité, avec indication de la date et heure de signature, et présentés dans un ordre antéchronologique. Les signatures ont pour origine des localités de toute la France, mais aussi de l'étranger.

**Cette pétition n'a toutefois pas été versée physiquement sur le registre numérique par l'ADESP. Elle n'était donc pas en ma possession à la clôture de l'enquête publique.**

J'ai noté que la pétition a été lancée le 18/06/2021 à 10h40, soit plus de 8 mois avant la présente et nouvelle enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Elle a connu un pic de signatures avec 11 848 signatures dans la seule journée du 21/06/2021.

Le décompte des signatures déposées à compter de la publicité de l'enquête publique et de la mise à disposition des pièces du dossier sur le registre de l'enquête dématérialisée s'établit ainsi :

- de la date de première publication dans la presse, le 5/11/2021, de l'avis de la première et précédente enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil<sup>19</sup> (du 23/11 au 23/12/2021), jusqu'à la fin de la consultation du public de la seconde et présente enquête publique le 31/03/2022 : 26 signatures ;
- de la première mise à disposition de la totalité des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale lors de la précédente enquête publique (du 23/11 au 23/12/2021), jusqu'à la fin de la consultation du public de la seconde et présente enquête publique le 31/03/2022 : 17 signatures (incluses dans les 26 précédentes).

Ainsi, 18 018 signataires (99,9%) n'ont donc pas pu matériellement prendre connaissance des éléments du projet présentés dans le dossier de l'enquête publique et ont signé sur la seule base de l'information donnée sur la page d'accueil de la pétition en ligne par l'ADESP, qui met en avant :

- une atteinte au patrimoine de l'étang de La Provostière et ses environs ;
- un impact sur les espèces du site Natura 2000 de La Provostière, notamment les oiseaux et les chauve-souris ;
- des impacts sur la santé humaine et la santé animale ;
- un déclassement foncier de la région par la densité des parcs éoliens.

<sup>17</sup> Le CESE peut être saisi par voie de pétition citoyenne de toute question à caractère économique, social ou environnemental. Les pétitions doivent atteindre le seuil d'au moins 150 000 signatures de personnes âgées de seize ans et plus, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. La période de recueil des signatures est d'un an à compter du dépôt de la pétition. Le format numérique est recevable.

<sup>18</sup> La page titre de la pétition annonce 18 073 signatures, mais l'affichage complet des signatures montre 18 035 noms ou prénoms.

<sup>19</sup> Précédente enquête publique relative au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil arrêtée à l'issue de la phase de recueil des observations du public le 23/12/2021 par suite d'un vice de forme.

**b) Pétitions favorables au projet**● **Pétition du club d'investissement ROG'EOLE du 26/03/2022**

Un club d'investissement dans le financement de la SAS EOLA Développement « ROG'EOLE », regroupant des personnes du village de La Rogerie à Teillé, a déposé à mon intention à la Mairie de Riaillé le 29/03/2022 une pétition de soutien au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Cette pétition comporte la signature de 7 personnes habitant La Rogerie à Teillé. Elle a été annexée avec la cote pétition1 au registre papier de l'enquête publique.

● **Manifeste de soutien au projet remis en permanence le 31/03/2022**

Lors de la permanence n°5 du 31/03/2022, il m'a été remis sous forme papier par M. Gérard Dupuis un « Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé », composé de 47 feuilles et comportant 255 signatures (avec identité et adresse).

Ce manifeste comportait une page en double (page 8.2 doublon de la page 7), ce qui ramène le total à 249 signatures, dont 98 signatures (39%) de personnes présentant une adresse sur le territoire de la COMPA. Il a été annexé au registre papier de l'enquête publique sous la cote pétition2.

Le manifeste met en exergue les arguments favorables au projet suivants :

- la limitation du réchauffement climatique ;
- l'engagement pour la transition énergétique (objectif de 40 % d'électricité d'origine renouvelable en 2030) ;
- l'énergie éolienne est la plus efficace et la plus accessible sur le territoire ;
- les éoliennes ne dégradent pas les paysages ;
- un projet coopératif exemplaire qui garantit des retombées économiques directes sur le territoire.

**5.4.5. Décompte des avis exprimés par nature****a) Les avis dans les registres**

Les avis exprimés dans les registres numérique et papier et dans les lettres sont comptabilisés selon cinq catégories :

Nature de l'avis	Registre numérique*	Registre papier	Lettres**
Neutre	22	-	-
Positif	354	2	1
Négatif	108	5	2
Hors sujet	8	-	-
Doublon	24	-	-
Non traité <sup>20</sup>	2	-	-
<b>Total des observations</b>	<b>518</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

\* décompte des observations rédigées sur le registre numérique et des courriers électroniques reçus transférés dans les observations du registre numérique.

\*\* lettres adressées en mairie au commissaire enquêteur ou remises en permanence.

Les avis positifs et négatifs ont été purgés des doublons que j'ai pu identifier :

- vrais doublons : observations du même auteur (même nom, même adresse) avec le même texte argumentaire ;
- doublons d'auteurs d'observations : un même auteur dépose plusieurs observations successives, mais avec un argumentaire différent, complétant son (ses) autre(s) observation(s).

20 Il s'agit de 2 observations du registre numérique (455 et 513) que j'ai lues, mais qui ne permettaient pas de donner un avis compte tenu de leur contenu.

Dans ces deux cas de doublons, j'ai comptabilisé un seul avis afin de ne pas gonfler artificiellement le décompte des avis positifs ou négatifs.

Les 116 observations « anonymes » du registre numérique ne permettent pas d'identifier les doublons. Elles sont donc toutes comptées comme avis positif ou négatif, bien que plusieurs d'entre elles laissent penser à un auteur unique par la similitude du style rédactionnel et des arguments utilisés.

Dans le registre numérique, les 22 avis « neutres » ont été attribués à des observations qui n'expriment pas clairement un positionnement pour ou contre le projet éolien de Bourg Chevreuil.

En compilant les différentes origines des avis (registre numérique incluant les courriers électroniques transférés, registre papier et lettres) et en déduisant les doublons éventuels entre eux, on obtient le **tableau final** suivant :

Nature de l'avis	Nombre d'avis
Neutre	22
Positif	354
Négatif	108
<b>Total des observations</b> (sans doublon et toutes origines confondues)	<b>484</b>

#### b) Les signatures des pétitions

Identification de la pétition	Cote	Signatures favorables	Signatures défavorables
<b>Pétition défavorable au projet</b>			
« Construction du parc éolien EOLA de Bourg Chevreuil NON à la saturation des espaces paysagers OUI à la protection du site Natura 2000 »	RNu 138	/	45
<b>Pétitions favorables au projet</b>			
Club d'investissement ROG'EOLE	Pétition1	7	/
« Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé »	Pétition 2	249	/
<b>Total signatures</b>		<b>256</b>	<b>45</b>

## 5.5. Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse daté du 8 avril 2022, soit huit jours suite à la clôture de l'enquête publique, a été remis en mains propres, après lecture détaillée, au président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Il rappelle les avis émis sur le projet par les personnes publiques consultées et résume les observations du public. Il présente ensuite mes questions au regard des observations du public et de mes propres interrogations.

La SAS EOLA Développement a été invitée à produire un mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours.

Le procès-verbal de synthèse des observations est présenté en annexe 3.

## 5.6. Mémoire en réponse du porteur de projet

Le mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement, m'a été transmis par courrier électronique le 22 avril 2022. J'en ai accusé réception au porteur de projet par courrier électronique le même jour.

Ce mémoire se compose d'un rapport de 29 pages et de 7 pages d'annexes. Il est présenté en intégralité en annexe 4.

Il répond aux questions que j'ai posées en conclusion du procès-verbal de synthèse, à l'exception de celle relative à l'observation n°3 du registre numérique<sup>21</sup> (RNU3) déposée par le cabinet d'avocats VIA Avocats - Sébastien Collet / Morgane Leduc, conseil de l'Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière (ADESP) et de 10 personnes opposées au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil.

EOLA Développement a considéré qu'il n'y a pas lieu de répondre en termes juridiques à une démarche de pré-contentieux dans le cadre d'une enquête publique. Deux des trois points de contestation présentés par VIA Avocats, ont par ailleurs fait l'objet de dépositions dans le registre à titre individuel par les requérants, auxquels EOLA Développement a répondu dans le mémoire en réponse :

- incidence potentielle sur le Balbuzard pêcheur ;
- incidence sur les zones humides.

Les réponses apportées par EOLA Développement aux questions du procès-verbal de synthèse portent sur les sujets suivants :

- rayon de 6 km retenu pour l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- impact sur les chiroptères et demande de dérogation relative aux espèces protégées ;
- refus de survol des parcelles YL01 et YM63 - optimisation de l'implantation des éoliennes et distance aux habitations ;
- étude acoustique ;
- distance de l'éolienne E1 à la RD 33 et risque induit ;
- couverture des besoins électriques de la COMPA par les éoliennes ;
- étude du sous-sol ;
- incidence sur le Balbuzard pêcheur ;
- étude des ombres portées ;
- démarche du projet éolien citoyen ;
- démantèlement des éoliennes ;
- incidence sur les zones humides et compensation ;
- incidence sur la zone Natura 2000 ;
- effet de saturation des éoliennes en Pays d'Ancenis ;
- absence de concertation locale ;
- rendement des éoliennes ;
- présence de terres rares dans les rotors et de bois de Balsa dans les pales des éoliennes.

Le 28 avril 2022,  
Le commissaire enquêteur



Claude CHEPEAU

<sup>21</sup> Courrier électronique reçu que j'ai transféré dans le registre numérique.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Echange de courriels avec RegistreDemat.fr**

**Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête publique  
dans deux journaux locaux**

**Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations**

**Annexe 4 : Réponse d'EOLA Développement au procès-verbal  
de synthèse**



## **Annexe 1 : Echange de courriels avec RegistreDemat.fr**

Registre dématérialisé n°710 "Nouvelle enquête publique du parc éolien de Bourg Chevreuil" : clôture du registre le 31/03/2022

---

Expéditeur : Claude Chepeau

À : support@registredemat.fr

Cc : infos@registredemat.fr

Date : vendredi 8 avril 2022, 15:21 UTC+2

---

Bonjour,

Je suis le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet de parc éolien de bourg Chevreuil à Riaillé (44) : enquête du 1 au 31 mars 2022, registre dématérialisé n°710.

J'ai eu un échange téléphonique avec le service technique de RegistreDemat.fr le 31 mars dernier, au sujet de la réclamation par téléphone de deux personnes qui se sont plaintes de ne pas avoir pu déposer une observation sur le registre numérique dans les 10 mn qui ont précédé sa fermeture le 31/03/2022 à 12h00.

Selon ces deux personnes, il était affiché "Registre clos" sur la page d'accueil de l'enquête dématérialisée, alors qu'il n'était pas encore 12h00.

L'un des deux appelants m'a précisé avoir fait une capture d'écran de son ordinateur (vers 11h50 selon ce qu'il m'a dit), montrant la page d'accueil du site avant 12h00 avec la mention "Registre clos" et donc l'impossibilité de déposer une observation.

Afin d'apporter un éclairage sur cet incident dans mon rapport d'enquête, je souhaiterais que vous m'adressiez par écrit une réponse précisant :

- s'il y a eu un incident technique le 31/03/2022 entre 11h45 et 12h00 qui aurait pu occasionner une fermeture momentanée du registre numérique et l'affichage de la mention "Registre clos" ;
- les modalités de fermeture du registre numérique qui garantissent que la clôture intervient bien à l'heure légale prévue.

Je suis à votre disposition pour un échange complémentaire sur ce sujet.

Je vous remercie de votre réponse rapide et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le commissaire enquêteur,

Claude CHEPEAU

Yahoo Mail - RE: Registre dématérialisé n°710 "Nouvelle enquête pub... [https://fr.mail.yahoo.com/d/folders/1/messages/44538?guce\\_referrer=...](https://fr.mail.yahoo.com/d/folders/1/messages/44538?guce_referrer=...)

RE: Registre dématérialisé n°710 "Nouvelle enquête publique du parc éolien de Bourg Chevreuil" : clôture du registre le 31/03/2022

Expéditeur : Paul LECOURT (placourt@osp.fr)  
À :  support@registredemat.fr  
Cc : Infos@registredemat.fr  
Date : vendredi 8 avril 2022, 15:58 UTC+2

Bonjour Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver en retour nos éléments de réponse :

- Il n'a été relevé aucun incident technique concernant le registre 710 en date du 31.03.2022 et plus spécifiquement entre 11h45 et 12h ; à ce titre, les observations 513 à 518 ont été déposées durant cette tranche horaire (11h58mn37s pour la 518) ce qui prouve bien que le registre était accessible jusqu'à l'heure prévue soit 12h.
- Par ailleurs, notre solution est paramétrée sur le fuseau horaire Français, ainsi le registre a bien été actif du 01.03 à 9h00 jusqu'au 31.03 à 12h00



Il apparaît ainsi clairement que notre solution n'a fait l'objet d'aucun dysfonctionnement empêchant l'accessibilité du registre au public, y compris jusqu'aux dernières minutes de l'enquête publique.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement

Paul LECOURT

Consultant

01 49 04 01 53

14 Rue Balthus, 92200 Nanterre-la-Seine

[www.legalcom.fr](http://www.legalcom.fr)



Notre service de domiciliation dispose désormais d'une adresse à Paris

6 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, métro Charles de Gaulle - Étoile.  
Nous sommes à votre disposition pour plus d'informations

09/04/2022, 10:05



## **Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux**



Vous êtes un professionnel (coiffeur, barbier, coiffeuse, esthéticienne, etc.) : débitez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, du lundi au vendredi, sur notre site : [www.medialoc.fr](http://www.medialoc.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
Medialoc, tél. 02 59 20 42 00 - Fax 0 2 50 309 000 p. papier  
e-mail : [adnon@medialoc.fr](mailto:adnon@medialoc.fr)  
Internet : [www.medialoc.fr](http://www.medialoc.fr)

### Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé**  
(maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement parc éolien de Riaillé - Bourg Chevreuil)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 du 9 février 2022, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente-et-un jours consécutifs, du mardi 1<sup>er</sup> mars à 9 h 00 au jeudi 31 mars 2022 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société SAS Eola Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Lors de la première enquête publique, qui a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Dans ces conditions, une enquête publique est à nouveau organisée sur ce projet.

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :  
- mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- vendredi 11 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,  
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- jeudi 24 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- jeudi 31 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Riaillé, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Riaillé.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Riaillé.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé). Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Riaillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 100, rue de Hoëdic, 44850 Ligné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

### Adjudication immobilière

### SELA LRB AVOCAT

### VENTE AU

### UNE MAISON D'HABITAT

### Arts, culture, médias

### On ne peut pas par un motel

### Notre territoire

### NOTRE SOYEZ LE PRÈS DE CH

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé**  
(maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement parc éolien de Riaillé - Bourg Chevreuil)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 du 9 février 2022, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente-et-un jours consécutifs, du mardi 1<sup>er</sup> mars à 9 h 00 au jeudi 31 mars 2022 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société SAS Eola Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Lors de la première enquête publique, qui a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Dans ces conditions, une enquête publique est à nouveau organisée sur ce projet.

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 24 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 31 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Riaillé, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Riaillé.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Riaillé.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé). Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Riaillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120, rue de Hoëdic, 44850 Ligné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Notre publication adhère au **ARPP** dont elle suit les recommandations. Les remarques concernant une publicité paraissant dans notre publication sont à adresser au **ARPP** autorité de régulation professionnelle de la publicité. 23 rue Auguste Lacourière, 75012 Paris, [www.arpp.fr](http://www.arpp.fr)

Ouest-France - 2 mars 2022 - 2ème avis

Judiciaires et légales

Ouest-France Loire-Atlantique Mercredi 2 mars 2022

Retrouvez tous les marchés publics et privés passés sur les 12 départements du Grand Ouest sur [www.ouestfrance.marchés.com](http://www.ouestfrance.marchés.com)

Avis de marchés publics Procédure adaptée

Commune de Safré Travaux de remplacement et de réaménagement de la voirie de l'école primaire Jacques Prévert

PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1) Adresse : commune de Safré, rue de la Gare, 44300 Safré.
2) Objet du marché : Travaux de remplacement et de réaménagement de la voirie de l'école primaire Jacques Prévert.
3) Procédure : procédure adaptée selon l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement - Parc Éolien de Riaillé - Bourg Chevreuil)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 du 9 février 2022, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 1er mars à 9 h 00 au jeudi 31 mars 2022 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société SAS Eola Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Lors de la première enquête publique, qui a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Dans ces conditions, une enquête publique est à nouveau organisée sur ce projet. M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mardi 1er mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 24 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 31 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Communauté de communes d'Erde et Gesvres Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Nort-sur-Erde

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Identification de l'acheteur : commune de communes Erde et Gesvres, rue de l'Industrie, 44100 Nort-sur-Erde.
Objet : Réhabilitation du réseau d'eaux usées à Nort-sur-Erde.

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale. Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Riaillé. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Riaillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120, rue de Hoëdic, 44850 Ligné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Le Code civil dispose que le bailleur doit garantir le locataire contre les vices ou défauts qui empêchent l'usage, même s'il les ignore. Et si le locataire en avertit un préjudice, il doit être indemnisé.

Le Code de la consommation dispose que le consommateur a le droit de retourner un bien acheté en ligne s'il n'est pas conforme à la description ou si le bien est défectueux.

Le Code de la consommation dispose que le consommateur a le droit de retourner un bien acheté en ligne s'il n'est pas conforme à la description ou si le bien est défectueux.

Avis administratifs

VALLOIREL'ÉPIQUE Arrêté préfectoral modifiant le Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARCEL-VALE

Par arrêté en date du 23 février 2022, le Maire a autorisé la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Marcel-Valle.

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement - Parc Éolien de Riaillé - Bourg Chevreuil)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 du 9 février 2022, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 1er mars à 9 h 00 au jeudi 31 mars 2022 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société SAS Eola Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Lors de la première enquête publique, qui a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Dans ces conditions, une enquête publique est à nouveau organisée sur ce projet.

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mardi 1er mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 24 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 31 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Le Code de la consommation dispose que le consommateur a le droit de retourner un bien acheté en ligne s'il n'est pas conforme à la description ou si le bien est défectueux.

Le Code de la consommation dispose que le consommateur a le droit de retourner un bien acheté en ligne s'il n'est pas conforme à la description ou si le bien est défectueux.

Le Code de la consommation dispose que le consommateur a le droit de retourner un bien acheté en ligne s'il n'est pas conforme à la description ou si le bien est défectueux.

Le Code de la consommation dispose que le consommateur a le droit de retourner un bien acheté en ligne s'il n'est pas conforme à la description ou si le bien est défectueux.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !! LACENTRALEDESMARCHÉS.COM Votre prochain marché est ici 1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

Presse-Océan - 2 mars 2022 - 2ème avis

Presse Océan  
MERCREDI 2 MARS 2022

Annonces - Judiciaires et légales

33

Nantes Nord

Sud-Loire

Autres départements

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement Parc Éolien de Riaillé - Bourg Chevreuil)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 du 9 février 2022, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 1er mars à 9 h 00 au jeudi 31 mars 2022 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société SAS Eola Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Lors de la première enquête publique, qui a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Dans ces conditions, une enquête publique est à nouveau organisée sur ce projet.

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mardi 1er mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 24 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 31 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Riaillé, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Riaillé.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Riaillé.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr)

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Riaillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120, rue de Hoëdic, 44850 Ligné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

98 000 €  
vente maison à rénover  
éligible, prix 99 000 €,  
salle 121 rue d'Arzon  
02 51 94 89 22, RCS

49 000 €  
vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

84 000 €  
N.S. Nouveau domaine  
vente Votre résidence  
en mains à partir de  
02 51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

vente terrain à bâtir  
de 2000 m², terrain  
en résidence, prix  
51 94 89 22, RCS

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) ; déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/min)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,180 € le caractère.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portées sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centralisée, [www.actajurid.fr](http://www.actajurid.fr).

**Avis administratifs**

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs implanté sur le territoire de la commune de Riaillé (maître d'ouvrage : SAS EOLA Développement Parc Éolien de Riaillé - Bourg Chevreuil)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 du 9 février 2022, une enquête publique est ouverte, en mairie de Riaillé, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 1er mars à 9 h 00 au jeudi 31 mars 2022 à 12 h 00, portant sur la demande présentée par la société SAS Eola Développement en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, et un poste de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée.

Lors de la première enquête publique, qui a eu lieu du 23 novembre au 23 décembre 2021, il a été constaté un défaut de publicité des avis obligatoires. Dans ces conditions, une enquête publique est à nouveau organisée sur ce projet.

M. Claude Chepeau, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé), aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- mardi 1er mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 11 mars 2022 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 16 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 24 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 31 mars 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en mairie de Riaillé, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Il peut être aussi consulté sur un poste informatique, en mairie de Riaillé.

Ce dossier est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et directement sur la plateforme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête « papier » déposé en mairie de Riaillé.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, mairie de Riaillé (170, rue du Cèdre, 44440 Riaillé).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr)

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Riaillé, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée, par courrier, auprès de la société SAS Eola Développement, dont le siège social est situé 120, rue de Hoëdic, 44850 Ligné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

**Vie des sociétés**

**AVIS GARANTIE FINANCIÈRE**

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'attesté Immobilier Votre, Immeuble C, 119, route de la Gare, 44120 Vertou, immatriculée au RCS 434 247 490 pour son activité de transaction immobilière depuis le 26 février 2001 auprès de son garant financier, Galan Assurances, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.  
Les créanciers, s'il en existe, devront être déclarés au siège de Galan Assurances, 89, rue la Botte, 75000 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Faites la différence, découvrez

Presse Océan

Presse Océan





## **Annexe 3 : Procès-verbal de synthèse des observations**



Département de la Loire-Atlantique

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE  
BOURG CHEVREUIL SUR LA COMMUNE DE RIAILLE (44)**

---

**Enquête publique du 1 mars au 31 mars 2022**



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement**

---

**Commissaire enquêteur : Claude CHEPEAU  
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes  
N° E21000184 / 44 du 13 janvier 2022**

---



## Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Objet et déroulement de l'enquête publique.....	4
2.1. Objet de l'enquête.....	4
2.2. Déroulement de l'enquête.....	4
3. Observations recueillies.....	5
3.1. Restitution des observations recueillies.....	5
3.2. Avis des personnes publiques consultées sur le projet.....	5
3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	6
3.3.1. Avis de la MRAe des Pays de la Loire.....	6
3.3.2. Mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement.....	6
3.4. Avis des conseils municipaux.....	6
3.5. Observations du public.....	7
3.5.1. Bilan quantitatif.....	7
3.5.2. Analyse quantitative des observations.....	7
3.5.3. Origine des observations du registre numérique.....	8
a) Origine géographique des observations.....	8
b) Qualité des déposants d'observations.....	8
3.5.4. Décompte des avis exprimés par nature.....	8
3.5.5. Thèmes recensés dans les observations.....	9
3.5.6. Les pétitions.....	11
a) Pétitions défavorables au projet.....	11
b) Pétitions favorables au projet.....	11
3.5.7. Analyse qualitative des observations du public.....	11
a) Analyse des observations favorables au projet.....	12
b) Analyse des observations défavorables au projet.....	12
c) Analyse détaillée de certaines observations opposées au projet.....	13
3.6. Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur.....	16
3.6.1. Le Balbuzard pêcheur.....	16
3.6.2. Les conventions pour la réalisation et l'exploitation du projet et la proximité des habitations.....	17
3.6.3. L'actualisation de l'étude acoustique.....	17
3.6.4. L'étude des ombres portées.....	17
3.6.5. Le projet éolien citoyen.....	18
3.6.6. Les zones humides.....	18
4. Restitution du procès-verbal de synthèse.....	19

# 1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048 en date du 9 février 2022, prescrivant l'enquête publique du projet de parc éolien de trois aérogénérateurs implantés à Bourg Chevreuil sur la commune de Riaillé, je rencontre le 8 avril 2022, dans les locaux de la mairie de Riaillé, le Président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, afin de lui communiquer les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le 23 avril 2022. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

## 2. Objet et déroulement de l'enquête publique

### 2.1. Objet de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique entrant dans le champ d'application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, sur le territoire de la commune de Riaillé (44440), relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS EOLA Développement pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, sur le site de Bourg Chevreuil.

### 2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 1 mars au 31 mars 2022 inclus, selon deux modalités :

#### En mairie de Riaillé :

- Le dossier d'enquête publique était consultable aux heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier et sous forme numérique sur un poste informatique mis à disposition du public, dans le respect des règles sanitaires applicables en cette période d'épidémie COVID-19 ;
- Un registre papier à feuillets non mobiles mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, a été ouvert pour recueillir les observations et propositions écrites du public, ainsi que les courriers qui m'étaient adressés.

#### Sous forme dématérialisée sur le site Internet « RegistreDemat.fr » :

- Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr » <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ;
- Un registre numérique permettait au public de déposer ses observations directement sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ;
- Une adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) acceptant les pièces jointes jusqu'à 3 Mo, était aussi utilisable par le public pour faire part de ses observations et propositions.

La page du site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique dédiée à l'enquête publique du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil (<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/PARC-EOLIEN-RIAILLE-BOURG-CHEVREUIL-sur-la-commune-de-Riaille>) permettait au public d'accéder au dossier d'enquête publique et au registre numérique par un lien vers la plateforme dématérialisée « RegistreDemat.fr » <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> . Elle fournissait aussi l'adresse de courrier électronique [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) utilisable par le public pour le dépôt de ses observations.

J'ai assuré cinq permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Riaillé, aux jours et heures suivants :

- mardi 1 mars 2022, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- vendredi 11 mars 2022, de 13h30 à 16h30 ;
- mercredi 16 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 24 mars 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 31 mars 2022, de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique présentant le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Riaillé. Il est également resté disponible en lecture et téléchargement sur le site de l'enquête dématérialisée « RegistreDemat.fr » pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Néanmoins, deux personnes m'ont contacté par téléphone lors de ma dernière permanence à la mairie de Riaillé juste avant midi le 31 mars 2022, jour de la clôture de l'enquête publique, pour me signaler l'impossibilité de déposer leur observation sur le site Internet « RegistreDemat.fr » de l'enquête publique dématérialisée ; ce dernier aurait affiché la mention « registre clos » quelques minutes avant midi.

Le service technique du site « RegistreDemat.fr » que j'ai contacté, m'a indiqué qu'aucun dysfonctionnement de la plateforme dématérialisée n'a été constaté<sup>1</sup> et que la clôture se faisant de façon automatisée à l'heure prévue (12h00) sans intervention humaine, ceci exclut une fermeture prématurée du registre numérique.

## 3. Observations recueillies

### 3.1. Restitution des observations recueillies

Ce procès-verbal comprend :

- le rappel des points saillants des avis émis par les personnes publiques consultées sur le projet de parc éolien ;
- les observations du public, retranscrites sous une forme synthétique et neutre (observations écrites dans le registre d'enquête publique, lettres ou courriers électroniques) ;
- mes remarques et questionnements.

### 3.2. Avis des personnes publiques consultées sur le projet

Les personnes publiques consultées ont émis les avis suivants :

Personne publique consultée	Date de l'avis	Avis
Agence Régionale de Santé (1 <sup>er</sup> avis)	11/09/2020	Défavorable : remarques majeures (ombres portées) ou rédhitoires (bruit) pour la tenue de l'enquête publique
Agence Régionale de Santé (2 <sup>eme</sup> avis)	1/06/2021	Défavorable (défaut d'analyse des effets cumulés acoustiques)
Direction générale de l'aviation civile	3/09/2020	Autorisation donnée à la réalisation du projet
Ministère des armées Direction de la circulation aérienne militaire	23/09/2020	Autorisation donnée à la réalisation et l'exploitation du projet
Conseil départemental de la Loire-Atlantique	18/03/2021	Rappel des règles applicables aux routes départementales

<sup>1</sup> Des observations ont été déposées et enregistrées sur le registre numérique jusqu'à midi : n° 518 à 11h58, n°517 à 11h54, n° 516 à 11h49, n° 515 à 11h47, n° 514 à 11h46, n° 513 à 11h45, n° 512 à 11h44, etc.

### 3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

#### 3.3.1. Avis de la MRAe des Pays de la Loire

La MRAe a émis des observations et/ou des recommandations portant notamment sur les sujets suivants :

- Justifier l'existence de deux aires d'étude immédiates ainsi que le choix du périmètre élargi ;
- Renforcer les mesures de bridage en cohérence avec les dispositions prévues pour les éoliennes du parc voisin de Trans-sur-Erdre et évaluer leur incidence en termes de baisse de production électrique ;
- Compléter l'analyse des nuisances acoustiques en intégrant dans les calculs le parc éolien de Trans-sur-Erdre au titre des effets cumulés ;
- Compléter les incidences potentielles du projet par une étude des effets d'ombres portées sur les plus proches voisins.

#### 3.3.2. Mémoire en réponse de la SAS EOLA Développement

Le mémoire en réponse d'EOLA Développement a apporté des précisions sur les sujets suivants :

- aires d'étude du milieu naturel (justification de la distinction de plusieurs aires d'étude et de leur périmètre) ;
- zones humides (solution de moindre impact retenue pour l'implantation du poste de livraison) ;
- mesures de bridage des éoliennes pour les chauves-souris, en cohérence avec celles retenues pour le parc éolien voisin de Trans-sur-Erdre ;
- effets cumulés acoustiques (étude complémentaire) ;
- ombres portées (approche succincte des ombres portées à l'entrée ouest du village de Bourg Chevreuil).

### 3.4. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Riaillé (siège de l'enquête publique), et des huit autres communes situées dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique ont rendu les avis suivants :

Commune / Collectivité territoriale	Date de l'avis	Avis
Riaillé	16/03/2022	Favorable (10 pour ; 7 contre ; 1 abstention)
Grand-Auverné	28/03/2022	Favorable (6 pour ; 7 abstentions)
Joué-sur-Erdre	14/03/2022	Défavorable (13 contre ; 6 abstentions)
La Meilleraye-de-Bretagne		Absence d'avis*
Les Touches		Absence d'avis*
Mouzeil		Absence d'avis*
Teillé	15/03/2022	Défavorable (8 contre ; 6 pour ; 5 votes blancs)
Trans-sur-Erdre		Absence d'avis*
Vallons de l'Erdre		Absence d'avis*

\* absence d'avis ou avis non communiqué à la date de la rédaction du présent procès-verbal de synthèse.

## 3.5. Observations du public

### 3.5.1. Bilan quantitatif

Les observations du public pendant l'enquête ont été émises sous plusieurs formes :

- courrier électronique (CE) envoyé à l'adresse électronique dédiée : [projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr](mailto:projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr) ;
- observation rédigée sur le registre numérique (RNu) de l'enquête publique dématérialisée : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>
- déposition écrite dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé (RPa) ;
- lettre adressée en mairie de Riaillé à l'attention du commissaire enquêteur, ou remise au commissaire enquêteur lors des permanences (LE) ;
- communication orale au commissaire enquêteur en permanence.

### 3.5.2. Analyse quantitative des observations

Le décompte des visites en permanences et observations du public est détaillé dans le tableau suivant :

Mode des contributions	Nombre	Hors sujet	Total
Personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé	21	0	<b>21</b>
Observations dans le registre d'enquête publique papier en mairie de Riaillé	7	0	<b>7</b>
Lettres reçues en mairie ou remises en permanence	3	0	<b>3</b>
Observations déposées sur le registre numérique (hors courriers électroniques transférés sur le registre numérique)	500	8	<b>492</b>
Courriers électroniques reçus (transférés ensuite sur le registre numérique)	18	0	<b>18</b>
Pétitions défavorables au projet remises	1		<b>1</b>
Pétitions favorables au projet remises	2		<b>2</b>

Ce tableau peut comporter des doublons puisqu'une même observation a pu être émise sous plusieurs modes différents (rédaction dans le registre papier en mairie, lettre adressée en mairie ou remise en permanence, courrier électronique, rédaction dans le registre numérique). Par ailleurs, certains contributeurs se sont exprimés plusieurs fois sur le registre électronique ou sont venus à plusieurs reprises en permanence en mairie de Riaillé.

Malgré la détection des adresses IP identiques des observations versées sur le registre numérique, la détection de tous les doublons est, dans la pratique, difficile, car une personne qui a émis plusieurs observations peut s'exprimer sur des thèmes ou présenter des arguments différents, qui complètent son point de vue. Dans ce cas il n'y a pas lieu de considérer qu'il s'agit d'un vrai doublon, c'est à dire une observation totalement identique formulée plusieurs fois par la même personne.

Les personnes reçues en permanence en mairie de Riaillé m'ont exposé oralement leur point de vue sur le projet et ont ensuite rédigé une observation, soit sur le registre papier en mairie, soit sur le registre numérique de façon différée. Ces communications orales n'ont donc pas été comptabilisées comme observations supplémentaires afin d'éviter des doublons avec les contributions écrites.

#### Le registre numérique totalise :

- **1 163 visiteurs uniques**, c'est à dire 1 163 personnes qui ont visité au moins une fois le site RegistreDemat.fr (les visites suivantes d'une même personne ne sont pas comptabilisées dans ce chiffre) ;
- **593 visionnages** des documents du dossier d'enquête publique ;
- **659 téléchargements** de pièces du dossier d'enquête publique ;

- **518 observations** : ce total prend en compte les 492 observations « recevables » (« vrais » doublons compris), plus les 8 observations « hors sujet » et les 18 courriels reçus (valides) que j'ai transférés vers les observations.

Trois pétitions m'ont été remises au cours de l'enquête publique, **deux favorables** au projet déposées en mairie de Riaillé, et **une défavorable** au projet en annexe de l'observation n°138 sur le registre numérique (voir plus loin 3.5.6).

Une pétition en ligne contre le projet m'a aussi été signalée dans l'observation n°74 du registre numérique avec un lien vers le site l'hébergeant, mais n'a pas été versée physiquement sur le dit registre.

**Il ressort de ce bilan quantitatif que la participation à l'enquête publique a été très importante. C'est le mode d'expression sur le registre numérique qui l'emporte très largement devant les courriers électroniques, le registre papier et les lettres.**

### 3.5.3. Origine des observations du registre numérique

#### a) Origine géographique des observations

Sur 372 observations du registre numérique de personnes ayant indiqué leur adresse géographique<sup>2</sup>, 57 (15%) peuvent être rattachées à une des communes incluses dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique<sup>3</sup> et 154 (41%) à une personne présentant une adresse dans le périmètre de la COMPA (à noter qu'une même observation peut être identifiée à la fois dans une commune du périmètre de l'enquête publique et dans une commune du périmètre de la COMPA).

#### b) Qualité des déposants d'observations

Le registre numérique permettait aux déposants d'observations qui le souhaitaient d'indiquer leur qualité parmi huit catégories proposées :

Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	156 (dont 116 anonymes)
Particulier	330
Association	23
Professions juridiques (avocat, notaire ...)	1
Elu	3
Autre	1
Entreprise	4
Eco-organisme	0
Organisation professionnelle	0
<i>Total des observations renseignées</i>	<b>362</b>

Source : RegistreDemat.fr

### 3.5.4. Décompte des avis exprimés par nature

Les avis exprimés dans les registres numérique et papier et dans les lettres ont été comptabilisés selon cinq catégories :

<sup>2</sup> Sur les 518 observations du registre numérique, 372 ont indiqué une adresse géographique, soit 72 %.

<sup>3</sup> Neuf communes situées dans un rayon de 6 km autour du projet de parc éolien : Riaillé, Grand-Auverné, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Les Touches, Mouzeil, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vallons de l'Erdre.

Nature de l'avis	Registre numérique*	Registre papier	Lettres**
Neutre	22	-	-
Positif	354	2	1
Négatif	108	5	2
Hors sujet	8	-	-
Doublon	24	-	-
Non traité <sup>4</sup>	2	-	-
<b>Total des observations</b>	<b>518</b>	<b>7</b>	<b>3</b>

\* décompte des observations rédigées sur le registre numérique et des courriers électroniques reçus transférés dans les observations du registre numérique.

\*\* lettres adressées en mairie au commissaire enquêteur ou remises en permanence.

Les avis positifs et négatifs ont été purgés des doublons que j'ai pu identifier :

- vrais doublons : observations du même auteur (même nom, même adresse) avec le même texte argumentaire ;
- doublons d'auteurs d'observations : un même auteur dépose plusieurs observations successives, mais avec un argumentaire différent, complétant son (ses) autre(s) observation(s).

Dans ces deux cas de doublons, j'ai comptabilisé un seul avis afin de ne pas gonfler artificiellement le décompte des avis positifs ou négatifs.

Les 116 observations « anonymes » du registre numérique ne permettent pas d'identifier les doublons. Elles sont donc toutes comptées comme avis positif ou négatif, bien que plusieurs d'entre elles laissent penser à un auteur unique par la similitude du style rédactionnel et des arguments utilisés.

Dans le registre numérique, les 22 avis « neutres » ont été attribués à des observations qui n'expriment pas clairement un positionnement pour ou contre le projet éolien de Bourg Chevreuil.

En compilant les différentes origines des avis (registre numérique incluant les courriers électroniques transférés, registre papier et lettres) et en déduisant les doublons éventuels entre eux, on obtient le tableau final suivant :

Nature de l'avis	Nombre d'avis
Neutre	22
Positif	354
Négatif	108
<b>Total des observations</b> (sans doublon et toutes origines confondues)	<b>484</b>

### 3.5.5. Thèmes recensés dans les observations

Le registre numérique me fournissait la possibilité d'affecter un ou plusieurs thèmes à chaque observation en fonction de son contenu. Le nombre d'observations par thème est donné dans le tableau suivant :

<sup>4</sup> Il s'agit de 2 observations du registre numérique (455 et 513) que j'ai lues, mais qui ne permettaient pas de donner un avis compte tenu de leur contenu.

Thème	Nombre d'observations
Artificialisation des sols	11
Balbuzard pêcheur	10
Biodiversité - impact faune flore	41
Bruit - impact sonore	26
Concertation	7
Danger - risque	10
Densité éoliennes - saturation	19
Dépréciation immobilière	10
Energie nucléaire	104
Intérêts économiques / financiers	78
Foncier	7
Indépendance / autonomie énergétique	174
Natura 2000 - Etang de La Provostière	20
Ombres portées - effets stroboscopiques	2
Paysage - impact visuel	91
Pollution - nuisances	16
Projet éolien citoyen / local	138
Réchauffement climatique - gaz à effet de serre	148
Santé animale	12
Santé humaine	28
Sol - fondations	6
Transition énergétique - énergies renouvelables	238
Zones humides	10
Non associées à un thème	42

Source : *RegistreDemat.fr*

42 observations « non associées à un thème » expriment un avis d'opposition ou d'adhésion au projet, sans exposer d'argumentaire ou avec des développements qui n'entrent pas dans l'un des thèmes ci-dessus.

C'est le thème « transition énergétique - énergies renouvelables » qui apparaît le plus souvent, suivi dans l'ordre suivant par « indépendance / autonomie énergétique », « réchauffement climatique - gaz à effet de serre », « projet éolien citoyen / local » et « énergie nucléaire ».

Un thème n'est pas associé nécessairement à une appréciation positive ou négative ; par exemple le thème « paysage - impact visuel » peut être présent aussi bien dans une observation d'un opposant que dans celle d'un partisan du projet de parc éolien. Toutefois, on note une forte occurrence de certains thèmes selon l'avis formulé par le déposant de l'observation :

- avis positif : transition énergétique - énergies renouvelables, réchauffement climatique - gaz à effet de serre, projet éolien citoyen / local, indépendance - autonomie énergétique, ...
- avis négatif : paysage - impact visuel, densité d'éoliennes - saturation, bruit - impact sonore, biodiversité - impact faune flore, Natura 2000 - étang de la Provostière, santé humaine, santé animale, ...

### 3.5.6. Les pétitions

#### a) Pétitions défavorables au projet

##### ● Pétition annexée à l'observation RNu 138

La pétition manuscrite annexée à l'observation n°138 du registre numérique (M. François Bureau - 20/03/2022) comporte 45 signatures sur 9 pages, de personnes domiciliées à Riaillé (principalement au nord de l'étang de La Provostière : La Meilleraie, La Gibonnière). Elle porte le titre suivant « *Construction du parc éolien EOLA de Bourg Chevreuil - NON à la saturation des espaces paysagers - OUI à la protection du site Natura 2000* ».

##### ● Pétition en ligne annexée à l'observation RNu 74

L'observation n°74 du registre numérique (ADESP - Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière - 14/03/2022) fait état d'une pétition en ligne sur le site Internet « MesOpinions.com », (<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stoppons-ecocide-eolien-provostiere-pays-ancenis/148550>), sous le titre « *Stoppons l'écocide éolien de La Provostière en Pays d'Ancenis* ». Le site de pétition en ligne « MesOpinions.com » fait partie des trois plateformes de pétitions en ligne labellisées par le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)<sup>5</sup>.

Cette pétition a recueilli un nombre très important de signatures : 18 035<sup>6</sup>. Celles-ci se matérialisent par une liste de numéros, associés le plus souvent à un prénom et une localité, avec indication de la date et heure de signature, et présentés dans un ordre antéchronologique. Les signatures ont pour origine des localités de toute la France, mais aussi de l'étranger.

**Cette pétition n'a toutefois pas été versée physiquement sur le registre numérique par l'ADESP. Elle n'était donc pas en ma possession à la clôture de l'enquête publique.**

#### b) Pétitions favorables au projet

##### ● Pétition du club d'investissement ROG'EOLE du 26/03/2022

Un club d'investissement dans le financement de la SAS EOLA Développement « ROG'EOLE », regroupant des personnes du village de La Rogerie à Teillé, a déposé à mon intention à la Mairie de Riaillé le 29/03/2022 une pétition de soutien au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Cette pétition comporte la signature de 7 personnes habitant La Rogerie à Teillé. Elle a été annexée avec la cote pétition1 au registre papier de l'enquête publique.

##### ● Manifeste de soutien au projet remis en permanence le 31/03/2022

Lors de la permanence n°5 du 31/03/2022, il m'a été remis sous forme papier par M. Gérard Dupuis un « *Manifeste de soutien au projet éolien citoyen de Bourg Chevreuil à Riaillé* », composé de 47 feuilles et comportant 255 signatures (avec identité et adresse).

Ce manifeste comportait une page en double (page 8.2 doublon de la page 7), ce qui ramène le total à 249 signatures, dont 98 signatures (39%) de personnes présentant une adresse sur le territoire de la COMPA. Il a été annexé au registre papier de l'enquête publique sous la cote pétition2.

### 3.5.7. Analyse qualitative des observations du public

Les nombreuses observations suscitées par cette enquête publique comportent des remarques et rédactions récurrentes, des argumentaires type ayant visiblement circulé via des réseaux, tant chez les opposants, que chez les soutiens du projet de parc éolien.

<sup>5</sup> Le CESE peut être saisi par voie de pétition citoyenne de toute question à caractère économique, social ou environnemental. Les pétitions doivent atteindre le seuil d'au moins 150 000 signatures de personnes âgées de seize ans et plus, de nationalité française ou résidant régulièrement en France. La période de recueil des signatures est d'un an à compter du dépôt de la pétition. Le format numérique est recevable.

<sup>6</sup> La page titre de la pétition annonce 18 073 signatures, mais l'affichage complet des signatures montre 18 035 noms ou prénoms.

Le nombre important d'observations ne me permet pas de réaliser dans ce procès-verbal une analyse détaillée de toutes les observations. Le Maître d'ouvrage EOLA Développement peut y accéder via une clef USB que je lui remets et qui contient :

- l'export sous format Excel et sous format PDF des 518 observations du registre numérique ;
- l'export des fichiers des pièces jointes aux observations du registre numérique ;
- les observations du registre papier scannées sous forme d'un fichier PDF ;
- les lettres reçues en mairie, ou remises en permanence, scannées sous forme de fichier PDF
- les deux pétitions scannées sous forme de fichier PDF.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage a la possibilité de prendre connaissance de façon exhaustive des observations sur le registre numérique auquel il garde un accès après la fin de la période de consultation du public <https://www.registredemat.fr/>.

Je procéderai d'abord à une approche globale et synthétique des observations, puis certaines présentant un argumentaire plus travaillé seront examinées afin que EOLA Développement apporte des éléments de réponse en vue de la rédaction de mes conclusions.

### **a) Analyse des observations favorables au projet**

Les observations favorables au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil expriment une adhésion au projet présenté par EOLA Développement dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et à sa justification. On peut citer en particulier :

- l'indépendance énergétique du pays et l'autonomie énergétique locale ;
- la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par un mode de production d'énergie à très faible émission de CO<sub>2</sub> ;
- la mise en œuvre de la transition énergétique dans un contexte de croissance de l'électrification et donc de la consommation électrique, avec le but d'atteindre les objectifs fixés de production d'électricité d'origine éolienne aux niveaux national et régional ;
- un mode de production d'électricité à faible émission carbone, non polluant, sans nuisances significatives et plus économe en foncier que les centrales photovoltaïques ;
- l'opposition à la production d'électricité d'origine nucléaire, principalement à cause du problème posé par la gestion des déchets radioactifs à long terme et des difficultés de démantèlement des anciennes centrales, mais aussi du coût du kWh nucléaire ;
- le portage citoyen du parc éolien pour permettre une gestion plus attentive du projet à l'écoute des populations locales et faire profiter le territoire de ses retombées économiques ;
- une production locale d'électricité pour une consommation locale et réduire ainsi les pertes en ligne liées au transport de l'électricité sur de longues distances depuis des centrales nucléaires ;

Les arguments de l'indépendance énergétique et de l'opposition à l'énergie nucléaire sont souvent accompagnés et justifiés par une référence à l'actualité internationale du mois de mars 2022, en l'occurrence la guerre en Ukraine (menaces sur la sécurité des centrales nucléaires) et ses conséquences sur l'approvisionnement en énergie de la France (disponibilité du gaz importé de Russie et envolée des prix).

Certains partisans du projet reprochent aux opposants un manque de solidarité entre les territoires et considèrent excessifs, voire injustifiés, les griefs faits aux aérogénérateurs en matière de nuisances sonores et visuelles.

***Les observations favorables au projet n'appellent donc pas d'interrogations particulières auxquelles le Maître d'ouvrage devrait répondre.***

### **b) Analyse des observations défavorables au projet**

Les opposants au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil mettent en avant principalement :

- les atteintes au paysage et au caractère naturel de l'espace rural où le parc éolien doit être implanté ;
- les nuisances visuelles et sonores associées aux éoliennes du fait d'une trop forte proximité des habitations ;
- l'effet de saturation dans le Pays d'Ancenis compte-tenu d'une densité excessive d'éoliennes existantes et des nouveaux parcs en projet ;

- les impacts négatifs sur la biodiversité (oiseaux, chauve-souris notamment) et le site Natura 2000 de la Provostière ;
- la présence dans les environs du Balbuzard pêcheur, rapace protégé et menacé, qui serait impacté par les éoliennes de Bourg Chevreuil du fait de ses déplacements entre les deux sites de l'étang de La Provostière et du Houssais qu'il fréquente, en s'appuyant sur les arguments invoqués par l'arrêté préfectoral du 28/06/2021 de rejet du projet de parc éolien du Houssais à Trans-sur-Erdre et Mouzeil ;
- les impacts sur la santé humaine ;
- les impacts sur la santé animale, en référence au cas des éoliennes du parc des Quatre Seigneurs à Puceul, mis en cause pour les perturbations sur deux élevages bovins depuis plusieurs années ;
- l'absence d'étude géobiologique ;
- l'absence de possibilité de recyclage des éoliennes après l'arrêt de leur exploitation ;
- le risque de non démantèlement des éoliennes en fin de vie (20 ans) et leur abandon sur site, par suite de changement(s) d'exploitant(s) au cours de la période d'exploitation, de la disparition éventuelle de la SAS EOLA Développement, et de garanties financières jugées très insuffisantes ;
- l'absence de concertation avec la population locale ;
- l'impact sur les zones humides ;
- l'inutilité des éoliennes dont le « rendement » est très faible (25 % au mieux) et le bilan carbone mauvais ;
- la présence de terres rares dans le rotor des éoliennes, obtenues au prix d'une pollution importante de l'environnement sur les sites d'extraction dans les pays producteurs, et source d'une pollution potentielle par diffusion dans l'environnement du parc éolien ;
- la présence de bois de balsa dans les pales d'éoliennes, à l'origine de la fragilisation de la forêt amazonienne.

Les termes utilisés pour exprimer ces points de vue sont parfois très forts, pour souligner le caractère destructeur, catastrophique ou irrémédiable des effets dénoncés.

Pour de très nombreux opposants aux parcs éoliens, les grands aérogénérateurs ont le défaut premier et rédhibitoire d'être visibles ; ils n'acceptent pas que des éoliennes apparaissent dans leur champ de vision depuis leur lieu de vie, le plus souvent rural, et qui va se trouver modifié.

Des personnes défavorables au projet reprochent aux partisans du parc éolien de le soutenir parce qu'ils n'habitent pas à côté et peuvent ignorer les nuisances occasionnées.

La spécificité du projet liée à son portage par un collectif citoyen ne contribue pas à le considérer avec une relative bienveillance. Au contraire, pour certains, le statut coopératif de la SAS EOLA Développement avec ses nombreux particuliers actionnaires suscite la défiance et alimente des soupçons d'un projet motivé principalement par des intérêts personnels et une opération financière, voire mercantile.

La proximité du chantier en cours du parc éolien de Montfriloux à Trans-sur-Erdre, porté par la société WindStrom, a interféré dans de nombreuses observations. Les difficultés rencontrées par WindStrom (montage puis démontage des mats des éoliennes, démolition puis reprise des fondations, nuisances occasionnées par ces travaux) et l'absence de communication du maître d'ouvrage à ce sujet, conduisent par similitude les opposants à prédire des désordres importants sur les futures fondations du parc éolien de Bourg Chevreuil, liés à une insuffisance des études géologiques, ou une incompatibilité des sols à accueillir ce type de structure de grande hauteur.

***Vous pouvez, sur chacun de ces arguments, apporter, autant que nécessaire, des explications et compléments par rapport aux informations données dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.***

### ***c) Analyse détaillée de certaines observations opposées au projet***

Au-delà de l'analyse globale précédente des remarques des opposants au projet, il est intéressant d'en examiner quelques-unes particulièrement documentées et qui ont l'intérêt de recouper bon nombre d'autres observations qui soulèvent, avec plus ou moins d'arguments, les mêmes questions.

***Je vous demande de les examiner avec attention et d'y apporter des éléments de réponse.***

### ● **Lettre de M. Beaujard Joseph annexée au registre papier**

M. Joseph Beaujard m'a adressé le 3/03/2022 une lettre recommandée avec accusé de réception contestant la validité de l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/048 d'ouverture de l'enquête publique, au motif de l'absence de la commune de Pannecé dans la liste des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique de 6 km prévu par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE.

Son argumentaire repose sur des mesures de distance à partir des coordonnées (longitude et latitude) entre le parc éolien (zone de survol de l'éolienne E1 et poste de livraison) d'une part, et l'extrémité ouest de la commune de Pannecé d'autre part, avec un outil proposé par le site Internet "Lexilogos"<sup>7</sup>. Ses résultats sont de 5,960 km pour la zone de survol de l'éolienne E1 et 5,918 km pour le poste de livraison.

***Comment justifiez-vous le cercle de 6 km de rayon tracé sur la carte « Localisation du projet et rayon d'affichage » présentée dans l'étude de dangers<sup>8</sup> qui tangente la limite communale de Pannecé et qui semble avoir servi de référence pour définir les communes d'affichage de l'avis d'enquête publique et la consultation des conseils municipaux ?***

***Quelle méthode reconnue, ou définie par un texte de référence, appliquez-vous pour le calcul du rayon de 6 km dans le cas d'un parc éolien qui présente des éléments disjoints et une absence de limite physique pour le périmètre de l'installation<sup>9</sup> englobant ces différents éléments ?***

### ● **Observation RNu 3 du registre numérique - VIA Avocats - Sébastien Collet / Morgane Leduc**

Le cabinet d'avocats VIA Avocats représenté par Sébastien Collet et Morgane Leduc, est le conseil de l'Association de Défense de l'Environnement du Site de la Provostière (ADESP) et de 10 personnes opposées au projet de parc éolien de Bourg Chevreuil. Il a produit un mémoire transmis par courriel le 2/03/2022, que j'ai transféré dans les observations du registre numérique sous le n°3.

Le mémoire argumente sur trois sujets pour me demander d'émettre un avis défavorable sur le projet :

- S'appuyant sur plusieurs jurisprudences récentes, transposables au cas du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil selon l'avocat, l'impact paysager et sur les lieux de vie est jugé inacceptable ;
- L'impact sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité est jugé excessif, notamment pour les oiseaux et les chiroptères ; par ailleurs le Balbuzard pêcheur n'est pas mentionné dans l'étude d'impact alors qu'il est présent sur le site de l'étang de La Provostière et le secteur du Houssais à Trans-sur-Erdre, ce qui a justifié le rejet en 2021 d'un projet de parc éolien par le Préfet de la Loire-Atlantique sur ce dernier site ;
- L'impact sur les zones humides en phase chantier et en phase exploitation est jugé excessif et non conforme à la réglementation applicable.

***Quelles réponses ou contre-arguments éventuels pouvez-vous apporter à ces analyses ?***

### ● **Observation RNu 11 du registre numérique - Groupe Mammalogique Breton**

Le Groupe Mammalogique Breton par un courriel du 8/03/2022, intégré au registre numérique sous le numéro d'observation 11, exprime un avis défavorable sur le projet, qui tient en cinq points :

- L'étude des effets cumulés dans un rayon de 20 km autour du projet n'est pas assez poussée ; les effets cumulés sur les chiroptères, notamment la Noctule commune, sont déjà très importants en terme de mortalité pour les parcs éoliens voisins du projet et ne manqueront pas d'être amplifiés avec ce nouveau parc éolien ;
- La mesure qui consiste à augmenter la distance entre le sol et le bas des pales n'aura aucun effet sur la Noctule commune (espèce de plein ciel) et aura des effets limités sur les autres espèces de chauves-souris ;

<sup>7</sup> [https://www.lexilogos.com/calcul\\_distances.htm](https://www.lexilogos.com/calcul_distances.htm)

<sup>8</sup> Dossier de demande d'autorisation environnementale - Sous-dossier 5.1 Etude de dangers - Carte « Localisation du projet et rayon d'affichage », page 10.

<sup>9</sup> Cf. 3° de l'article R.181-36 du code de l'environnement.

- Le site d'implantation est situé à proximité immédiate de zones de chasse particulièrement intéressantes pour la Noctule commune (étang de la Provostière) ce qui devrait amplifier les impacts futurs du parc éolien sur cette espèce ;
- Le plan de bridage des éoliennes n'est pas suffisant pour limiter les impacts des éoliennes sur les chauves-souris et notamment sur la Noctule commune. L'ensemble des éoliennes du secteur devrait systématiquement être bridé pendant toute la durée de la nuit ;
- Malgré les risques de collisions et de destruction d'espèces protégées de chauves-souris, il n'a pas été établi de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

**Contestez-vous cette analyse ? Si oui, quels arguments pouvez-vous faire valoir ? Si non, quelles améliorations au projet proposez-vous ?**

● **Lettre LE2 remise en permanence le 24/03/2022 et observation RNu 79 du registre numérique - Consorts Cochard**

Les consorts Cochard sont propriétaires des parcelles YM63 et YL01, concernées respectivement par un survol de 1 648 m<sup>2</sup> par l'éolienne E3 et 354 m<sup>2</sup> par l'éolienne E2. Ils indiquent qu'ils sont opposés à la construction d'éoliennes à Bourg Chevreuil en invoquant divers arguments cités plus haut (cf. chapitre 3.5.7 b) et qu'ils ne signeront jamais d'autorisation ou servitude de survol, ni aucune autorisation ou servitude de passage.

**Quelle adaptation du projet envisageriez-vous pour prendre en compte cette impossibilité de survol ?**

● **Documents remis en permanence le 31/03/2022 et observations RNu 103 et RNu 104 du registre numérique - Association SoVnoter**

L'association SoVnoter m'a remis le 31/03/2022 au cours de la permanence 5, quatre documents dont les trois premiers ont aussi été déposés en annexe d'observations sur le registre numérique (n°103 et n°104) :

- Document 1 : Remarques suite à l'analyse du dossier d'étude d'impact environnemental ;
- Document 2 : Remarques complémentaires sur l'étude acoustique Gamba pour le compte d'EOLA Développement ;
- Document 3 : Remarques sur la géologie, hydrologie, fracturation des roches et transfert potentiels de champs électromagnétiques ;
- Document 4 : Lettre de M. Beaujard Joseph au Courrier des lecteurs Ouest-France du 9/08/2021.

**Remarques concernant l'étude acoustique (documents 1 et 2) :**

L'étude acoustique réalisée par GAMBAC Acoustique est jugée insuffisante et incomplète :

- faiblesse du cadrage de l'étude acoustique, réalisée a minima ;
- mesures d'ambiance sonore initiale non actualisées (novembre 2016), fournies par JLSI Acoustique et acquises uniquement avec des vents de secteur ouest dans le cadre du projet voisin WindStrom du parc éolien de Trans-sur-Erdre (Mont Friloux) ;
- rappel de l'avis de l'ARS préconisant une campagne de mesures sur une durée plus longue pouvant intégrer des vents de nord-est ;
- absence de mesure de l'état initial acoustique sur le point 7 - La Provostière (site particulièrement sensible du fait de sa vocation touristique), assimilé au point 1 - La Vallée par extrapolation ;
- nécessité d'une seconde campagne de mesures acoustiques en juin pour mieux prendre en compte les conditions annuelles rencontrées sur le site ;
- « fragilité » du respect de la réglementation en matière d'urgences pour les effets cumulés des deux parcs éoliens de Trans-sur-Erdre et de Bourg Chevreuil ;
- absence de modélisation pour des vents de secteur est, sous lesquels les villages de La Vallée, Mont Friloux et Les Aunais se situent ;
- manque de confiance sur l'application effective des mesures de bridage sans système de management de la qualité chez EOLA.

**Autres remarques du document 1 :**

- Risques engendrés par l'éolienne E1 pour les usagers de la RD 33 compte-tenu de sa proximité de la voirie départementale : effet de surprise pour les conducteurs, effet stroboscopique au soleil levant ou couchant, projection de glace, projection de matériaux en cas de rupture de pale ;
- Concertation liée à l'impact sur cinq villages et hameaux non pris en compte pour l'étude des nuisances visuelles et sonores ;
- Impact sur les espèces protégées, notamment le Balbuzard pêcheur, dont la voie de déplacement entre les deux sites qu'il fréquente (La Provostière et Le Houssais) passe par les éoliennes du projet de Bourg Chevreuil ;
- Production éolienne sur le territoire de la COMPA en capacité de couvrir 1,53 fois les besoins en électricité de la population du Pays d'Ancenis.

### **Remarques du document 3 :**

Ce mémoire de SoVnoter est relatif à la géologie, l'hydrologie, la fracturation des roches et le transfert potentiel de champs électromagnétiques.

Il souligne le caractère succinct de l'analyse géologique dans l'étude d'impact et l'absence d'analyse hydrogéologique. Il indique que « *le dossier ne présente pas d'informations sur la profondeur de la nappe, son sens d'écoulement, son gradient, les voies préférentielles de circulations d'eau, la fracturation du socle, etc., [ ... ] ce qui apparaît [ ... ] dommageable au regard de l'incidence [ ... ] entre les courants électromagnétiques que produisent les machines éoliennes et la santé des animaux d'élevage impactée par la conduction de ces courants dans les sols, via des voies géologiques préférentielles* ».

**Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces différentes remarques et notamment aux reproches d'insuffisance de l'étude acoustique et de l'analyse géologique ?**

#### **● Observation RNu 432 du registre numérique - Association VCNA**

L'association VCNA met en cause les résultats de l'étude de dangers. Elle estime qu'elle sous-évalue les risques en minimisant les facteurs de probabilité et leurs conséquences. La matrice de criticité devrait conduire à un risque important et non acceptable pour l'éolienne E1 proche de la RD 33.

**Confirmez-vous les probabilités et conclusions de l'étude de dangers ?**

## **3.6. Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur**

### **3.6.1. Le Balbuzard pêcheur**

Le milieu de type agricole où les trois éoliennes du parc de Bourg Chevreuil doivent être implantées n'est pas favorable au Balbuzard pêcheur, ce qui peut expliquer qu'il n'ait pas été observé dans l'aire d'étude immédiate. Bien que l'aire d'étude élargie présente une mosaïque de milieux plus favorables et la proximité de l'étang de La Provostière, il n'est pas mentionné non plus que cette espèce y ait été observée.

La présence du Balbuzard pêcheur en période migratoire sur le site de la Provostière n'est pas évoquée, bien que l'aire d'étude rapprochée (rayon de 10 km) couvre largement le complexe des étangs de Vioreau, La Provostière et La Poitevinière, où l'espèce est observée régulièrement depuis de nombreuses années.

Le Balbuzard pêcheur n'est mentionné que de façon accessoire dans le chapitre 9 - Evaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact, au titre des espèces d'oiseaux citées dans les Formulaires Standard de Données (FSD) des sites Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale) FR5212002 « Vallée de la Loire » et FR5212004 « Vallée de l'Erdre ».

Si la présence du Balbuzard pêcheur sur le site du Houssais à Trans-sur-Erdre semble une découverte récente que l'étude d'impact du parc éolien de Bourg Chevreuil ne pouvait pas prendre en compte du fait de son antériorité, elle nécessite néanmoins de réexaminer le sujet de l'impact potentiel des aérogénérateurs de Bourg Chevreuil sur cette espèce au regard des déplacements potentiels entre les deux sites de La Provostière et du Houssais.

**Quelle évaluation complémentaire des effets du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur le Balbuzard pêcheur pouvez-vous présenter ?**

**Pouvez-vous expliquer les raisons éventuelles qui ne permettraient pas de transposer au parc éolien de Bourg Chevreuil, les raisons du rejet de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien du Houssais, reposant sur des considérations relative au Balbuzard pêcheur ?**

### **3.6.2. Les conventions pour la réalisation et l'exploitation du projet et la proximité des habitations**

Le tableau de la page 7 du sous-dossier 3 - Informations générales, du dossier de demande d'autorisation environnementale, fait état de promesses signées avec les propriétaires et exploitants concernés par les implantations du projet. Les observations des consorts Cochard (LE2 et RNu 79) montrent que ce n'est pas le cas pour tous.

Les parcelles YL01 et YM63 des consorts Cochard ne sont pas concernées par des emprises temporaires ou permanentes des éoliennes, mais par le survol par les éoliennes E2 et E3 pour des surfaces respectives de 354 m<sup>2</sup> et 1 648 m<sup>2</sup>. Ce survol ne permettrait pas en l'état de l'opposition des propriétaires d'envisager une mise en exploitation de ces deux aérogénérateurs, même si leur construction resterait théoriquement possible.

**Envisagez-vous un déplacement des éoliennes E2 et E3 vers l'est pour résoudre le problème de l'impossibilité de survol des parcelles YL01 et YM63 ?**

**Dans cette hypothèse, pouvez-vous actualiser le tableau des distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches présenté à la page 258 du sous-dossier 4.1 - Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale et confirmer que la distance minimale de 500 m est respectée ?**

### **3.6.3. L'actualisation de l'étude acoustique**

Deux éléments peuvent nécessiter une actualisation de l'étude des effets acoustiques cumulés :

- le décalage éventuel des éoliennes E2 et E3 vers l'est pour une raison d'absence d'autorisation de survol de deux parcelles (cf. ci-dessus 3.6.2) ;
- l'apport de réponses à la demande de l'association SoVnoter (cf. 3.5.7 c) ci-dessus) de réaliser :
  - ✓ des mesures de bruit d'état initial sur une autre période de l'année, avec des vents de secteur est et pour le village de La Provostière ;
  - ✓ une modélisation complémentaire des effets acoustiques par vents de secteur est, notamment vis-à-vis de villages situés au sud de la RD33, non pris en compte dans l'étude actuelle.

**Envisagez-vous une reprise de l'étude des effets acoustiques cumulés avec communication de ses résultats ?**

### **3.6.4. L'étude des ombres portées**

L'étude des ombres portées a été demandée par l'ARS dans ses deux avis, mais n'a pas été réalisée. Une approche des effets d'ombre a été toutefois présentée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, mais elle apparaît succincte et pas au niveau de ce qui se pratique usuellement pour des projets de parcs éoliens actuellement, même en l'absence d'obligation réglementaire.

Le parc éolien voisin autorisé de Montfriloux à Trans-sur-Erdre avait produit dans son étude d'impact (chapitre V.2.2.2, pages 254 à 257) à titre informatif, une étude détaillée des ombres portées grâce à une modélisation avec l'application WindPRO, permettant de présenter des cartographies explicites des nombres d'heures d'ombre par an et de minutes d'ombre par jour (dans les cas les plus défavorables) sur les environs du parc éolien.

Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux. Dans ce cas,

l'exploitant doit réaliser une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.

Dans le cas des éoliennes de Montfriloux, la ligne du seuil de 30h par an et 30 mn par jour de papillotement tangentait l'extrémité ouest du village de Bourg Chevreuil, ce qui laisse supposer qu'avec le parc éolien d'EOLA Développement, en effets d'ombre cumulés, cette ligne pourrait être significativement décalée vers l'est sur le village de Bourg Chevreuil.

On ne comprend pas bien pourquoi le projet de parc éolien de Bourg Chevreuil s'est exonéré de l'étude des ombres portées, alors qu'il s'inscrit dans l'environnement comme une « extension » du parc éolien limitrophe de Trans-sur-Erdre.

***Bien qu'il n'existe pas actuellement d'obligation réglementaire pour des habitations situées à plus de 500 m des éoliennes prévues à Bourg Chevreuil, envisagez-vous de compléter l'analyse des effets du projet avec une modélisation des effets cumulés des ombres portées, du niveau de celle réalisée pour le parc éolien voisin de Montfriloux ?***

### 3.6.5. Le projet éolien citoyen

Le statut de projet éolien « citoyen » du parc de Bourg Chevreuil semble exacerber pour certains opposants les suspicions d'un projet au service d'intérêts particuliers, d'une opération financière plus ou moins occulte, voire mercantile.

***Au-delà de la présentation faite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, pouvez-vous, dans un objectif de transparence, présenter des éléments financiers prévisionnels de façon plus pédagogique sur les coûts de développement et d'investissement du projet, le financement envisagé, le retour sur investissement attendu pour les actionnaires, le coût prévisionnel du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, etc. ?***

### 3.6.6. Les zones humides

L'impact du projet sur les zones humides donne lieu à deux évaluations des emprises permanentes selon les documents de la demande d'autorisation environnementale :

Emprises permanentes sur les zones humides	Références dans le dossier demande d'autorisation environnementale
3 540 m <sup>2</sup>	Etude d'impact (sous-dossier 4.1) : pages 246, 247, 347, 392, 394
	Résumé non technique de l'étude d'impact (sous-dossier 4.2) page 31 ;
3 450 m <sup>2</sup>	Etude d'impact (sous-dossier 4.1) : pages 364, 365 (MC1)
	Résumé non technique de l'étude d'impact (sous-dossier 4.2) : page 56

La coexistence de ces deux valeurs amène à s'interroger sur le bilan (perte + gain) de la mesure compensatoire MC1 en page 365 de l'étude d'impact : est-ce bien + 2 747 m<sup>2</sup> sur la base de 3 450 m<sup>2</sup> de d'impact résiduel sur les zones humides comme écrit, ou 2 657 m<sup>2</sup> si l'on considère un impact résiduel de 3 540 m<sup>2</sup> ?

La comptabilité avec le SDAGE (page 392 de l'étude d'impact) est analysée avec 3 540 m<sup>2</sup> d'impact résiduel sur les zones humides. La surface de la parcelle de compensation annoncée est de 108 797 m<sup>2</sup>, chiffre très supérieur à 250 % de 3 540 m<sup>2</sup>, signe d'une erreur manifeste.

L'analyse de la compatibilité avec le SAGE (page 392 de l'étude d'impact) conduit à une compensation de 8 797 m<sup>2</sup> avec un ratio annoncé de 255 %. Dans ce cas, le calcul montre que la surface d'impact résiduel sur les zones humides prise en compte serait 3 450 m<sup>2</sup> (et non 3 540 m<sup>2</sup>).

***Pouvez-vous clarifier la surface exacte d'impact résiduel sur les zones humides et la surface exacte de compensation associée ?***

## 4. Restitution du procès-verbal de synthèse

J'ai fait une lecture de ce procès-verbal de synthèse dans les locaux de la mairie de Riaillé, au Président de la SAS EOLA Développement, maître d'ouvrage du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil, le vendredi 8 avril 2022.

Le maître d'ouvrage est invité à me faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le vendredi 23 avril 2022, via mon adresse de courrier électronique ou à mon adresse postale.

Ce document a été établi en deux exemplaires originaux de 19 pages. Un exemplaire signé a été remis au au Président de la SAS EOLA Développement. J'ai conservé le second exemplaire signé.

Les fichiers informatiques aux formats .pdf et natif de ce document, ainsi que les fichiers des observations du registre numérique et leurs pièces jointes, des courriels reçus, des observations du registre papier et des lettres reçues en mairie, ont aussi été remis au Président de la SAS EOLA Développement sur une clef USB afin de faciliter la préparation des réponses.

A Riaillé, le 8 avril 2022,

**Le Président de la SAS EOLA Développement,  
Jean-Martin CHEVERAU**

A blue ink signature of Jean-Martin Cheverau, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

**Le commissaire enquêteur,  
Claude CHEPEAU**

A blue ink signature of Claude Chepeau, featuring a large, circular flourish at the top and a long horizontal stroke below.



## **Annexe 4 : Réponse d'EOLA Développement au procès-verbal de synthèse**





Développement de projets éoliens citoyens  
120 Rue De Hoëdic 44850 LIGNE  
contact@eoliennes-ancenis.fr  
<http://eoliennes-ancenis.fr>

## **Projet éolien citoyen de Riailé Bourg-Chevreuil**

**Enquête publique du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 relative  
à la demande d'autorisation environnementale**

**Réponses du maître d'ouvrage aux questions posées  
dans le PV de synthèse du Commissaire enquêteur**

**Comment justifiez-vous le cercle de 6 km de rayon tracé sur la carte « Localisation du projet et rayon d'affichage » présentée dans l'étude de dangers qui tangente la limite communale de Pannecé et qui semble avoir servi de référence pour définir les communes d'affichage de l'avis d'enquête publique et la consultation des conseils municipaux ?**

**Quelle méthode reconnue, ou définie par un texte de référence, appliquez-vous pour le calcul du rayon de 6 km dans le cas d'un parc éolien qui présente des éléments disjoints et une absence de limite physique pour le périmètre de l'installation englobant ces différents éléments ?**

Le texte le plus précis que nous ayons trouvé est une demande d'autorisation d'exploiter pour un parc éolien développé par EDF dans l'Hérault.

[https://www.herault.gouv.fr/content/download/21545/159862/file/3746\\_001.pdf](https://www.herault.gouv.fr/content/download/21545/159862/file/3746_001.pdf)

Ce document précise en dernière page:

***Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage (6 kilomètres à partir des mâts) sont situées dans le département l'Hérault et sont au nombre de 10 ...***

Pour notre projet de Riaillé Bourg-Chevreuil, le rayon d'affichage de 6 km est donc mesuré à **partir du mât de l'éolienne E1** au point le plus proche de la commune de Pannecé :

Coordonnées WGS84 : Latitude 47.492286° Longitude -1.275870° soit une distance de **6 020 m**.

Le poste de livraison, qui n'est pas classé ICPE, n'est pas concerné par ce rayon d'affichage.

### **Observation RNU 3 du registre numérique - VIA Avocats - Sébastien Collet / Morgane Leduc**

#### **Objet d'une enquête publique**

Une enquête publique est une procédure règlementée **d'information et de consultation de citoyens** qui permet au **public** de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant, le commissaire enquêteur, préalablement à la décision.

#### **Avis de la SAS EOLA**

Le cabinet VIA avocats a déposé un mémoire regroupant des observations au nom de 10 opposants au développement de notre projet de parc éolien citoyen de Riaillé Bourg-Chevreuil.

Nous constatons que les personnes physiques et morale représentées ont déjà déposées des observations à titre personnel sur les registres papier et dématérialisé.

**Cette procédure nous semble contraire à l'esprit et l'objet d'une enquête publique rappelé en tête de ce chapitre.**

En conséquence nous n'avons pas demandé conseil à nos avocats pour répondre, en termes juridiques, aux jurisprudences et aux questions qui sont déjà traitées dans d'autres chapitres de notre mémoire.

### **Observation RNU 11 du registre numérique - Groupe Mammalogique Breton**

**Notre réponse traite aussi plus généralement de la protection des chiroptères**

**Etude statistique de la présence des chiroptères sur le site.**

Une étude en altitude a été réalisée sur notre mât de mesure de 80m en 2016 et 2017 sur la période de mars à octobre. Ce mât était installé sur le site à moins de 150m des zones de survol des éoliennes E2 et E3.

Elle a permis d'effectuer une mesure statistique précise des déplacements des chiroptères et de déterminer les mesures de bridage les plus efficaces sur cette zone. Cette analyse est certainement plus pertinente que des extrapolations réalisées à partir de comptages de mortalité réalisés sur des parcs éoliens éloignés.

### Efficacité des mesures de bridages proposées :

Le tableau suivant indique les taux de populations protégées dans lesquels sont intégrés les populations détectées au dessous de 49m qui représentent 90,6 % des contacts et sont protégées 100 % du temps. Les mesures de bridage que nous proposons permettent d'élever ce taux à 97,2 %.

La DREAL des PdL évoque un taux optimal de couverture de l'activité des chiroptères par le bridage de 95%.

### Analyse complémentaire de l'étude chiroptères en altitude (déc 2020) :

#### Complément d'étude chiroptères Riaillé Bourg-Chevreuil

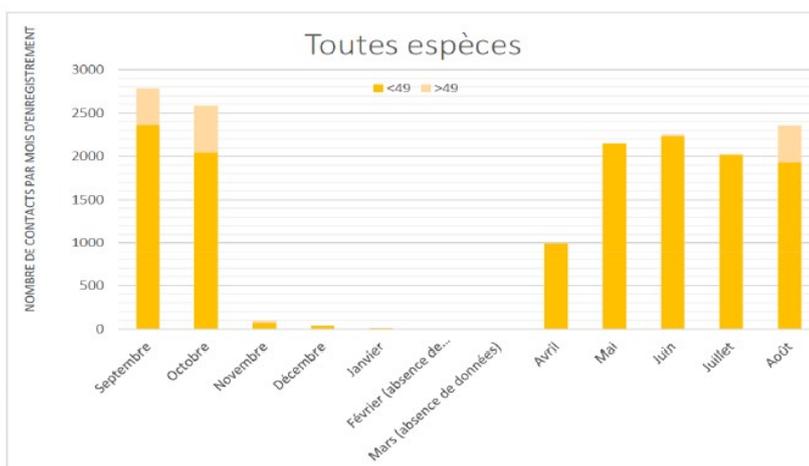
15/12/2020 JR

##### Nombres de contacts toutes espèces enregistrés

	Toutes	< 49m	> 49m
Avril	998	995	3
Mai	2151	2149	2
Juin	2252	2231	21
Juillet	2027	2021	6
Août	2357	1929	428
Septembre	2788	2365	423
Octobre	2583	2044	539
<b>Totaux</b>	<b>15156</b>	<b>13734</b>	<b>1422</b>
%	100%	90,6%	9,4%

##### Population protégée par le bridage

	Toutes	< 49m	> 49m
Bridage d'	14735	13734	1001
Avril à Octobre	<b>97,22%</b>	<b>100%</b>	<b>70,4%</b>
Bridage d'	14713	13734	979
Août à Octobre	<b>97,07%</b>		



On remarquera que l'effet du bridage sur la période d'avril à juillet est seulement de 0,15% du fait du très faible nombre de contacts détectés au dessus de 49m pendant cette période.

Ce ratio de 97,2 % est une valeur conservatrice car les distances aux bas de pales sont supérieures à 49 m et aussi parce-que les rotors sont rarement positionnés perpendiculairement aux haies du fait de l'orientation des vents dominants dans l'axe Ouest-Est.

L'étude en altitude permet aussi une évaluation statistique précise des seuils de température qui ne serait pas possible avec seulement une étude de mortalité.

Pour optimiser les paramètres du bridage, nous entendons équiper les 3 éoliennes de 'Batbox', placées dans les nacelles. Elles permettront d'installer des instruments de détection des chiroptères à proximité des rotors.

## Cas particulier de la noctule

Cette espèce est intégrée dans les contacts détectés par les enregistreurs lors de l'étude en altitude et donc prise en compte pour déterminer les mesures de bridage.

Un article de presse intéressant (lire en annexe) explique les mesures prises au Lycée agricole de Briacé, situé à Ancenis- St Géréon, pour protéger un nid de noctule impressionnant « **Les 88 noctules** communes du lycée de Briacé en font l'une des 30 plus grandes colonies reproductrices connue dans les Pays de la Loire, sur **une population estimée entre 5 000 et 10 000 spécimens** ».

Nota : ces estimations sont beaucoup moins alarmistes que celles avancées par le Groupe Mamalogique Breton.

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/ancenis-saint-gereon-44150/ancenis-saint-gereon-au-lycee-briace-la-noctule-reprend-du-poil-de-la-bete-da97f4dc-38a9-11ec-b94b-19c240212a44>

Le Lycée de Briacé est à 18 km du projet de Bourg-Chevreuil mais aussi à 7,6 km du parc éolien de Pouillé les Coteaux en service depuis 2011 et à 6,8 km du parc de Couffé en service depuis 2015.

Ce nid est aussi à 1 km au Sud de l'autoroute A11 ce qui montre que les noctules s'adaptent aux activités humaines.

EOLA Développement propose le financement de 4 nichoirs près de l'étang de la Provostière.

## Observations et documents produits par le Groupe Mamalogique Breton

Les documents joints à l'observation N°11 de Mr Le Champion sont le matériel d'une campagne de communication médiatique visant essentiellement les parcs éoliens alors que bien d'autres menaces pèsent sur les chiroptères.

Les effets des pesticides et des antiparasitaires du bétail n'y sont pas évoqués alors qu'ils sont l'une des causes principales de la réduction des effectifs comme l'explique le mémoire « COMMENT CONCILIER PRATIQUES AGRICOLES ET PRESERVATION DES CHIROPTERES »

[https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/agriculture\\_et\\_chauves-souris\\_stage\\_chloe\\_2015-2.pdf](https://plan-actions-chiropteres.fr/sites/default/files/fichiers/agriculture_et_chauves-souris_stage_chloe_2015-2.pdf)

## Demande de dérogation espèces protégées

L'autorisation environnementale unique s'inscrit dans le processus de « simplification administrative » et de « modernisation du droit de l'environnement », entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017. Ces mesures de simplification sont évidemment contestées par les opposants au développement éolien.

**L'article L.181-2 du code de l'environnement prévoit que l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation aux interdictions édictées par l'article L. 411-2 du code de l'environnement :**

*"I. - L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L.181-1 y est soumis ou les nécessite :*

**5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2.**

Dès lors, la demande d'autorisation environnementale comprend la demande de dérogation aux interdictions édictées pour le patrimoine naturel.

<https://blog.gossement-avocats.com/derogation-especes-protgees-le-principe-d-interdiction-de-destruction-s-applique-aux-habitats-artificiels-et-a-tout-moment-tribunal-administratif-de-lyon-9-decembre-2021-n-2001712>

La mortalité globale issue des comptages effectués sur des parcs de Loire-Atlantique est de 500 unités sur 10 ans. Ce chiffre est **arbitrairement multiplié par 10** dans la communication du Groupe Mamalogique Breton.

Cependant, le bilan des actions de protection de la faune volante de la DREAL des PdL apporte une image plus rigoureuse et actualisée de la mortalité **après l'application en 2019 de règles de bridage** sur les parcs éoliens dits « mortifères ».

On constate à la lecture du tableau suivant une diminution importante de la mortalité en 2019 et 2020.

**Ces informations ne sont pas intégrées dans la communication du Groupe Mamalogique Breton ce qui peut être qualifié d'omission volontaire.**

Nom du parc	Mortalité relevée (données brutes) et actions			
	Avant 2019	En 2019	En 2020	En 2021
Ligné-les Touches 4 éoliennes	Mise en service en 2018	14 chiroptères et 8 oiseaux => bridage 2020 (3 éoliennes /4) + nouveau suivi	1 chiroptère et 7 oiseaux => bridage étendu aux 4 éoliennes + mesure accompagnement oiseaux + nouveau suivi	Mesure d'accompagnement en cours de réalisation Attente résultats suivi 2021
La Marne 5 éoliennes	67 chiroptères en 2010-2012 => bridage d'urgence en 2018 + bridage préventif 2019 + nouveau suivi (APMU+APC)	6 chiroptères et 4 oiseaux => optimisation du bridage 2020 + nouveau suivi	14 chiroptères et 5 oiseaux => nouveau renforcement du bridage + nouveau suivi	Attente des résultats du suivi 2021
Avessac 5 éoliennes	25 oiseaux et 65 chiroptères en 2017 – 2018 => bridage d'urgence en 2018 + bridage en 2019 + nouveau suivi	10 oiseaux et 8 chiroptères => renforcement bridage 2020 + nouveau suivi + demande mesure d'accompagnement Martinet noir	Ajustement du bridage très fin de la part du bureau d'étude : avis réservé des services : bridage jugé trop complexe présentant des difficultés techniques de mise en œuvre.	8 oiseaux et 10 chiroptères => renforcement et uniformisation du bridage fin 2020 sur demande des services. + nouveau suivi Mesure d'accompagnement réalisée

**Observation n°11 de Monsieur Le Champion (GMB Chargé de mission Actions en Ille-et-Vilaine et Morbihan).**

C'est une observation à charge contre les éoliennes qui a pour conclusion :

**... ce secteur de Loire-Atlantique, déjà fortement doté en éoliennes, ne devrait plus faire l'objet de construction de nouveaux parcs.**

Cette position rejoint celle des associations, collectifs et autres activistes anti-éoliens qui se sont exprimés lors de cette enquête publique.

#### **Pertes dues au bridage chiroptères :**

Le GMB prétend que le bridage chiroptères imposé sur toute la durée de la nuit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre ne provoque que quelques % de pertes de production d'électricité. Le bilan 2021 de ce bridage appliqué au parc de Béganne montre qu'il peut être très important pour les années faiblement ventées.

Cette augmentation des pertes nous semble disproportionnée au regard des quelques spécimens qui seraient préservés par cette mesure comme le montre notre étude en altitude effectuée sur le site de Bourg-Chevreuil.

#### **Le système de détection en temps réel Trackbat de Sense of Life :**

Ce système qui permet un **bridage dynamique** selon la fréquentation réelle effective, est en service sur le parc de Campbon en Loire-Atlantique, et vient d'être installé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 sur les parcs de Béganne et d'Avessac. Les fondateurs d'EOLA, qui étaient d'abord des actionnaires de la SAS Bégawatts, suivront avec attention les résultats apportés par ce nouveau dispositif. On notera qu'aucune mention de cette expérimentation ni même de l'existence de ce système n'est faite par Monsieur Le Campion dans son observation.

#### **Rappel des recommandations du GMB pour le projet voisin de Trans sur Erdre développé par la Sté Windstrom :**

Rappelons que les éoliennes de ce projet, en cours de construction, sont éloignées de 400 à 600 m de celle du projet de Riaillé Bourg-Chevreuil et que l'étude en altitude des chiroptères est partagée par ces 2 projets. Elle a été réalisée sur le mât de mesure de 80m installé par la SAS EOLA Développement.

Bien que l'environnement des deux projets soit identique, on peut constater en Annexe 2 que les recommandations du Groupe Mammologique Breton étaient alors plus mesurées.

#### **Lettre LE2 remise en permanence le 24/03/2022 et observation RNu 79 du registre numérique - Consorts Cochard**

#### **Réponse au refus de survol des parcelles YL01 et YM63**

Pour éviter ce survol, la SAS EOLA Développement propose une modification des coordonnées d'implantation des éoliennes (voir les détails de cette modification dans le paragraphe Réponses complémentaires aux questions du Commissaire enquêteur).

## **Documents remis en permanence le 31/03/2022 et observations RNu 103 et RNu 104 du registre numérique - Association SoVnoter**

### **Réponses aux mémoires et observations de l'association Sovnoter**

Ces documents sont présentés dans un style professionnel mais ils montrent une méconnaissance des règles de l'art du développement éolien qui se divise en deux périodes distinctes : avant et après l'obtention de l'autorisation environnementale.

#### **Sur les insuffisances de l'étude acoustique :**

Dans la première phase de développement d'un parc éolien, l'étude acoustique a essentiellement pour but de faire un état des lieux des niveaux de bruit résiduels près des plus proches habitations. Ces niveaux sont notés dans les tableaux des études acoustiques réalisées par JLBI et Gamba. Des mesures de bruit résiduel ont été effectuées en 6 lieux dont 2 sont situés au Sud de la RD 33 aux lieux-dits La Harie et la Saulnerie. Le bruit résiduel du point n° 7 est assimilé de façon très conservatrice à celui du point n°1 qui est le plus faible du tableau (rapport Gamba 6.1.2). Ce site de la vallée est en un endroit très encaissé où les vents sont fortement affaiblis. On voit aussi dans ce tableau que le niveau de bruit des éoliennes au point n°7 est inférieur de 6,5 dB à celui du point n°6 (entrée Ouest de Bourg-Chevreuil). C'est donc bien le niveau ambiant de ce point n°6 qui sera déterminant pour l'ajustement des bridages.

Pendant la période de mesure, les vents venaient principalement du secteur Ouest qui est celle des vents dominants. **C'est aussi la direction la plus défavorable pour l'impact sur les premières habitations du village** de Bourg-Chevreuil. Les niveaux seront plus faibles avec des vents venant de l'Est et équivalents aux lieux-dits La Harie et la Saulnerie.

Cette étude préliminaire permet de faire une estimation des niveaux de bridage pour le modèle d'éoliennes retenu actuellement dans la DAE. Les mesures de bridages finales seront précisées après l'installation des éoliennes par une nouvelle campagne de mesures physiques près des habitations.

L'application des bridages entre dans les compétences du contractant général qui sera chargé du suivi de la construction et de l'exploitation du parc éolien en liaison avec le fournisseur final des éoliennes.

#### **Sur la distance de l'éolienne E1 à la route départementale 33 :**

L'implantation de l'éolienne E1 respecte le règlement de voirie départemental, repris par le PLU de Riaillé. Il précise qu'il ne sera pas autorisé de surplomber des routes départementales par les pâles d'éoliennes.

Précisons que les rotors des éoliennes sont mis à l'arrêt dans des conditions de givrage des pales et que, dans ce cas particulier, le rotor de l'éolienne E1 pourra être orienté parallèlement à l'axe de la RD 33.

#### **Sur la production éolienne sur le territoire de la COMPA**

Selon les experts de Sovnoter, les éoliennes actuellement en fonctionnement seraient en capacité de couvrir 1,53 fois les besoins en électricité de la population du Pays d'Ancenis.

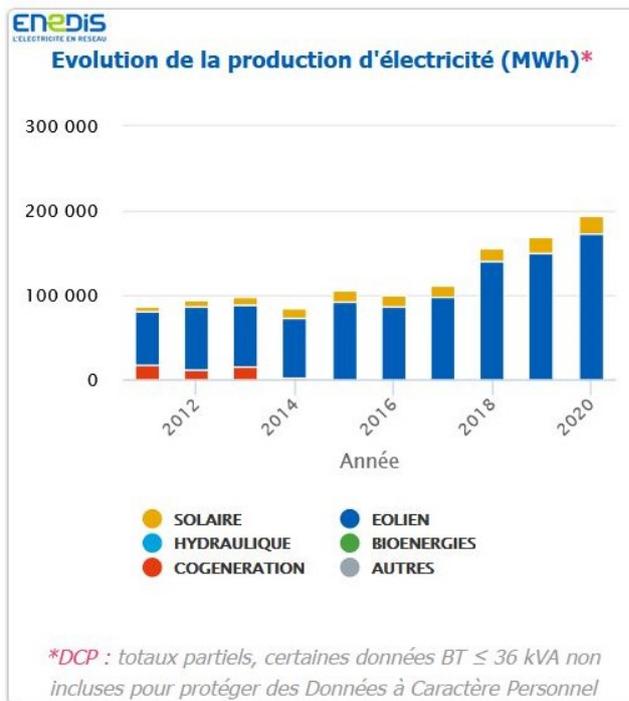
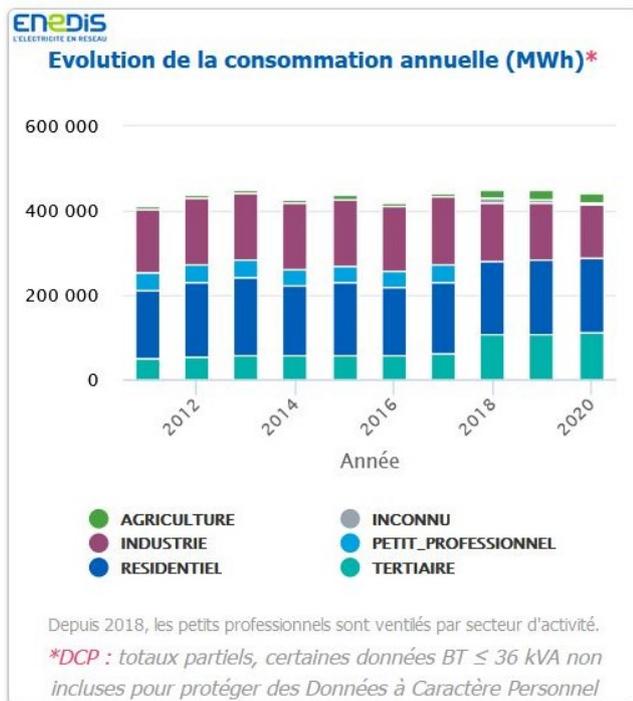
Ce calcul est totalement fantaisiste car basé sur la puissance nominale globale de parcs de nature très différente.

La production d'une éolienne est essentiellement déterminée par la taille du rotor et proportionnelle au carré du diamètre. Les parcs de Mésanger, Pouillé les Coteaux et Freigné ont des rotors de 70m et extrapoler

la production des éoliennes de Trans sur Erdre équipées de rotor de 138 m n'a aucun sens. Il faut également considérer les bridages acoustiques et chiroptères qui peuvent réduire sensiblement le productible.

Selon ENEDIS les consommations et productions d'électricité de la COMPA de 2011 à 2020 étaient de :

### Evolution de la consommation et de la production sur le réseau public de distribution d'électricité



La transition énergétique va conduire à remplacer les appareils utilisant des combustibles fossiles (fuel domestique, gaz) par des systèmes électriques et la mobilité va également être progressivement électrifiée, c'est pourquoi RTE prévoit une augmentation des besoins d'environ 50% d'ici 2050. La COMPA doit encore développer beaucoup de moyens de production d'électricité renouvelable pour devenir un « territoire à énergie positive ».

#### Sur l'étude du sous-sol :

Dans ce mémoire l'auteur mélange des notions de géologie et des phénomènes électromagnétiques.

Il n'existe aucun lien scientifique avéré entre de supposés « courants » électromagnétiques et les déplacements des eaux souterraines (ou les « rivières souterraines » détectés localement par certains radiesthésistes).

Les **ondes électromagnétiques** sont créées par des **courants électriques** circulants dans des fils conducteurs et elles ne se propagent pas dans le sous-sol, pas plus que la lumière qui est l'une de leurs composantes. On trouve également dans ce document un catalogue des moyens de prospection du sous-sol qui sont pour la plupart hors du champ de la construction d'ouvrages d'art comme les éoliennes.

Nous prendrons en compte les résultats de l'étude en cours commandée par la préfecture et effectuée par le B.R.G.M. autour du site du Mont-Friloux.

La construction du parc sera précédée d'une étude géotechnique qui permettra de déterminer le type de fondation nécessaire sur chacun des 3 emplacements.

Cette étude est faite par un BE spécialisé en étroite collaboration avec le constructeur de l'éolienne et l'architecte des fondations. Elle permet de déterminer si une fondation standard posée en fond de fouille est suffisante ou si des renforts sont à prévoir comme des inclusions rigides ou des pieux.

A titre d'exemple voici le programme de l'étude qui a été réalisée par Ditpapin Géotechnique pour la construction des fondations du parc Eolandes :

#### **1.8. PROGRAMME D'INVESTIGATIONS RÉALISÉES**

La campagne de reconnaissances réalisée en juin 2017 a consisté en :

##### **Pour chaque éolienne :**

Mesures et essais géotechniques

A. **1 sondage pressiométrique** à 22 m Ei-SP en rotopercussion diamètre 66 mm

Enregistrement des paramètres à l'avancement

• 14 essais pressiométriques (1m– 2m– 3m– 4m– 5m– 6.5m– 8m– 9.5m-11-12,5-14-16-18,5-21-m)

B. **1 sondage pressiométrique** à 22 m Ei-SP en rotopercussion diamètre 66 mm

Enregistrement des paramètres à l'avancement

• 6 essais pressiométriques (2m– 3m– 4,5m–6m– 8m– 10m) Les sondages SP sont calés vers 8 m du centre de l'éolienne.

C. **2 sondages à la pelle mécanique** à 3 m ou refus Ei-PM,

Avec relevé de la coupe et des observations sur le terrassement

Relevé de la présence éventuelle d'eau. Au moyen d'un tractopelle

**Les réponses sur la concertation et les espèces protégées sont traitées dans d'autres paragraphes de ce mémoire.**

#### **Observation RNu 432 du registre numérique - Association VCNA**

Même réponse que celle donnée au paragraphe précédent sur la proximité de E1 et de la RD33.

## Réponses complémentaires aux questions du Commissaire enquêteur

Quelle évaluation complémentaire des effets du projet de parc éolien de Bourg Chevreuil sur le Balbuzard pêcheur pouvez-vous présenter ?

Pouvez-vous expliquer les raisons éventuelles qui ne permettraient pas de transposer au parc éolien de Bourg Chevreuil, les raisons du rejet de la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien du Houssais, reposant sur des considérations relative au Balbuzard pêcheur ?

### Réponses sur le passage d'un Balbuzard pêcheur sur le site du Houssais

En France continentale, cette espèce protégée n'est pas en voie de disparition mais de recolonisation après avoir été exterminé par les chasseurs/pêcheurs au début du 20<sup>ème</sup> siècle. Comme le montre la figure 5, les effectifs sont en constante augmentation depuis les années 1990.

Selon le site Objectif Balbuzard <http://www.objectifbalbuzard.com/saison-2022/> l'effectif national est à ce jour de 117 dont une cinquantaine en région Centre-Val de Loire.

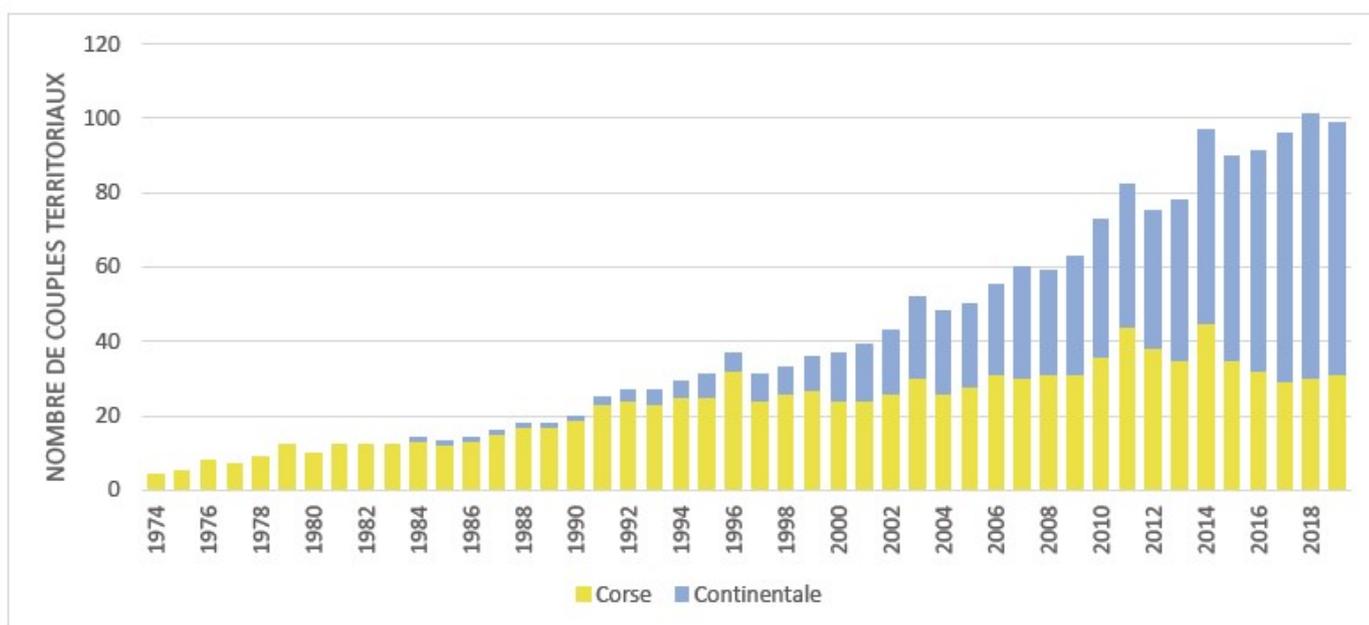


Figure 5 : Evolution du nombre de couples territoriaux de Balbuzard pêcheur en France de 1974 à 2019

### Sites de la LPO dédiés aux rapaces

<http://rapaces.lpo.fr/balbuzard/le-balbuzard-pecheur>

- Le Balbuzard pêcheur est classé en catégorie "LC - Least Concern" (**préoccupation mineure**) sur les Listes Rouges de l'UICN (Union international pour la conservation de la nature) au niveau mondial (UICN, 2016) et européen (UICN, 2015). En France métropolitaine, la population nicheuse de Balbuzard pêcheur est toujours considérée comme « Vulnérable » dans la Liste Rouge UICN (2016) avec moins de 250 couples reproducteurs mais une **tendance à l'accroissement des effectifs**.

Menaces liées à l'homme :

- Destructures directes : Les persécutions (tirs, piégeages, destructions de nids, collectionneurs d'œufs) ont largement contribué à la raréfaction du balbuzard et à la disparition des nicheurs français. Ces destructions directes ont baissé de façon significative mais subsistent ponctuellement.
- Collision avec des installations humaines : **la collision et l'électrocution avec des lignes électriques est devenue une des principales causes de mortalité**

(nota : le risque de collision avec les pales d'éoliennes n'est pas mentionné sur ce site de la LPO)

[http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m\\_id=20048](http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20048)

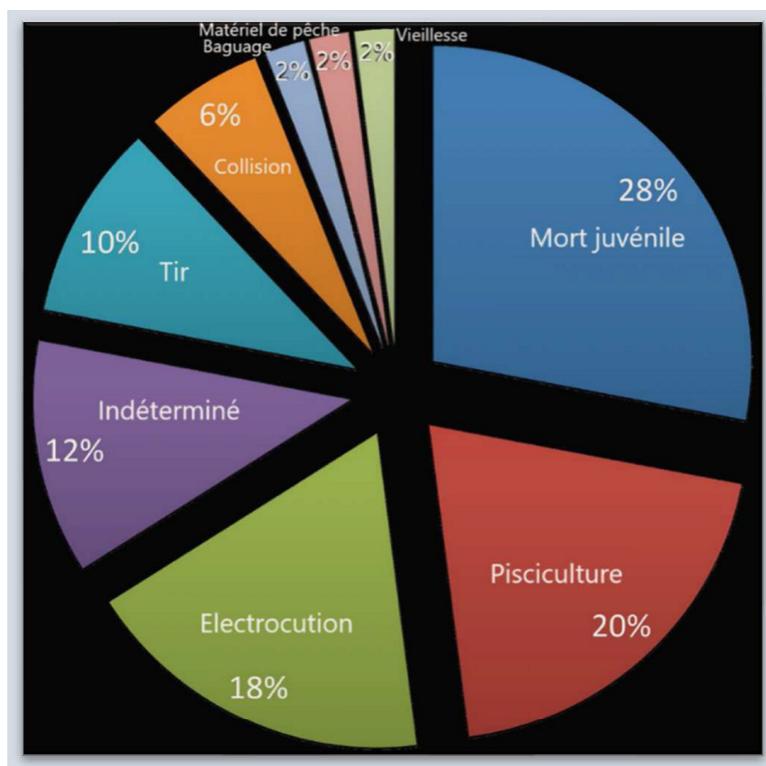
- **Plusieurs milliers de migrateurs en provenance d'Ecosse et du nord de l'Europe, traversent la France continentale deux fois par an et y stationnent plus ou moins longuement (de quelques heures à plusieurs semaines). Lors de la migration prénuptiale le bassin de la Loire hébergerait certains jours entre 200 et 300 migrateurs.**

### Plan National d'Action (PNA)

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA\\_BALBUZARD\\_2020\\_2029.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_BALBUZARD_2020_2029.pdf)

### Etude de mortalité en France continentale

Un cas de mortalité de Balbuzard pêcheur par collision avec une éolienne a été recensé en Champagne-Ardenne, dans la Marne pendant la période de migration (comm. pers V. Ternois).



Issu du poster "Les causes de mortalité du balbuzard en France continentale" entre 2003-2013 (n=50) présenté au Colloque International Balbuzard pêcheur 2013

Nota : le cadavre d'un juvénile a été découvert en octobre 2015 sous les éoliennes de Bouin (Vendée)

**Nidification** : Selon la LPO, l'espèce n'est pas nicheuse sur le département de Loire-Atlantique qui voit pourtant de nombreuses migrations sur son littoral, le val de la Loire et ses affluents (L'Erdre, la Maine).

Selon le site Objectif Balbuzard :

**Les balbuzards sont très sensibles au dérangement pendant la période de reproduction.** Ainsi à leur retour d'hivernage en mars, la quiétude de la forêt est indispensable à l'installation durable des oiseaux sur leur nid. Faire voler un adulte pendant la couvaison compromet gravement la réussite de la reproduction.

Si des couples nicheurs viennent s'installer en Loire-Atlantique, ce ne sera pas sur le site de la Provostière car leur tranquillité serait compromise ... notamment par la pratique locale de la chasse à courre à cor et à cri !

<https://www.entrechasseurs.com/magazine-chasse/le-rallye-meilleraye-sur-la-voie-du-lievre/>

### **Observations du Balbuzard pêcheur sur la zone Natura 2000 de Vioreau – la Provostière**

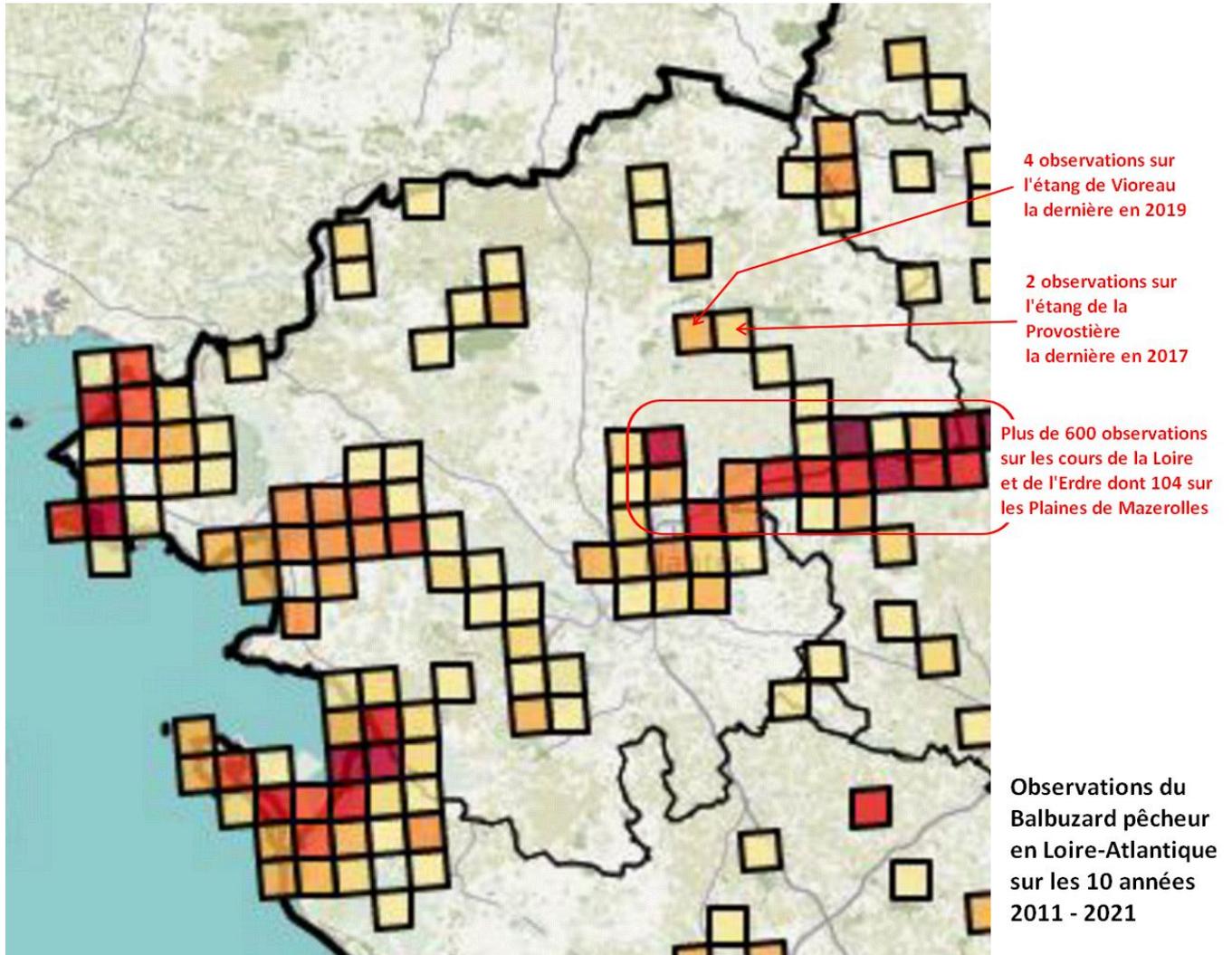
<https://biodiv-paysdelaloire.fr/espece/2660>

Nota: cette fiche sur le Balbuzard pêcheur à bizarrement été vidée de son contenu début décembre 2021 durant la première enquête publique du projet de Riaillé BC !

La fiche Biodiv'Pays de la Loire recensait plus de 7000 observations entre 1972 et 2021, la quasi-totalité ayant été faites sur ces 10 dernières années. (copies d'écran jointes).

Si la Loire-Atlantique est moins fréquentée que les départements voisins Maine et Loire et Sarthe ou 5 couples nicheurs sont observés, le val de Loire et l'Erdre voient cependant passer des centaines d'oiseaux lors des 2 migrations annuelles.

Les étangs de Vioreau et la Provostière ne sont pas sur leurs trajets habituels puisque, sur les 10 dernières années, 6 observations sont notées, 4 sur la réserve de Vioreau et 2 sur l'étang de la Provostière. La plus récente observation sur la Provostière date de 2017. Sur cette même période, le site Natura 2000 des Plaines de Mazerolles, au sud de Nort sur Erdre, compte à lui seul 104 observations.



La fiche ne recensait sans doute pas la totalité des passages mais la distribution entre les sites est sans doute proche de la réalité.

**Cette analyse explique pourquoi aucun passage du Balbuzard pêcheur n'a été observé pendant les visites des observateurs du BE Biotope, tant pendant l'étude d'impact du projet de Montfriloux que des compléments effectués pour le projet de Bourg Chevreuil. Ceci n'exclut pas qu'une observation ponctuelle, du type de celle de la Croix Rouaud, puisse se produire ultérieurement du fait de la croissance des populations de Balbuzard pêcheur.**



### Balbuzard pêcheur

*Pandion haliaetus*  
(Linnaeus, 1758)



Classe : Aves > Ordre :  
Accipitriformes > Famille :  
Pandionidae > Genre : *Pandion*



Balbuzard pêcheur © J.-P. Siblet - CC BY-NC-SA

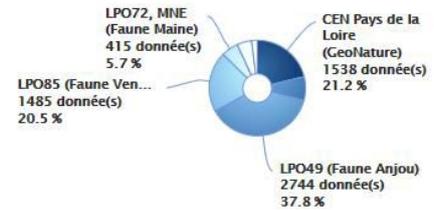
P. Siblet

#### Informations sur l'espèce

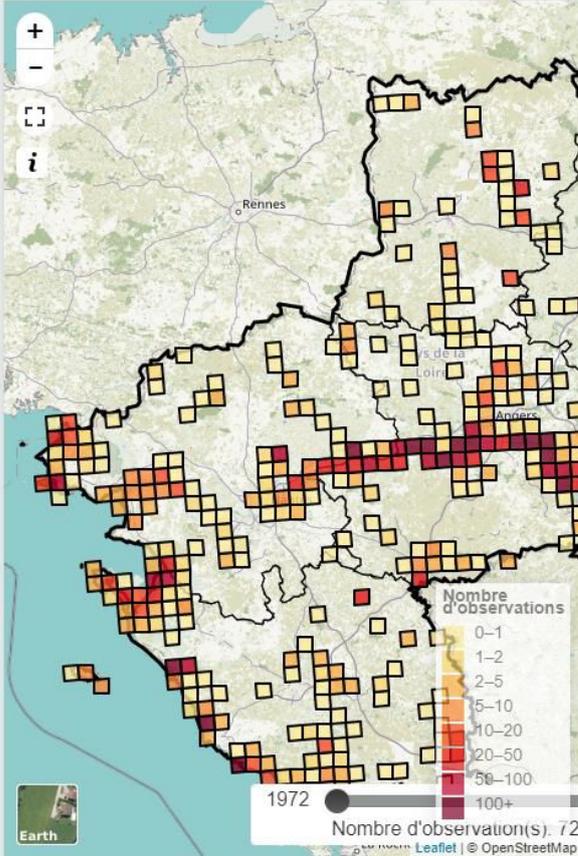
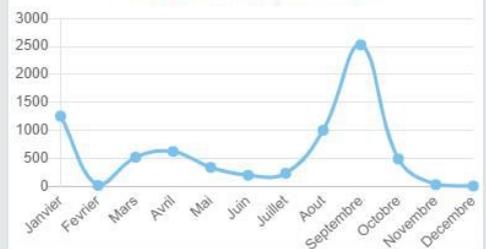
[Synonymes](#) [Répartition](#)

#### Sources des données du taxon

Bases de données moissonnées



#### Observations mensuelles



**Avertissement :** les données visualisables reflètent l'état d'avancement des connaissances et/ou la disponibilité des données existantes : elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives. De plus, le moissonnage des bases de données partenaires est toujours en cours, le nombre de données visualisables est amené à augmenter au fil du temps. Il est à noter que certaines données visualisables sont validées au niveau régional, et que d'autres sont encore dans un processus de validation. Ces dernières sont donc visualisables sans être formellement validées.

[En savoir plus](#)

317 communes

1 091 observateurs

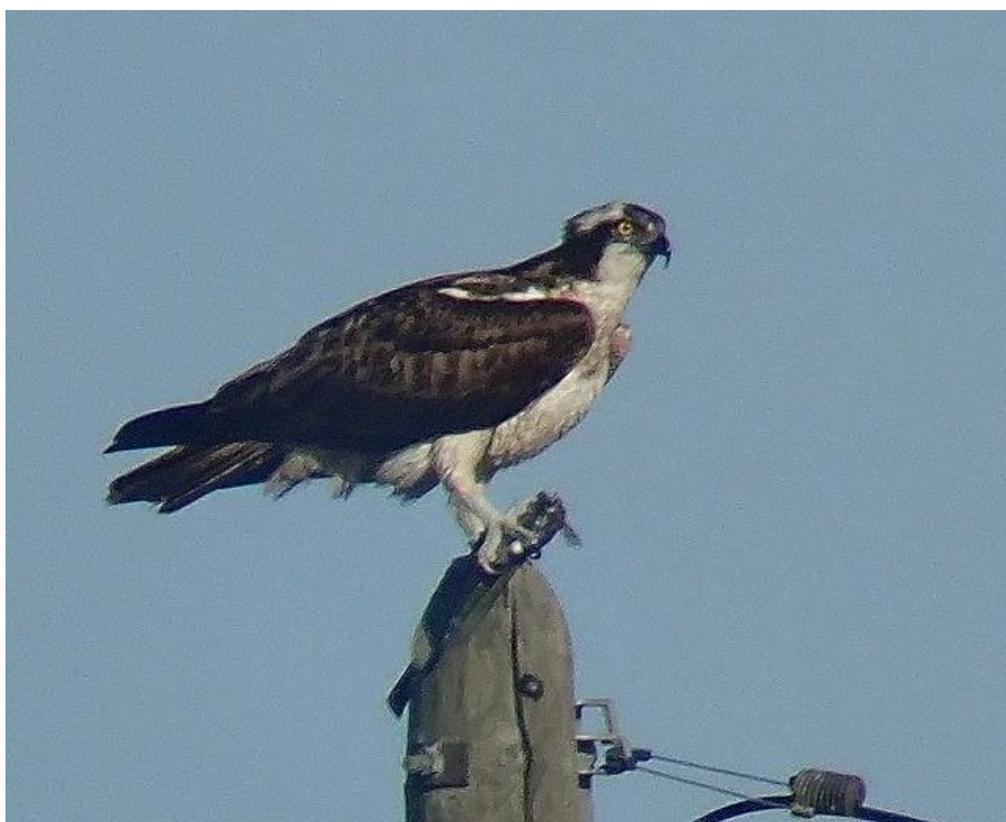
7 sources

### **Observation d'un balbuzard près de la Croix Rouaud (D316 entrée Est de Trans sur Erdre)**

Un balbuzard en migration postnuptiale a pu être observé le 24/09/2018 pendant quelques minutes, en halte migratoire sur un poteau téléphonique, se nourrissant d'un poisson fraîchement pêché.

**Le lieu d'origine de cette pêche est inconnu.** Le plus proche étang est situé à moins de 800 mètres au Sud du lieu d'observation, au lieu-dit Les Brosses. L'hypothèse du transport d'un poisson de cette taille depuis les étangs de Vioreau ou de la Provostière, distants de 6 km, est hautement improbable alors qu'il existe beaucoup de poteaux téléphoniques sur ces trajets.

**Au regard de cette observation ponctuelle, les considérations de l'arrêté Préfectoral de rejet du projet du Houssais nous semblent disproportionnées.**



*Balbuzard pêcheur en halte migratoire proche de la Croix Rouaud.  
Photo prise sur le site.  
Source Willy Maillard*

**Envisagez-vous un déplacement des éoliennes E2 et E3 vers l'est pour résoudre le problème de l'impossibilité de survol des parcelles YL10 et YM63**

**Dans cette hypothèse, pouvez-vous actualiser le tableau des distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches présenté à la page 258 du sous-dossier 4.1 - Etude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale et confirmer que la distance minimale de 500 m est respectée ?**

Pour éviter ce survol, la SAS EOLA Développement propose une modification des coordonnées d'implantation des éoliennes tout en conservant leur alignement.

Le déplacement de l'axe des 3 mâts dans la direction Est serait de 1 m pour E1, 16,5 m pour E2 et 34 m pour E3

**Nouvelles coordonnées d'implantation**

Eolienne	X (L93)	Y (L93)
E1	372 609,08	6 721 122,07
E2	372 492,36	6 721 434,48
E3	372 373,95	6 721 751,43

X (WGS84)	Y (WGS84)
-1.351750°	47.509250°
-1.353527°	47.512000°
-1.355330°	47.514790°

Distance  
entre  
les mâts

333,5 m

338,3 m

**Distance de E1 à la D33  
70,55 m**

	Latitude	Longitude
E1	N 47°30'33.30"	W 001°21'06.30"
E2	N 47°30'43.20"	W 001°21'12.70"
E3	N 47°30'53.24"	W 001°21'19.19"

**Distance de E2 à YL01  
70,60 m**

**Distance de E3 à YM63  
70,10 m**

**Conséquences environnementales de ce déplacement :**

- Les 3 éoliennes restent alignées et équidistantes.
- L'impact paysager sera peu perceptible car le déplacement le plus important s'applique à l'éolienne E3 qui est la plus éloignée de la D33 et du village de Bourg-Chevreuil.
- La distance minimale aux premières habitations de Bourg-Chevreuil est de 560 mètres.
- L'éolienne E2 s'éloigne de la haie séparant les parcelles YL01 et YL02 ce qui a une incidence positive sur la protection des chiroptères.
- L'éolienne E3 se rapproche de la haie séparant les parcelles YM60 et YM62, ce qui a une incidence négative sur la protection des chiroptères. Elle pourrait être compensée par une extension de la durée du bridage sur cette machine durant les mois d'août à octobre ou par l'introduction d'un **bridage dynamique** selon la fréquentation réelle effective, par exemple avec le dispositif ProBat de Sens of Life. La distance oblique au houppier de cette haie est de 46 mètres.
- L'éolienne E3 impacte moins la surface cultivable de la parcelle YM62.
- Aucune destruction supplémentaire de haie n'est nécessaire.

## Effets sur le niveau acoustique

Les éoliennes E2 et E3 se rapprochent du village de Bourg-Chevreuil ce qui, selon le bureau d'étude Gamba, augmenterait de 0,2 dBA le niveau de bruit ambiant à l'entrée Ouest du village.

Cette augmentation du niveau acoustique sera corrigée, si nécessaire, par les mesures de bridage acoustique.



**Bien qu'il n'existe pas actuellement d'obligation réglementaire pour des habitations situées à plus de 500 m des éoliennes prévues à Bourg Chevreuil, envisagez-vous de compléter l'analyse des effets du projet avec une modélisation des effets cumulés des ombres portées, du niveau de celle réalisée pour le parc éolien voisin de Montfriloux ?**

**Réponses sur les effets d'ombres portées**

Afin de répondre à la recommandation de la MRAe, la société EOLA a réalisé une estimation des ombres portées au niveau du point d'entrée Ouest du village de Bourg-Chevreuil (coordonnées : 47,5126° Nord 1,3459° Ouest), où se situent les habitations les plus proches (576m et 560m des éoliennes E1 et E2 et à 720m de E3).

Il est à noter que le village de Bourg-Chevreuil est organisé autour d'une rue principale orientée Est- Ouest sur une longueur de 400m et que, de ce fait, les ombres portées éviteront, dans une large majorité des cas, les façades qui sont orientées vers le Nord ou le Sud.

Pour quelques habitations qui n'ont pas cette orientation des mesures compensatoires pourront être envisagées. La mesure MR13 « Plantation de haies brise vue pour les riverains », sur laquelle la société EOLA s'est engagée dans l'étude d'impact, pourra également contribuer à réduire les nuisances visuelles des éoliennes.

A la demande du Commissaire enquêteur, une cartographie des durées annuelles d'exposition a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Elle intègre les effets des 3 éoliennes du parc voisin de Montfriloux qui sont éloignées à plus d'1 km des premières habitations de Bourg-Chevreuil. L'expérience montre que le phénomène de gêne n'est plus perceptible au-delà de 1 000 mètres.

La carte suivante présente la durée d'exposition théorique aux ombres portées d'une ou plusieurs des éoliennes du projet. Pour chaque éolienne, ce calcul est réalisé dans les conditions les plus défavorables : rotors en mouvement et toujours orientés face au soleil, pas de prise en compte de nuages ni des obstacles de surface (bâti, bois). Le calcul est réalisé dans la limite des 2 kilomètres et pour une hauteur solaire supérieure à 2 degrés. Les ombres portées sont continuellement en mouvement au fil de la journée, mais aussi des saisons. Ainsi, en un point donné, la durée quotidienne d'exposition sera variable au fil du temps sur le cycle d'une année. Ces valeurs sont à prendre avec le recul nécessaire, tant du point de vue de la fréquence d'occurrence de l'exposition aux ombres, que de la distance des ombres portées. Les zones mises en évidence ici sont néanmoins potentiellement exposées.

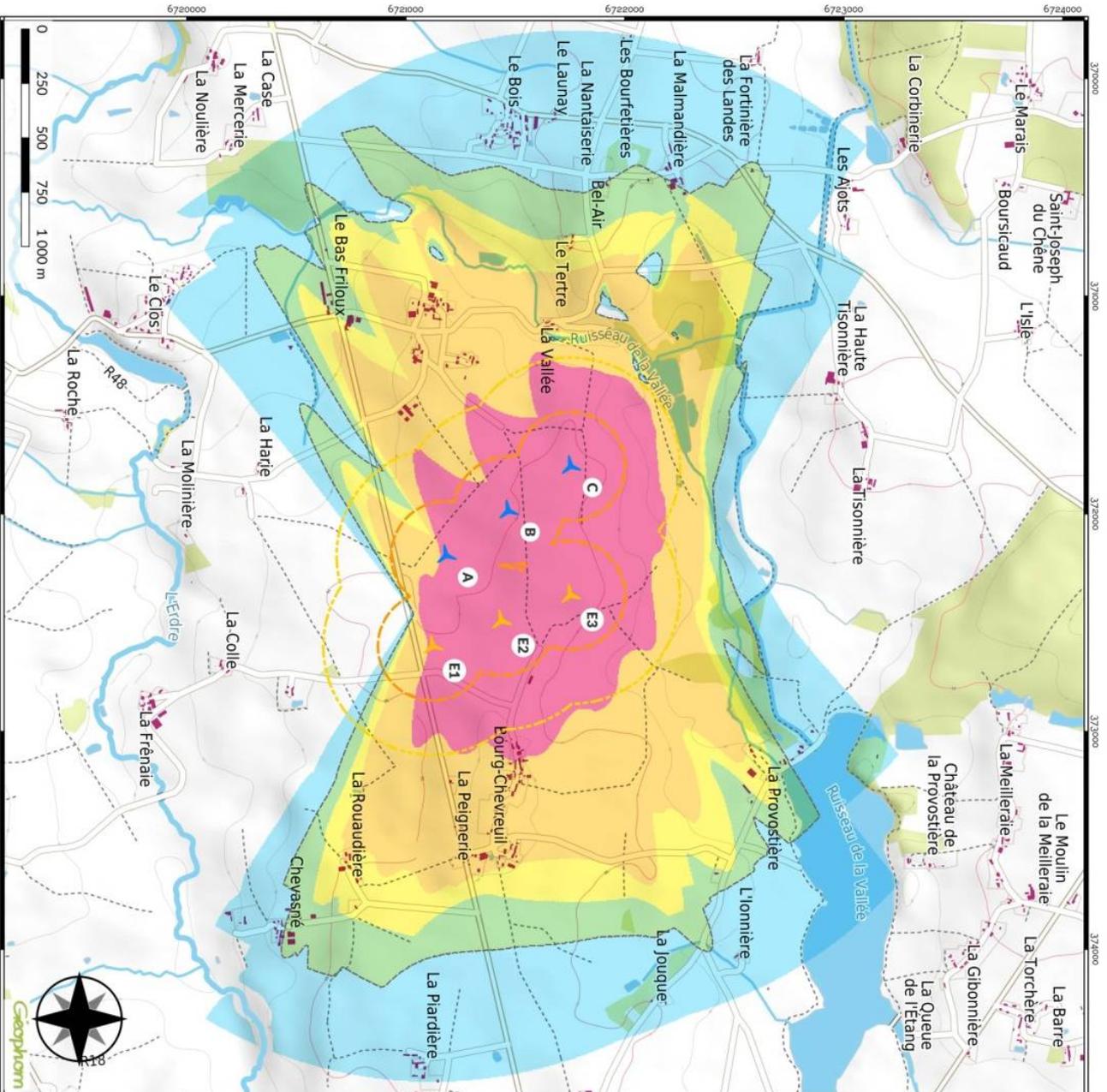
L'étude suivante, réalisée par la société EOLA a été menée avec le logiciel Google-Earth professionnel. Elle donne les résultats suivants vus du point d'entrée du village au coucher du soleil :

Jour et heure où le soleil couchant est centré sur la nacelle de l'éolienne :

- E1 : 26 janvier à 17h40 et 16 novembre à 17h14
- E2 : 23 mars à 19h18 et 18 septembre à 19h06
- E3 : 7 mai à 20h28 et 5 août à 20h37

Ces dates sont celles où l'effet d'ombres portées est le plus durable, il débutera 20 minutes avant l'heure indiquée pour s'évanouir 20 minutes après cette heure. Cet effet pourra être observé progressivement de 0 à 40 min par jour à partir de 10 jours avant la date indiquée pour disparaître 10 jours après cette date de 20 à 0 min par jour.

Ces estimations sont valables pour E1 et E2 distantes respectivement de 576m et de 560m et seront plus faibles pour E3 distante de 720m.



## PROJETS ÉOLIENS DE RIAILLÉ-CHEVREUIL ET TRANS-SUR-ERDRE

### Carte des ombres portées

#### Durée d'exposition aux ombres (heures/an)

##### Caractéristiques :

- Topographie : RGE5
- Hauteur de calcul : 2m
- Pas de calcul : 10m
- Prise en compte de la courbure terrestre
- Distance d'ombrage maximum : 2km de chaque éolienne
- Hauteur minimum de hauteur soleil : 2 degrés
- Année de référence : 2022

##### Projet éolien de Riailly-Chevreuil

- Diamètre du rotor : 125m
- Hauteur du moyeu : 116m
- Hauteur totale : 172m
- Nombre d'éoliennes : 3

##### Projet éolien de Trans-sur-Erdre

- Diamètre du rotor : 138m
- Hauteur du moyeu : 111m
- Hauteur totale : 180m
- Nombre d'éoliennes : 3

Réalisée par Geophom le 31/01/22

### Légende

#### Projets

- Radille Bourg-Chevreuil
- Trans-sur-Erdre
- Périmètre 250m
- Périmètre 500m

#### Durée d'exposition (h/an)

- > 180
- 60 - 180
- 45 - 60
- 30 - 45
- > 0 - 10

### Méthodologie

La carte présente la durée d'exposition théorique aux ombres portées d'une ou plusieurs des éoliennes du projet. Pour chaque éolienne, ce calcul est réalisé dans les conditions les plus défavorables : rotors en mouvement et toujours orientés face au soleil, pas de prise en compte de nuages, pas de prise en compte des obstacles de surface (bâtiments, bois). Le calcul est réalisé dans la limite des 2 kilomètres et pour une hauteur solaire supérieure à 2 degrés.

Les ombres portées sont produites par les éoliennes qui font obstacles aux rayons solaires. Par conséquent, les ombres sont continuellement en mouvement au fil de la journée, mais aussi des saisons. Ainsi, en un point donné, la durée quotidienne d'exposition sera variable au fil du temps sur le cycle d'une année.

Ces valeurs sont à prendre avec le recul nécessaire, tant du point de vue de la fréquence d'occurrence de l'exposition aux ombres, que de la distance des ombres portées. Les zones mises en évidence ici sont néanmoins potentiellement exposées.



16 novembre 17h14  
26 janvier 17h40



23 mars 19h18  
18 septembre 19h06



5 août 20h37  
7 mai 20h28



**Au-delà de la présentation faite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale , pouvez-vous, dans un objectif de transparence, présenter des éléments financiers prévisionnels de façon plus pédagogique sur les coûts de développement et d'investissement du projet, le financement envisagé, le retour sur investissement attendu pour les actionnaires, le coût prévisionnel du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation, etc. ?**

### Réponses sur la démarche Eolien citoyen

La société EOLA Développement est une SAS (Société par Actions Simplifiée).

Cette structure a été choisie pour sa **souplesse contractuelle** (liberté accordée aux associés pour déterminer les règles de fonctionnement) et pour sa **crédibilité** vis-à-vis des partenaires (banquiers, clients, fournisseurs).

Nous avons inscrit dans les statuts le principe coopératif de **gouvernance « une personne, une voix »** et dans son « **Objet** » **les règles éthiques suivantes** :

- **Ancrage local** : la société qui exploite le projet est contrôlée par des collectivités territoriales, des particuliers et leurs groupements. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. Est visée la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.
- **Finalité non spéculative** : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital étant limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité. Est visée une éthique de l'économie sociale et solidaire permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.
- **Gouvernance** : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.
- **Écologie** : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

### Le projet de Riailé Bourg-Chevreuil est labellisé Energie Partagée

La démarche citoyenne de notre projet de production d'énergie renouvelable a été examinée selon les 5 axes repères de la boussole Énergie Partagée : l'intérêt territorial, la dynamique locale, la finance éthique et citoyenne, la gouvernance partagée et l'écologie.

### Pour contrer l'argument que « cela ne profite qu'à quelques-uns », il convient de rappeler :

Le capital de la SAS EOLA Développement est détenu par 800 citoyens, actionnaires le plus généralement par l'intermédiaire d'un club d'investisseurs (CIERC) regroupant de 5 à 20 personnes physiques, et de manière minoritaire actionnaires à titre individuel (les 12 fondateurs de la société en 2012). Les règles qui s'appliquent à chaque personne physique imposent de détenir au minimum 10 actions (de valeur nominale 10 €) et au maximum 2000 actions (soit un maximum de 20 000 € de valeur nominale). Ces dispositions ont constitué le compromis nécessaire pour permettre à chacun de soutenir les projets d'EOLA Développement selon ses moyens, tout en interdisant des investissements trop importants permettant à quelques-uns de détenir des proportions importantes de capital.

Il est important de rappeler que, à fin décembre 2020, plus de 140 000 parts ont été souscrites, une personne physique ne peut donc détenir que 1,4% du capital au maximum. Il est à noter que la SAS EOLA Développement est une société à capital variable, ce qui permet à la fois d'envisager l'entrée de nouveaux citoyens pour conforter les fonds propres actuels, et donc de poursuivre la dilution du capital

Les fonds propres recueillis ont permis d'autofinancer sans difficulté les études et travaux nécessaires au dépôt des dossiers de Teillé et de Riailé.

Le financement de la construction du projet de Bourg Chevreuil sera assuré pour partie sur fonds propres de la société EOLA DEVELOPPEMENT (avec poursuite des souscriptions si nécessaire) dans le cadre de cette même société ou dans celui d'une filiale détenue majoritairement par EOLA Développement. Le financement sera ensuite complété par le recours aux emprunts bancaires, et le cas échéant par l'apport de nouveaux actionnaires dans la société filiale (non sollicités à ce stade de la procédure).

La question de la rentabilité financière du projet n'est pas le souci principal du comité de direction, composé de 12 actionnaires travaillant bénévolement depuis plus de 10 ans, ni des 800 citoyens acteurs du projet qui ont souscrits, dans leur grande majorité, entre 2013 et 2015 et n'ont touchés aucun dividende depuis ces dates.

La problématique essentielle est bien celle de la participation citoyenne à la transition énergétique. La question de la rentabilité financière du projet, dans un contexte d'évolution défavorable du prix des turbines et des coûts bancaires, ne sera abordée et présentée aux citoyens que lorsque nous aurons obtenu l'Autorisation Environnementale (AE) permettant d'échafauder un planning de réalisation et de consulter les différents fournisseurs de prestations et de matériels.

### **Démantèlement d'une éolienne - Coûts et produits issus du recyclage des matériaux constitutifs**

La question du coût de démantèlement des éoliennes est prise en compte par EOLA, au-delà des 50 000 euros provisionnés réglementairement pour le démantèlement de chaque éolienne.

**Le démantèlement d'une éolienne est estimé entre 30 et 120 k€, les provisions ainsi que la revente des matériaux sont estimés à 116k€.**

**Nous avons provisionné 50 000 euros par éolienne pour 2 mégawatts, plus 10 000 euros par mégawatt supplémentaire, soit 70 000 euros pour le cas des éoliennes de Bourg Chevreuil (éoliennes prévues proche de 4 MW à priori).**

**Nous avons recherché dans la bibliographie des éléments concernant ce que la revente d'une partie des composants pouvait représenter comme ressources financières complémentaires.**

**Coût de démantèlement d'une éolienne Question écrite numéro 13902 de Mr Jean Pierre Sueur (Loiret-SOC), publiée dans le JO du Sénat du 23/01/2020-page 380**

*"M Jean Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la Ministre de la transition écologique sur le financement des opérations de démantèlement des éoliennes.*

*L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent instaure l'obligation pour les exploitants d'éoliennes, lors d'une opération de démantèlement d'une éolienne, de disloquer l'installation, de remettre en état les terrains et d'éliminer ou de valoriser les déchets générés. Cet arrêté définit un montant de garantie financière à provisionner pour les exploitants d'éoliennes.*

***Ce montant est calculé selon le nombre d'unités de production d'énergie qui doit être multiplié par un coût forfaitaire, fixé à 50 000 euros par éolienne pour réaliser l'ensemble de ces opérations...***

***Une telle opération peut coûter entre 30 000 et 120 000 euros par unité, selon la taille de l'éolienne et la re-commercialisation éventuelle de certains composants.***

***On doit constater que certains exploitants font faillite et ne sont pas en mesure de financer l'ensemble du démantèlement de leur parc éolien, le montant exigé s'avérant supérieur au montant provisionné..."***

**Source site "révolution énergétique" Bernard Desboyer février 2019:**

***"Les parties métalliques comme le mât et le rotor constituent plus de 90 % du poids des aérogénérateurs et se recyclent sans problème dans les filières existantes. La valeur marchande de ces ferrailles fait d'ailleurs souvent du démontage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferraillé il est ré-utilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.***

**Démantèlement des éoliennes terrestres en France: Contraintes et perspectives (Collectif Energie Vérité) Dernière mise à jour : 7 janv. 2021**

#### **5 Synthèse de la valorisation des sous-produits d'un aérogénérateur en 2020.**

**5-1° Valorisation brute du béton du mât et des fondations : recettes 0 euros Il n'y a pas de filière de valorisation du béton avec des coûts de transport des pondéreux à 0,70 € la tonne-kilomètre.** La seule possibilité économiquement raisonnable en dehors du stockage en remblais en carrière serait d'intégrer l'obligation d'utiliser systématiquement des matériaux recyclés de deuxième génération pour les travaux publics dans les cahiers des charges des appels d'offre.

**5-2° Valorisation brute des ferrailles : recettes 28 600 euros Les fonderies de seconde fusion (fonte ou acier) en France sont dispersées et s'approvisionnent sur le marché de seconde main ; les fonderies électriques plus souples d'utilisation, se trouvent concentrées en Italie du Nord et en Espagne. Le prix d'achat de ces ferrailles par les fondeurs varie de 110 € à 400 €/tonne. Leur prix de transport est de 0,70 €/tonne-kilomètre.** Il n'est pas difficile de comprendre que le transport pénalise le produit de la vente. Néanmoins, en acceptant la présence d'un fondeur à proximité on peut calculer le produit de la vente des aciers et fontes provenant de l'ensemble nacelle, mat et socle sur la base des prix 2020 : **260 tonnes par aérogénérateur à 110 euros HT la tonne**

**5-3° Valorisation brute des turbines : recettes 17 300 euros La partie des turbines et le câblage représente en gros 70 tonnes.**

Il faut les désosser et séparer les parties aimantes, cage, bobinage, engrenage et armatures métalliques. Source : <https://cpdp.debatpublic.fr/cpdp-eolienmer-pdl/qelles-sont-caracteristiques-techniques-eoliennes-envisagees.html#:~:text=La%20longueur%20approximative%20des%20c%C3%A2bles,d'environ%206%20400%20kg>. Le cuivre (6,4 tonnes) peut être revendu sur les marchés 2,70 €/kg, car il doit être retraité soit 17 300 €. C'est le seul revenu admissible du recyclage. La partie aimants, lorsqu'il ne s'agit pas de bobines est constituée d'aimants qui peuvent contenir des terres rares de la série des lanthanides. On ne dispose pas de solution de recyclage efficace à ce jour tant que la filière grenobloise n'est pas opérationnelle[7].

**5-4° Valorisation brute des fluides : recette 0 euros Les fluides comprennent les huiles (500 à 1000 litres), les produits réfrigérants et les esters (remplaçants du PCB) dans les armoires électriques ; les coûts de retraitement pour faciliter le recyclage sont à peine couverts par les prix de revente des produits de deuxième génération qui représentent 80 % des tonnages, 20 % allant vers des centres d'incinération**

agréées et ce avec des aides de l'ADEME à la collecte par des sociétés agréées et au traitement. Les recettes escomptées sur ce poste sont donc marginales compte tenu des tonnages en jeu

**5-5° Valorisation des pales** : recettes 0 euros Les pales (18 tonnes par aérogénérateur) peuvent être mises en décharge (avec un coût) ou incinérées en cimenteries comme combustible de fours (CSR : Combustible secondaire de Récupération- rapport 2008 de l'association RECORD). La nécessité pour les cimentiers de les broyer, de les faire passer par des silos d'homogénéisation et de mettre en place des traitement complexes des effluents gazeux (fumées) ne les encourage pas à acheter ce comburant qui coûtera plus cher que d'autres comburants CSR pour lesquels les filières sont déjà en place (huiles usagées, pneus, résidus de broyage automobile RBA), eu égard aux coûts de transport, traitement, stockage avant utilisation.

### **Dernière nouvelle !**

Un consortium d'industriels et de centres techniques, piloté par l'IRT Jules Verne (44 Bouguenais), a annoncé jeudi 17 mars avoir franchi une étape importante vers la construction d'une filière de recyclage des pales d'éolienne dans le cadre du projet Zebra (Zero waste Blade ReseArch) : le premier prototype de pale d'éolienne en composite thermoplastique, entièrement recyclable, est sorti de l'usine espagnole de LM Wind Power, fabricant de pales et membre du consortium.

<https://irt-jules-verne.fr/>

### **Pouvez-vous clarifier la surface exacte d'impact résiduel sur les zones humides et la surface exacte de compensation associée ?**

La surface de zone humide impactée est de **3 450 m<sup>2</sup>** (et non 3 540 m<sup>2</sup>) et la compensation de 8 797 m<sup>2</sup> soit un ratio de 255 %.

La coquille de la page 392 doit être corrigée, il faut comprendre **8 797 m<sup>2</sup>** et non 108 797 m<sup>2</sup>.

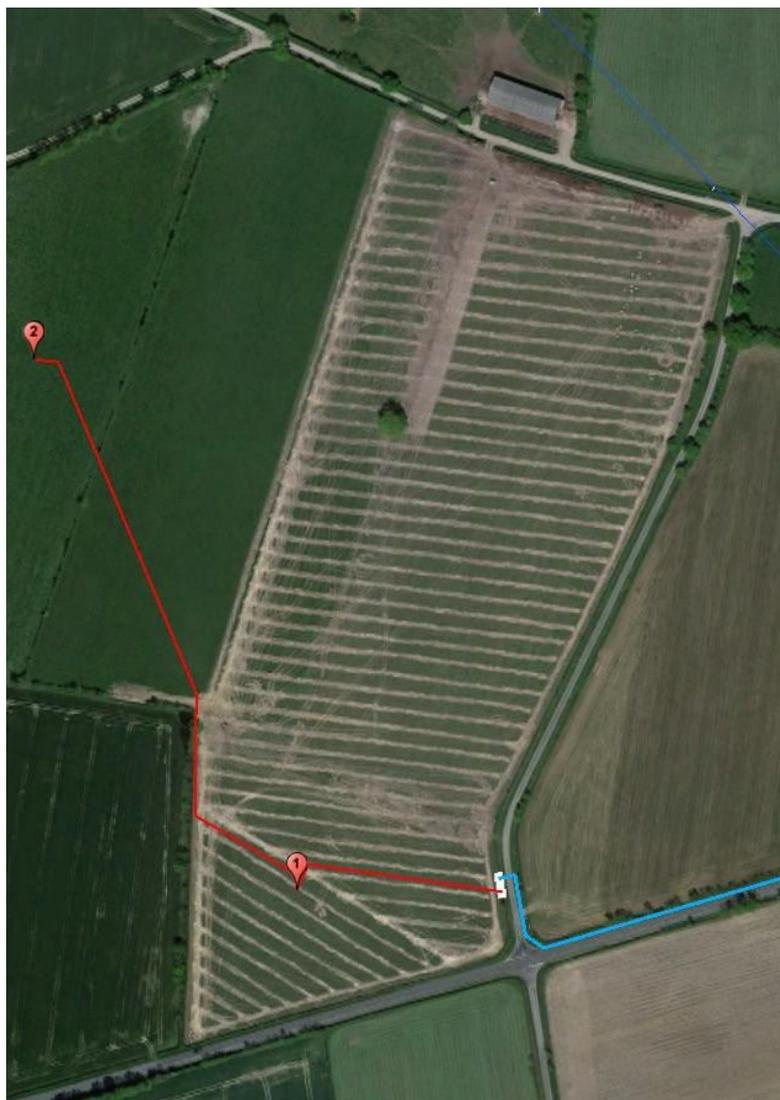
### **Réponses à plusieurs observations sur les zones humides et la zone Natura 2000**

Selon nous, l'étude d'impact accorde une importance exagérée au caractère hydro morphe de cette zone :

En effet, le substrat géologique de ce secteur est constitué par des schistes ardoisiers dont le pendage est redressé, et l'orientation EST/OUEST majoritairement perpendiculaire aux orientations de plus grande pente du paysage. De ce fait, la variabilité de dureté de la roche est à l'origine de la variation de profondeur du sol (entre 30 et 50 cm). Les parties hydro morphes du sol ne concernent donc pas l'horizon supérieur du sol, mais uniquement quelques poches situées en profondeur, dont l'écoulement hydraulique est perturbé par la remontée du substrat en aval. Dans ce contexte, il est compliqué de dresser une cartographie de zones humides qui pour certaines ne vont concerner que quelques mètres carrés. Globalement, ces sols peu évolués au niveau pédologique, présentent une granulométrie homogène sur l'ensemble du profil et dans tous les cas une absence d'horizon d'accumulation d'argile illuviale à l'origine de la majorité des cas d'hydromorphie en France.

Par ailleurs la parcelle YL10, qui recevra l'éolienne E1 et le poste de livraison, et la parcelle YL 11 ont été drainées en 2015 sur une surface totale de 5 hectares qui a perdu sa capacité de rétention des eaux pluviales et n'est donc plus physiquement une zone humide, tout en conservant son statut administratif.

Malgré cet état initial dégradé, les compensations règlementaires seront mises en œuvre et les conventions avec des propriétaires figurent dans les mesures compensatoires de notre dossier de DAE.



*Photo satellite réalisée en 2015 après le drainage des parcelles YL10 et YL11*

### **Réponses sur la zone Natura 2000**

La zone Natura 2000 ZSC FR5200628 regroupant les étangs et réservoir de Vioreau et l'étang de la Provostière a été créée le 10 avril 2015

Elle recouvre essentiellement les plans d'eau des étangs et le Ruisseau d'alimentation de la Provostière, canal artificiel d'une largeur d'environ 4 mètres qui a été creusé pour relier les 2 réservoirs. (voir les zones bleu sur la carte suivante)

Le projet de parc éolien citoyen de Riaillé Bourg-Chevreuil est placé au dehors et au Sud de cette zone et l'éolienne n°3, la plus proche de cette zone, est, au plus près, à 790 mètres du canal et à 1,3 km de l'étang de la Provostière.

Les zones Natura 2000, qui sont situées au nord du projet, ont bien été prises en compte par le bureau d'étude Biotope, dans l'étude d'impact environnemental. Parmi les habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR5200628 « Forêt, Etang de Vioreau et Etang de la Provostière », seules des forêts alluviales à Aulne glutineux et saules ont été observées sur l'aire d'étude rapprochée, le long du ruisseau de la Vallée. Ces habitats ne seront pas impactés directement lors des travaux ni indirectement compte-tenu de leur éloignement de la zone de chantier et de la mise en oeuvre

des dispositions anti-pollution. Parmi les espèces végétales d'intérêt communautaire (Flûteau nageant et Coleanthus) à l'origine de la désignation du site Natura 2000. Celles-ci n'ont pas été observées sur l'aire d'étude rapprochée. Le Coleanthus est seulement connu dans le plan d'eau de Vioreau. Sa présence dans l'aire d'étude semble très peu probable même si l'espèce est difficile à observer et à éclipser. Concernant le Flûteau nageant, sa présence est peu probable car les habitats ne lui sont pas favorables. Le petit plan d'eau au nord des deux grands étangs pourrait l'être mais il est envahi par la Jussie. Ces deux espèces sont liées aux plans d'eau, leurs bordures ou à des marais et bois humides, seul le vallon de la Vallée pourrait leur être favorable. Le passage sur le terrain pour les expertises botaniques a été réalisé tardivement afin de pouvoir observer les espèces à développement tardif et elles n'ont pas été observées. Cependant, même si ces espèces étaient présentes, elles seraient situées au niveau du ruisseau de la Vallée ou des étangs, milieux qui ne seront pas impactés directement lors des travaux ni indirectement compte-tenu de leur éloignement de la zone de chantier et de la mise en œuvre des dispositions anti-pollution.

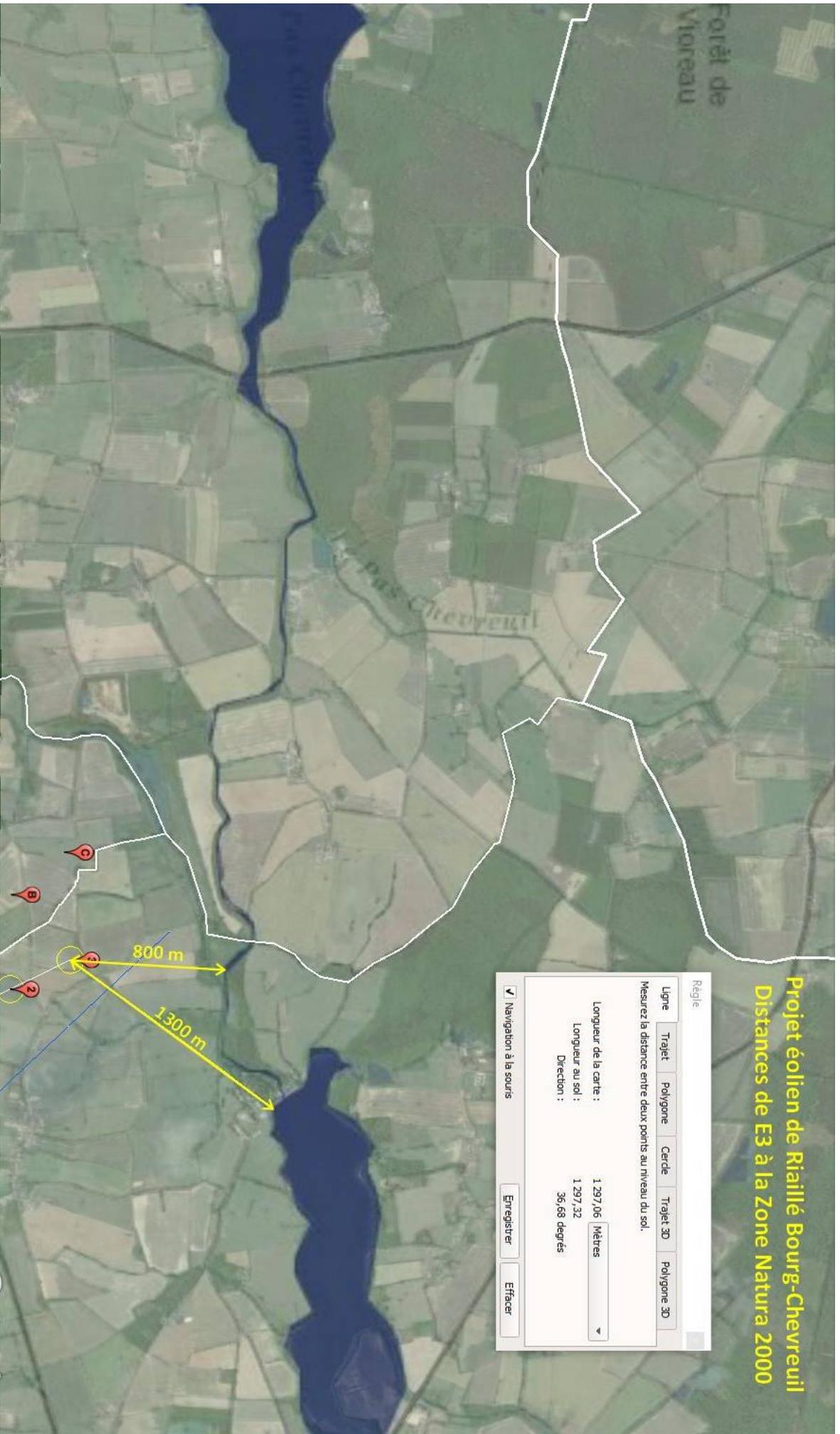
Par conséquent, le projet n'engendrera aucune incidence sur les habitats et les espèces végétales d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR5200628 « Forêt, Etang de Vioreau et Etang de la Provostière »

Parmi les 6 espèces animales d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Nature 2000 FR5200628 « Forêt, Etang de Vioreau et Etang de la Provostière », le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Grand Capricorne et la Loutre d'Europe ont été observés sur l'aire d'étude rapprochée, principalement au nord de l'aire d'étude rapprochée (ruisseau de la Vallée, reliant les étangs de la Provostière, à l'est, et de Vioreau, à l'ouest). Concernant la Loutre d'Europe, les milieux naturels qu'elle fréquente ne seront pas impactés directement lors des travaux ni indirectement compte-tenu de leur éloignement de la zone de chantier et de la mise en œuvre des dispositions anti-pollution. Concernant le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant, la mise en œuvre de la mesure NIE-04 concernant l'expertise des arbres à abattre et le dispositif d'abattage permettra de réduire les impacts sur ces deux espèces si, toutefois, elles étaient identifiées dans les haies et arbres à couper. Ainsi, seules des incidences concernant les espèces de chauves-souris et d'oiseaux ayant permis la désignation des sites Natura 2000 sont possibles. La protection de ces espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire est traitée au paragraphe **Réponses à Sovnoter**.

Par conséquent les interactions entre le projet éolien et les sites Natura 2000 peuvent être considérées comme nulles à très faibles.

# Projet éolien de Riaillé Bourg-Chevreuil

## Distances de E3 à la Zone Natura 2000



## Questions diverses

- **L'effet de saturation dans le Pays d'Ancenis compte-tenu d'une densité excessive d'éoliennes existantes et des nouveaux parcs en projet.** Implanté en continuité avec le parc voisin de Mont-Friloux, notre projet n'augmente pas l'impression de saturation.
- **L'absence de concertation avec la population locale.** Pour se concerter il faut qu'il y ait un dialogue et la réunion organisée chez des riverains de Bourg-Chevreuil le 14 décembre 2018 n'a pas eu beaucoup de succès malgré des invitations remises en main propre ou en boîte aux lettres. (voir page 36 du dossier d'Etude d'impact)
- **L'inutilité des éoliennes dont le « rendement » est très faible (25 % au mieux).** Le facteur de charge de 25% est largement dépassé sur les éoliennes modernes car il est lié essentiellement à la taille du rotor. Exemple pour les éoliennes E138 du parc de Trans sur Erdre Montfriloux, la production annuelle serait de 12 GWh/an avec une puissance nominale de 3 MW. Le facteur de charge serait alors de  $12\ 000 / 3 \times 8\ 760 = 46\%$
- **La présence de terres rares dans le rotor des éoliennes, obtenues au prix d'une pollution importante de l'environnement sur les sites d'extraction dans les pays producteurs, et source d'une pollution potentielle par diffusion dans l'environnement du parc éolien.** Les inducteurs à aimants permanents ne sont utilisés que dans les génératrices des éoliennes offshore. Les principaux constructeurs d'éoliennes terrestre : Vestas, Enercon, Nordex utilisent des génératrices à inducteur bobiné.
- **la présence de bois de balsa dans les pales d'éoliennes, à l'origine de la fragilisation de la forêt amazonienne.** Le balsa n'est plus utilisé dans les pales des éoliennes européennes. Il est remplacé par une mousse de polyéthylène téréphtalate, un polymère plastique couramment utilisé dans les emballages de produits alimentaires et boissons.

## **En complément aux réponses apportées nous voulons dénoncer les tentatives de manipulations de certains opposants locaux**

### **Sur les actions du 'Collectif' ADESP44**

Mr D'Herbecourt a déposé 7 observations successives contre notre projet de Riaillé Bourg-Chevreuil.

Ces observations numérotées de 72 à 78 auraient pu être regroupées en un seul document. Cette méthode est également largement utilisée par des opposants anonymes qui trichent pour augmenter le poids apparent des observations contre notre projet citoyen. Nous dénonçons particulièrement les activistes 'tout-nucléaire' du Céréme qui ont déposés 14 observations successives du n° 286 au n° 299.

L'ADESP44, dans son observation n° 74, évoque une pétition en ligne, dirigée initialement contre la construction des éoliennes du parc voisin de Trans sur Erdre Montfriloux. Cette pétition compte à ce jour 18 000 signatures d'origines nationale et internationale. <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/stoppons-ecocide-eolien-provostiere-pays-ancenis/148550>

Nous avons relevé dans la chronologie du dépôt de ces signatures une anomalie qui enlève toute crédibilité à cette pétition manifestement manipulée.

La pétition, ouverte le 18 juin 2021, avait recueillie le 21 juin à 14h08 335 signatures. On constate alors l'arrivée brutale d'un tsunami de signatures qui a porté leur nombre à 14 134 le 22 juin à 14h08, soit 13 800 signatures en 24h, chiffre proprement hallucinant pour un projet local ! (tableau en annexe n°5)

Malgré plusieurs mises à jour visant l'enquête publique de notre projet de Riaillé faites à partir du 22/11/2021, l'appel de l'ADESP44 n'a permis de recueillir que 18 signatures supplémentaires !

### **Sur l'observation n° 138 et ses pièces jointes déposées par Mr François Bureau.**

En étudiant avec attention, on remarque que la pétition jointe à cette observation est une photocopie de celle déposée par la même personne lors de l'Enquête Publique du parc éolien de Trans sur Erdre Montfriloux en octobre 2018. Pour compléter cette opération trompeuse, Mr François Bureau a collé, à postériori, un bandeau concernant le projet de Riaillé Bourg-Chevreuil en entête de chaque feuillet.

La version originale de cette pétition est téléchargeable sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/34241/234408/file/annexe%20au%20%20message%20de%20M.%20Bureau.pdf>

Par ailleurs, Mr François Bureau affirme dans son observation n° 138:

*« Il est étonnant qu'aucune vue, de l'impact des éoliennes projetées, à partir de la rive nord de l'étang de la Provostière ne figure dans les volets paysagers ! »*

C'est une contre-vérité puisque notre carnet de photomontages joint au dossier, sur les pages 32 à 34, présente le PM 09 qui est réalisé sur une photo prise du chemin de randonnée qui longe la rive nord de l'étang de la Provostière (annexe n°3 point O). Ce même photomontage est d'ailleurs repris dans le mémoire déposé par le cabinet ViA Avocats au nom des opposants (page 8).

Mr François Bureau produit également une photo de l'éolienne n°1 du parc éolien de Trans sur Erdre qui, selon l'alignement (voir annexe n°3), est prise de sa propriété privée, le château de la Provostière (annexe n°3, point P). On voit nettement en bas à droite de sa photo les barques au mouillage au bout du barrage des Forges.

Cette photo a été recadrée pour accentuer l'impact visuel de l'éolienne et l'annexe n°4 montre son emprise réelle sur le photomontage F = 60°.

## Ancenis-Saint-Géréon. Au lycée Briacé, la noctule reprend du poil de la bête

Un chêne du parc du lycée Briacé, à Ancenis, abrite une des plus importantes colonies reproductrices de noctules dans les Pays de la Loire. Pour la préserver, l'établissement vient de poser des nichoirs sur ses murs.

Depuis 2010, le lycée Briacé d'[Ancenis-Saint-Géréon](#) fournit le gîte et le couvert aux noctules. Qualifiée de « commune », cette chauve-souris est pourtant une espèce menacée inscrite sur la liste rouge européenne. La *Nyctalus noctula*, au joli pelage brun roux, un poids plume de 17 à 45 g, peut atteindre 45 cm d'envergure ailes fines déployées. Ce qui en fait aussi l'une des plus grandes d'Europe.

### Une colonie à l'étroit

Depuis cinq ans, son ange gardien, Mickael Audouin, coordinateur technique environnement de l'établissement, veille sur la colonie de chiroptères ayant élu domicile dans un ancien nid de pic-vert : « **Nous en avons compté 88 en 2019, contre 30 en 2014.** » Un chiffre de bon augure.

Tant et si bien que les petits mammifères volants se sentent désormais trop à l'étroit dans leur gîte naturel creusé dans le tronc d'un chêne du parc de la Marchanderie. « **Elles se reproduisent jusqu'à saturation de la loge, au risque de la voir désertier les lieux. Par exemple lorsque leurs excréments, le guano, s'accumulent.** »

Pour l'instant, déménagement il y a eu. Elles sont parties mais pour les voir revenir comme les hirondelles au printemps, Mickaël Audouin a mis à contribution l'imagination de ses élèves de bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune.

### Des nichoirs fait maison

Des nichoirs artificiels ont été adaptés dans deux anciennes mitres de cheminée en terre cuite. « **On a obstrué le sommet avec du papier goudronné pour les protéger de la lumière et des intempéries,** explique le technicien. **Elles seront perchées à 5 m de haut dans les arbres, orientées Sud-Est.** »



*La noctule commune ou Nyctalus noctula, a élu domicile dans une ancienne loge de pic-vert du parc du lycée Briacé, à Ancenis. | PASCAL BELLION*

À l'intérieur, sur trois étages de cloisons en bois rainurées, elles s'accrocheront, tête en bas. La colocation de leurs rêves abritera environ 150 congénères. « **Ailes repliées, elles peuvent s'agglutiner pour garder la chaleur avec leurs petits sur le dos.** » Deux autres nichoirs en bois rectangulaires seront installés sur les murs de l'établissement à l'aide d'une inattendue nacelle élévatrice Manitou.

« **Depuis dix ans, elles reviennent** »

N'allez pas croire que les protégées du lycée fuient l'activité humaine. « **Elles ne craignent pas le bruit mais la pollution lumineuse ou les insecticides.** » Alors, la nuit, le lycée s'est mis au diapason des noctules en réduisant l'intensité et le blanc de ses projecteurs extérieurs en couleurs jaunes, plus chaudes, tamisées et dirigées vers le sol.

Dans l'écrin de verdure du lycée, elles trouveront de quoi se sustenter en insectes avec, à proximité, les berges de la Loire, l'île Mouchet ou la forêt de Guère. « **Leur territoire de chasse peut s'étendre sur 10 ha. Depuis dix ans, elles reviennent ici,** précise Pascal Bellion, naturaliste et ancien élève du lycée revenu au bercaïl pour l'occasion. **Cette espèce peut migrer sur 1 500 km jusqu'en Lituanie ou en Allemagne. L'inconnu, c'est de savoir si elles reviendront dans nos nichoirs, mais elles sont fidèles à l'endroit où elles se reproduisent.** »

Sorties de leur semi-hibernation, de mi-novembre à mars, les chauves-souris jetteront-elles leur dévolu sur les nichoirs de Briacé ? Il sera nécessaire d'attendre le crépuscule d'un jour de printemps. À l'heure où les noctules communes partent en chasse, les lycéen(ne)s, impatients autour des arbres, les observeront et les compteront, pour voir s'ils ont offert, à ces petits mammifères, une nouvelle aurore.

**Les 88 noctules** communes du lycée Briacé en font l'une des 30 plus grandes colonies reproductrices connue dans les Pays de la Loire, sur une population estimée entre 5 000 et 10 000 spécimens.

**Les chauves-souris** sont aussi d'excellents auxiliaires des vignerons ou des arboriculteurs car elles mangent les parasites des cultures, notamment des larves de papillons de nuit qui donnent le carpocapse, le ver des fruits.



*Un des nichoirs de chauves-souris a été installé sur la façade de l'entrée du lycée Briacé d'Ancenis. | OUEST-France*

## Annexe 2 :

### Rappel des recommandations du GMB pour le projet de Trans sur Erdre

Extraits du dossier d'étude d'impact (Volet écologique) déposé par la Sté Windstrom pour l'Enquête publique du projet de Trans sur Erdre (18 septembre au 19 octobre 2018).

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/33852/232290/file/44-WindStrom-TSE-4-3-VoletEcologique.pdf>

#### IX.8.4 Recommandations émises par le Groupe mammalogique breton (GMB)

Dans le cadre du projet éolien de Trans-sur-Erdre, une synthèse chiroptérologique a été commandée au Groupe mammalogique breton (GMB), portant sur un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude rapprochée.

De cette synthèse, il ressort que parmi les sites à chauves-souris bretons (192 sites prioritaires identifiés dont 7 d'intérêt national, 51 d'intérêt régional et 134 d'intérêt départemental), 3 sites prioritaires sont situés à moins de 20 km du projet éolien et que ce projet est inclus dans le territoire de chasse potentiel d'une de ces colonies (Abbaretz). Ces trois colonies ont un intérêt départemental. Le site d'Abbaretz accueille une petite population hibernante de Grand Murin. Toutefois, il faut préciser que l'indice de sensibilité à l'éolien du Grand Murin est modéré (1,5).

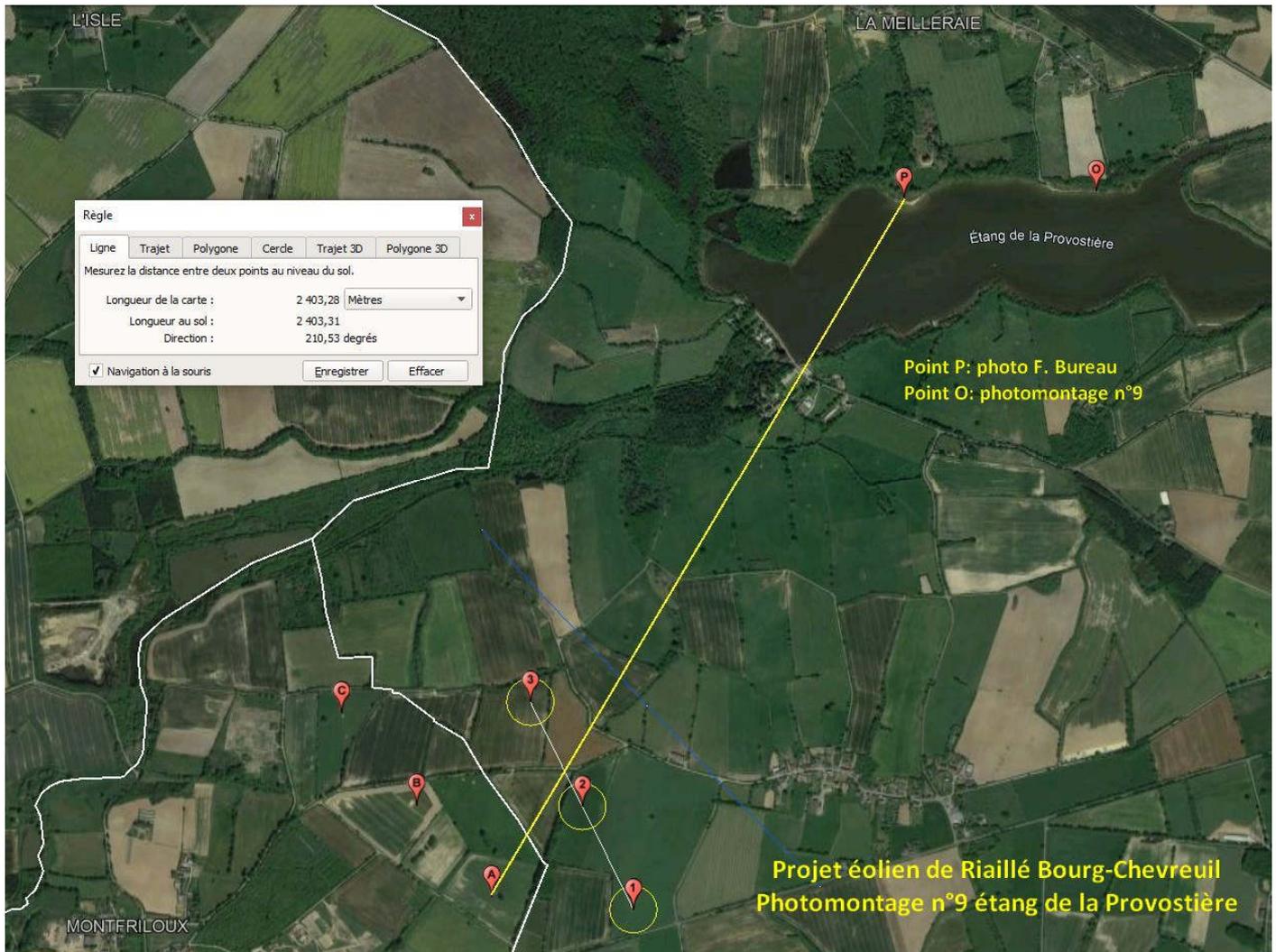
Dans la mesure où des impacts négatifs d'un projet éolien à Trans-sur-Erdre sont prévisibles sur les espèces de chauves-souris identifiées en termes de mortalité directe ou de perte d'habitats (gîtes, zones d'alimentation, espaces de déplacement) mais surtout pour les espèces migratrices, le GMB a émis sept recommandations à prendre en compte pour limiter au maximum les effets négatifs sur ces espèces protégées.

LES SEPT RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE GMB A PRENDRE EN COMPTE SONT :	LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE SUIVIS QUI SERONT MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET																																								
- exclusion de toute implantation de machine au sein de boisements ou forêts	Les 3 éoliennes seront implantées dans des champs cultivés (cultures et prairie semée de fauche).																																								
- éloignement des machines d'au moins 200 mètres des lisières, haies ou alignements d'arbres. Cette distance préventive pourra être modulée sous réserve que ces choix, suffisamment conservateurs, s'appuient sur l'étude approfondie des effets de chaque lisière sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de régulation soient prises	<p data-bbox="600 360 1434 439"><b>Calcul de la distance oblique (DO) pour le modèle Siemens SWT-3.6-130</b></p> <table border="1" data-bbox="600 443 1434 846"> <thead> <tr> <th data-bbox="600 443 839 488">Données</th> <th colspan="3" data-bbox="839 443 1046 488">Éolienne 1</th> <th colspan="3" data-bbox="1046 443 1254 488">Éolienne 2</th> <th colspan="3" data-bbox="1254 443 1434 488">Éolienne 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="600 488 839 607">Distance latérale (DL) entre mât et végétation la plus proche</td> <td data-bbox="839 488 903 607">81</td> <td data-bbox="903 488 967 607">110</td> <td data-bbox="967 488 1046 607">138</td> <td data-bbox="1046 488 1110 607">66</td> <td data-bbox="1110 488 1174 607">68</td> <td data-bbox="1174 488 1254 607">66</td> <td data-bbox="1254 488 1318 607">71</td> <td data-bbox="1318 488 1382 607">66</td> <td data-bbox="1382 488 1434 607">66</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 607 839 725">Hauteur maximale estimée de la structure arborée la plus proche</td> <td colspan="3" data-bbox="839 607 1046 725">15</td> <td colspan="3" data-bbox="1046 607 1254 725">15</td> <td colspan="3" data-bbox="1254 607 1434 725">15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="600 725 839 846">Distance oblique (Do) entre bout de pale et lisière végétation (arrondi)</td> <td data-bbox="839 725 903 846">63</td> <td data-bbox="903 725 967 846">83</td> <td data-bbox="967 725 1046 846">105</td> <td data-bbox="1046 725 1110 846">54</td> <td data-bbox="1110 725 1174 846">55</td> <td data-bbox="1174 725 1254 846">54</td> <td data-bbox="1254 725 1318 846">57</td> <td data-bbox="1318 725 1382 846">54</td> <td data-bbox="1382 725 1434 846">54</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="600 855 1442 954">Les distances obliques calculées assurent une distance minimum de 54 m des structures arborées (haies) pour les éoliennes 2 et 3 et d'au minimum 63 m pour l'éolienne 1.</p> <p data-bbox="600 963 1442 1124">Bien que les distances obliques correspondent aux recommandations (50 m) de Natural England (2014), elles demeurent assez limitées. En conséquence, un asservissement ciblé du fonctionnement des éoliennes est prévu pour toutes les machines dès la mise en fonctionnement du parc.</p>	Données	Éolienne 1			Éolienne 2			Éolienne 3			Distance latérale (DL) entre mât et végétation la plus proche	81	110	138	66	68	66	71	66	66	Hauteur maximale estimée de la structure arborée la plus proche	15			15			15			Distance oblique (Do) entre bout de pale et lisière végétation (arrondi)	63	83	105	54	55	54	57	54	54
Données	Éolienne 1			Éolienne 2			Éolienne 3																																		
Distance latérale (DL) entre mât et végétation la plus proche	81	110	138	66	68	66	71	66	66																																
Hauteur maximale estimée de la structure arborée la plus proche	15			15			15																																		
Distance oblique (Do) entre bout de pale et lisière végétation (arrondi)	63	83	105	54	55	54	57	54	54																																
- implantation privilégiée au sein de parcelles de grande culture, déjà peu fréquentées par les chauves-souris en général et éloignées des linéaires arborés	<p data-bbox="600 1142 1442 1218">Les 3 éoliennes seront implantées dans des champs cultivés (cultures et prairie semée de fauche).</p> <p data-bbox="600 1227 1442 1317">Les distances obliques calculées assurent une distance minimum de 54 m des structures arborées (haies) pour les éoliennes 2 et 3 et d'au minimum 63 m pour l'éolienne 1.</p>																																								
- mise en œuvre dans le cadre de l'étude d'impact d'un enregistrement en altitude (50 m) grâce à un ou des enregistreurs passifs sur un cycle biologique complet afin de caractériser l'activité chiroptérologique en altitude	Des écoutes en altitude ont été réalisées en continu du 01 septembre 2016 au 31 janvier 2017 et du 1 <sup>er</sup> avril au 31 août 2017. Les deux microphones ont été installés respectivement à 29 et 69 m de hauteur.																																								
- bridage préventif des machines (régulation), consistant en un arrêt nocturne des rotors dans des conditions de vitesse de vent faible (inférieure à 6m/s), et de périodes déterminées à partir des résultats des mesures d'activité en altitude	<p data-bbox="600 1617 1442 1684">Un asservissement ciblé du fonctionnement des éoliennes est prévu pour toutes les machines dès la mise en fonctionnement du parc.</p> <p data-bbox="600 1693 1442 1890">Par précaution, en première année, l'arrêt des machines sera effectué de façon maximale pendant la période d'activité des chauves-souris (de début mars à fin octobre, pendant toute la nuit, lorsque les conditions météorologiques sont favorables à l'activité des chauves-souris : vitesse du vent inférieure à 6 m/s, absence de pluie, température extérieure supérieure à 10° C).</p> <p data-bbox="600 1899 1442 1998">À partir de la deuxième année, ces conditions seront éventuellement modifiées avec l'accord de la DREAL après la réalisation des suivis mortalité.</p>																																								

	Au regard de l'activité des chiroptères, y compris d'espèces de haut vol, localement, cette mesure devra permettre de limiter significativement les collisions/barotraumatisme.
- mise en place d'un suivi de mortalité/fréquentation post implantation pour 3 années consécutives dès la première année de mise en service du parc, afin d'éventuellement étendre le bridage sur la période estivale	<p>Pour rappel, le bridage est prévu pour toutes les éoliennes sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris de mars à octobre.</p> <p>Au regard de l'importance de disposer d'un suivi de mortalité particulièrement fiable la première année d'exploitation, le porteur de projet propose la mise en œuvre du protocole suivant, lors de chaque année concernée par des suivis (n, n+10 et n+20) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des suivis sur une base hebdomadaire ;</li> <li>• Réalisation d'une campagne de 30 passages consécutifs entre avril et octobre, couvrant toute la période d'activité principale des chiroptères.</li> </ul>
- mise en œuvre de suivis complémentaires sur les colonies proches afin de s'assurer du caractère non impactant des éoliennes sur ces dernières.	<p>Un suivi de l'activité des chauves-souris sera mis en place pour estimer l'impact des éoliennes sur les espèces de chauves-souris présentes sur le site, durant 9 passages répartis sur les trois périodes (printemps, été et automne) du cycle biologique des espèces, sur une même année, au moins une année au cours des trois premières années d'exploitation puis une année tous les 10 ans.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu de mettre en œuvre des suivis complémentaires sur les colonies car les trois sites de colonies situés dans un rayon de 20 km autour du projet concernant des espèces peu sensibles au risque éolien (indice de sensibilité de 1,5 au maximum).</p>

**☞ Dans le cadre du projet éolien de Trans-sur-Erdre, les mesures d'évitement, de réduction et de suivis qui ont été définies pour les chauves-souris vont au-delà des recommandations formulées par le Groupe mammalogique breton (GMB).**

## Annexe n° 3



## Annexe n° 4

Simulation (60°) avec le projet de Bourg Chevreuil



## Annexe n° 5

### Analyse chronologique de la pétition du collectif ADESP 44

n° Page	Nb signatures	Date	Heure	Commentaires
1	18 035	24-mars-22	06:36	5 signatures pendant
1	18 031	13-févr-22	23:08	l'enquête publique du parc
1	18 025	30-déc-22	11:17	de Riaillé Bourg-Chevreuil
1	17 993	30-sept-21	23:06	
2	17 943	06-août-21	14:17	
3	17 925	29-juil-21	18:31	
4	17 884	21-juil-21	20:00	
5	17 835	14-juil-21	23:38	
7	17 729	12-juil-21	20:59	
7	17 713	11-juil-21	23:31	
8	17 645	10-juil-21	23:58	
12	17 450	09-juil-21	23:44	
14	17 377	08-juil-21	23:34	
22	16 956	08-juil-21	07:33	
22	16 946	06-juil-21	23:58	
25	16 806	01-juil-21	22:53	
27	16 732	30-juin-21	23:38	
28	16 651	29-juin-21	23:10	
30	16 563	28-juin-21	23:52	
32	16 448	27-juin-21	23:50	
34	16 343	26-juin-21	23:25	
36	16 240	25-juin-21	23:56	
41	16 033	24-juin-21	23:53	
47	15 724	23-juin-21	23:59	
61	15 034	22-juin-21	23:59	
79	14 134	22-juin-21	14:08	13 800 signatures en 24h00
84	13 836	22-juin-22	11:59	contre la construction du parc
100	13 038	22-juin-21	09:00	de Trans sur Erdre
111	12 488	22-juin-21	06:00	
118	12 146	21-juin-21	23:59	
122	11 949	21-juin-21	23:08	
130	11 580	21-juin-21	22:08	
139	11 100	21-juin-21	21:08	
152	10 469	21-juin-21	20:08	
168	9 664	21-juin-21	19:08	
189	8 615	21-juin-21	18:08	
214	7 338	21-juin-21	17:08	
246	5 785	21-juin-21	16:08	
291	3 518	21-juin-21	15:08	
355	335	21-juin-21	14:08	335 signatures locales
355	297	20-juin-21	23:08	
357	235	19-juin-21	23:57	
361	1	18-juin-21	10:40	